

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 19 juin 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Émile-Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés : 8

Absents : 4

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt⁶, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke⁵, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi⁷, Valérie Marion², Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebig¹, Christian Amar Henni³, Christine Tisserand, Claude Stillen⁴, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Annabelle Mallet à Gilles Melin, Sémira Le Querec à Stéphane Raffalli, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Sandanakichenin Djanarthany, Sofiane Seridji, Nicolas Fené, Séverin Yapo

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NB : Les points 28 et 29 ont été présentés avant le point n°6 inscrit à l'ordre du jour

1 Arrivée à 18h34 avant le vote du point n°1

2 Arrivée à 18h39 avant le vote du point n°1

3 Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

4 A quitté la séance à 19h10 après le vote du point 5

5 A quitté la séance à 19h21 avant le vote du point n°6 après avoir pris part au vote des points 28 et 29 et en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour la suite

6 A quitté la séance à 19h55 en confiant son pouvoir à K. Basseg au cours de la présentation du point n°9

7 A quitté la séance à 20h10 en confiant son pouvoir à N. Siana avant le vote du point n°11

S.RAFFALLI :

Une délibération supplémentaire a été mise sur table, nous l'examinerons en fin de conseil municipal, c'est le dossier numéro 33. Je vous propose que l'on commence tout de suite l'ordre du jour que vous avez reçu il y a 5 jours

1. Appel à la solidarité avec le peuple Palestinien et à la paix au Proche-Orient

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'appel suivant :

« Le Conseil municipal de Ris-Orangis dénonce fermement la situation humanitaire tragique qui se déroule sous nos yeux en Palestine. Dès le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice constatait "un génocide plausible" et demandait des mesures urgentes à Israël, puissance occupante, dirigé par le leader d'extrême-droite Benyamin Netanyahu. En 16 mois, la situation s'est considérablement aggravée avec notamment l'arme de la faim. Après l'avoir documenté, les grandes Organisations Non Gouvernementales internationales (Amnesty International, Médecins Sans Frontières, Human Right Watchs...) déclarent qu'il y a un réel génocide. Des dirigeants européens, des partis politiques, des syndicats, des grandes associations, des centaines d'intellectuels, d'écrivains, d'artistes... dénoncent ce génocide.

À Gaza, depuis la rupture unilatérale du cessez-le-feu par Israël, la famine est clairement assumée par Israël comme arme de guerre au mépris de toutes les règles du droit international. La faim, la soif, le manque de médicaments font des ravages. Des milliers d'enfants voient leur développement compromis pour la vie.

Chaque jour, des dizaines de victimes s'ajoutent aux 54 000 morts identifiés. Les estimations du nombre de victimes dépassent les 100 000 morts, ce qui équivaldrait à 3 millions à l'échelle de la France. L'armée israélienne s'empare d'une bonne partie de ce minuscule territoire et morcelle le reste par des corridors militaires, tout en multipliant les ordres de déplacement d'une population déjà anéantie.

En Cisjordanie dont Jérusalem-Est, la population est assiégée, déplacée de force par dizaines de milliers, attaquée par les colons et l'armée israélienne.

Cette situation, au-delà des souffrances subies par le peuple palestinien, menace toute la région et au-delà, remet en cause le Droit International lui-même.

L'attaque lancée par l'État hébreu sur tous les sites nucléaires en Iran et qui a décimé l'État-major iranien est, avec les représailles immédiates de Téhéran, un engrenage mortifère.

Face à un génocide, face à un processus d'annexion, il faut des actes, tout de suite !

Face à l'embrasement du Proche-Orient et ses risques planétaires, il faut des actes immédiats !

Considérant qu'il n'y a pas de solution militaire à la situation actuelle et que la seule issue est diplomatique et politique, et passe par l'application du Droit International,

Considérant que la France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU a une responsabilité particulière,

Considérant que la commune, premier échelon démocratique de la vie politique française, a le devoir de se préoccuper de tout ce qui menace notre avenir en paix,

La ville de Ris-Orangis s'adresse au Président de la République, Emmanuel MACRON et au gouvernement français pour qu'ils agissent dans les instances européennes et internationales pour :

- exiger un cessez-le feu immédiat et définitif*
- exiger l'entrée libre de l'aide humanitaire à Gaza*
- exiger la libération des otages israéliens détenus depuis les attaques terroristes du 7 octobre 2023*
- suspendre immédiatement l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël*
- imposer l'embargo sur les armes à destination d'Israël*
- respecter et appliquer les décisions de la Cour Pénale Internationale*
- prendre des mesures pour faire appliquer la résolution du 18/09/2024 qui exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé depuis plus de 12 mois*
- reconnaître enfin l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël. ».*

S.RAFFALLI :

Comme vous avez pu le constater, j'ai inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal un appel à la solidarité avec le peuple palestinien et à la paix au Proche-Orient. Dans le même esprit et en ce moment même au Cinoches, dans notre cinéma communautaire, chacun peut découvrir un documentaire bouleversant et profondément humain réalisé par monsieur Tal Barda qui retrace le parcours admirable d'un médecin palestinien, véritable pionnier du dialogue entre les peuples, malgré le malheur personnel qu'il a endeuillé. La projection sera suivie tout à l'heure d'un débat animé par Bertrand Heilbronn, Président d'honneur de l'Association France Palestine Solidarité. Enfin, demain à midi nous organisons un repas républicain rue Jean-Moulin pour délivrer le même message de fraternité. Bien sûr chacun est libre de venir pour y assister et apporter un plat de son choix. S'agissant de notre appel municipal, je vous propose de le lire avant de vous céder la parole sur ce sujet.

Appel à la solidarité avec le peuple palestinien et à la paix au proche Orient :

« Le conseil municipal de Ris-Orangis dénonce fermement la situation humanitaire tragique qui se déroule sous nos yeux en Palestine. Dès le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice constatait "un génocide plausible" et demandait des mesures urgentes à Israël, puissance occupante, dirigée par le leader d'extrême-droite Benyamin Netanyahu. En 16 mois, la situation s'est considérablement aggravée avec notamment l'arme de la faim. Après l'avoir documenté, les grandes Organisation Non Gouvernementales internationales (Amnesty International, Médecins Sans Frontières, Human Right Watchs...) déclarent qu'il y a un réel génocide. Des dirigeants européens, des partis politiques, des syndicats, des grandes associations, des centaines d'intellectuels, d'écrivains, d'artistes... dénoncent ce génocide.

À Gaza, depuis la rupture unilatérale du cessez-le-feu par Israël, la famine est clairement assumée par Israël comme arme de guerre au mépris de toutes les règles du droit international. La faim, la soif, le manque de médicaments font des ravages. Des milliers d'enfants voient leur développement compromis pour la vie.

Chaque jour, des dizaines de victimes s'ajoutent aux 54 000 morts identifiés. Les estimations du nombre de victimes dépassent les 100 000 morts, ce qui équivaldrait à 3 millions à l'échelle de la France. L'armée israélienne s'empare d'une bonne partie de ce minuscule territoire et morcelle le reste par des corridors militaires, tout en multipliant les ordres de déplacement d'une population déjà anéantie.

En Cisjordanie dont Jérusalem-Est, la population est assiégée, déplacée de force par dizaines de milliers, attaquée par les colons et l'armée israélienne.

Cette situation, au-delà des souffrances subies par le peuple palestinien, menace toute la région et au-delà, remet en cause le Droit International lui-même.

L'attaque lancée par l'État hébreu sur tous les sites nucléaires en Iran et qui a décimé l'État-major iranien est, avec les représailles immédiates de Téhéran, un engrenage mortifère.

Face à un génocide, face à un processus d'annexion, il faut des actes, tout de suite !

Face à l'embrasement du Proche-Orient et ses risques planétaires, il faut des actes immédiats !

Considérant qu'il n'y a pas de solution militaire à la situation actuelle et que la seule issue est diplomatique et politique, et passe par l'application du Droit International,

Considérant que la France, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU a une responsabilité particulière,

Considérant que la commune, premier échelon démocratique de la vie politique française, a le devoir de se préoccuper de tout ce qui menace notre avenir en paix,

La ville de Ris-Orangis s'adresse au Président de la République, Emmanuel Macron et au gouvernement français pour qu'ils agissent dans les instances européennes et internationales pour :

- exiger un cessez-le feu immédiat et définitif ;
- exiger l'entrée libre de l'aide humanitaire à Gaza ;

- exiger la libération des otages israéliens détenus depuis les attaques terroristes du 7 octobre 2023 ;
- suspendre immédiatement l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël ;
- imposer l'embargo sur les armes à destination d'Israël ;
- respecter et appliquer les décisions de la Cour Pénale Internationale ;
- prendre des mesures pour faire appliquer la résolution du 18/09/2024 qui exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé depuis plus de 12 mois ;
- reconnaître enfin l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël. ».

Y-a-t-il des prises de parole après cette lecture de l'appel que je vous proposerai de voter dans quelques instants ?

E.COUTURIER :

En hissant les drapeaux de l'Ukraine et de la Palestine à la mairie, la municipalité affiche son soutien aux peuples opprimés. Cet appel à la solidarité avec le peuple palestinien renforce ce soutien. Il nous paraît important d'en informer largement la population rissoise.

S.RAFFALLI :

C'est pour cela que nous avons inscrit à l'ordre du jour de notre conseil municipal ce sujet avec l'appel que je viens de vous lire.

Y-a-t-il d'autres prises de parole ?

C.STILLEN :

Vous allez être surpris mais par rapport à votre position, appel à la solidarité avec le peuple palestinien, nous sommes tout à fait d'accord parce qu'il arrive à un moment où trop de morts s'additionnent. Je vois qu'il y a 54 000 morts, au niveau comptabilité je ne savais plus qu'on en était à un niveau aussi haut, sachant qu'en plus le Premier ministre Netanyahu utilise une manœuvre pour éviter un jugement auprès des instances judiciaires de son propre pays donc c'est un moyen pour lui de se détourner de ce qui peut l'attendre par la suite. Pour autant 2-3 points me surprennent : le premier aspect c'est qu'il y a un très gros déséquilibre dans ce que vous présentez, c'est-à-dire que l'on est sur un appel à la solidarité mais cela ne s'adresse qu'à un seul peuple. Et les juifs, ils sont où là-dedans ? Nous sommes dans une ville de 30 000 habitants, à des milliers de kilomètres, et vous trouvez le moyen systématiquement de politiser votre action. Votre action c'est de gérer une commune, ce n'est pas de s'occuper de ce qui se passe en Israël, etc. À travers cela, je vois que vous êtes assez parti pris, on va dire, et c'est un peu dommage parce que – je dis ça pour votre équilibre – je trouve aberrant que l'on utilise le terme de génocide. Le génocide c'est quand vous avez des néonazis qui viennent un 7 octobre pour détruire, violer, brûler, jusqu'à aller mettre un bébé dans un four, ça c'est un génocide. On ne peut pas considérer qu'une armée qui s'en prend à des habitants de Gaza fasse un génocide, c'est ce que l'on appelle malheureusement des dommages collatéraux. Effectivement je suis d'accord avec vous, ils utilisent des manières fortes, surdimensionnées, ils ont une armée, un service de renseignements suffisamment puissants pour pouvoir faire les choses autrement. Mais quid des personnes qui ont été enlevées ? Qu'attend-on pour les libérer ? Cela ne m'étonne pas, votre prise de position ne m'étonne pas. Quand il y a eu le 7 octobre, combien de temps avez-vous mis pour réagir sur votre Twitter ? Avez-vous réagi ? Ça a eu lieu le 7, vous avez réagi le 16, le premier tweet que vous avez envoyé date du 16. 7 jours après ! Cela ne m'étonne pas non plus. Qu'avez-vous fait pour les personnes qui ont été enlevées ? Avez-vous mis leurs photos sur le fronton de la mairie ? Absolument rien. Rien du tout ! Comme si de rien n'était. Et on pourrait parler bien d'autres choses. Vous êtes en train de prendre une orientation radicale pour répondre un petit peu à ce que demande LFI, on en est là aujourd'hui ! Vous vous radicalisez, vous vous rendez compte ? Et c'est moi qui suis obligé

de vous dire cela. Le génocide est un terme très précis mais qui ne désigne pas ce qui se passe dans la bande de Gaza. Donc sur le fond nous vous rejoignons mais pas sur la forme.

Il y a un autre aspect où on commence à tout mélanger : vous êtes en train de dire « l'attaque lancée... », qui a fait le texte ? J'espère que ce n'est pas vous quand même ! Vous êtes en train de faire un mélange des genres : vous venez à parler de l'attaque lancée par l'État hébreu, je le relis bien sûr : « ..sur tous les sites nucléaires en Iran et qui a décimé l'état-major iranien est, avec les représailles immédiates de Téhéran, un engrenage mortifère ». Heureusement que l'on a un Président américain qui agit en lieu et place du mannequin que l'on a en France. Vous savez le mannequin ? L'homme qui ne sert à rien. On en est là ! Soit, les résultats ne sont peut-être pas la hauteur de ce qu'il faudrait, mais il ne faut surtout pas abandonner l'étreinte sur un pays comme l'Iran dont la devise est d'éliminer purement et simplement Israël de la carte du monde. Malheureusement aujourd'hui on est en train de voir ce qui s'est passé en 38 quand Daladier s'est rendu en Allemagne : on l'a endormi et que s'est-il passé quelques années après ? L'Allemagne nazie. Donc c'est aux Israéliens et à l'Occident de prendre les devants et de réagir plutôt que d'attendre qu'ils aient la bombe atomique. Ils la veulent la bombe atomique, c'est une question de temps, ils l'auront donc il faut les bloquer de toutes les façons possibles.

Je suis très étonné qu'à chaque fois je vous dise qu'on est à un conseil municipal et vous saisissez les opportunités pour politiser le débat, systématiquement. On pourrait parler de bien d'autres choses. Sincèrement, vous avez gauchisé à mort votre discours, votre positionnement. Vous rejoignez les islamogauchistes, vous rejoignez LFI aujourd'hui. LFI dont des élus s'accoquinent avec des antisémites, à se demander si eux-mêmes ne le sont pas. C'est incroyable ! On pourrait prendre des exemples pour apporter de l'eau à mon moulin : nous avons eu une opportunité unique sur la ville – je n'étais pas là malheureusement – quand on a mis 40 millions pour créer le lycée Jean-Lurçat, le lycée technique, il a fallu nommer des rues ou des esplanades. À une semaine près, on commémorait – on ne fêtait pas, malheureusement – la mort de Samuel Paty, 2 ans et une semaine après. Qu'avez-vous trouvé comme solution ? Non pas de reprendre Samuel Paty pour dénommer une rue ou une esplanade, je crois. Non, vous allez chercher un artiste, Chichin, que je ne déteste pas, que j'aime à titre personnel, qui est auteur et qui était le guitariste des Rita Mitsouko. C'est la seule alternative que vous ayez eue ? Trouver ce nom-là à coller à une rue plutôt que de rendre hommage à un monsieur qui a été tué par un extrémiste. C'est affolant et je vais vous dire, on a souri mais on a souri jaune car il faut savoir que Fred Chichin, sur un article qui était paru dans le Parisien de 2007, avouait lui-même qu'il y avait une immigration prégnante dans la société donc ce monsieur était plutôt de droite, vous voyez ? Le problème n'est pas là, le problème c'est qu'un hussard de la République est mort, décapité, vous aviez l'opportunité unique de pouvoir lui rendre hommage et vous, qu'est-ce que vous faites ? Vous faites du clientélisme : « Allez, on va éviter de fâcher l'électorat, on va prendre quelque chose de très neutre. Ça passera beaucoup mieux », et ça, ça me défrise ! Et je vais vous dire que si vous avez des personnes de confession juive parmi vous qui votent cela, honte à eux ! Juste une question : étant donné que l'on est en communion avec Tel-Mond... Tant mieux pour vous ! En tout cas je vais vous dire que nos amis juifs à qui on a présenté cela ont envie de gerber. Est-ce que vous l'avez traduit et vous l'avez envoyé à Tel-Mond ?

S.RAFFALLI :

Avez-vous terminé votre propos ?

C.STILLEN :

Oui j'ai terminé, c'est pour vous dire à quel point c'est choquant.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Abbazi puis Madame Lebik.

O.ABBAZI :

Je vais commencer par dire que je suis Rissois depuis 1974 et je suis fier d'habiter la ville de Ris-Orangis qui, depuis tout le temps, permet le vivre ensemble donc Monsieur le Maire, tout à votre honneur pour ce moment. Les juifs, musulmans, chrétiens, athées, laïcs, c'est la réussite de Ris-Orangis et c'est dans la continuité. Toujours une prise de parole mesurée, toujours une prise de parole au moment où il le faut. Nous avons trois lieux : la synagogue, la mosquée, l'église, rue Jean-Moulin depuis des années et des années et que ça continue parce que nous sommes un exemple, un exemple de paix, un exemple du vivre ensemble. Toute ma vie j'ai côtoyé des amis de toutes confessions, avec ou sans religion, mais simplement l'humain. Je citerai Philippe Gauthier, un de mes anciens, je citerai Pierre-Henri Agnes, Roland Veillet, etc., et c'est un plaisir. Certes il y a toujours des difficultés sur n'importe quelle commune, de banlieue ou pas, mais le vivre ensemble c'est le socle, c'est l'union malgré la difficulté, malgré une situation qui peut... mais on est ensemble, chacun avec sa personnalité, chacun avec sa vie. C'est dans la lignée : toujours le souci de ne pas nuire à untel ou untel, toujours des paroles mesurées. Saisissons cette chance que l'on a et que cela continue pour nos futurs, nos enfants et les enfants d'autres. Différents, c'est là notre richesse et que cela continue, c'était mon seul message.

D.LEBIK :

Je ne vais pas vous répondre grand-chose Monsieur Stillen parce que je ne vais pas attiser la haine que vous avez en vous auprès de tous ceux qui sont présents ce soir. Je vais juste vous rappeler que la définition du génocide c'est qu'un génocide s'entend d'un certain nombre d'actes commis dans l'intention de détruire intégralement ou en partie un groupe national, ethnique, racial ou religieux donc on est bien dans un génocide. Vous parlez de politiser un débat, c'est vous qui vous politisez. Vous êtes en plus contradictoire puisque d'une part vous dites que le maire se permet de faire ce genre de soutien à la Palestine mais qu'il n'a pas parlé d'autre chose et qu'on est dans une ville à des milliers de kilomètres mais vous vous sentez heurté du fait qu'il n'y a pas eu de photos accrochées sur la mairie également pour des habitants qui sont à des milliers de kilomètres. C'est tout ce que je voulais dire.

V.GAUTHIER :

Monsieur vous confondez le peuple et les religions et malheureusement c'est bien dommage. C'est bien dommage parce que c'est ce que font les extrêmes, ce mélange des genres, du peuple et des religions, c'est pour cela que nous en sommes là aujourd'hui. Cette motion que Monsieur le Maire vient de lire vient simplement nous lire la souffrance d'un peuple, de plusieurs peuples d'ailleurs, et la souffrance d'enfants, de femmes, d'hommes qui subissent les bombes, la faim, la famine, tout. Il faut que cette souffrance s'arrête, quel que soit le peuple et quel que soit là où ils sont, que ce soit en Iran, en Israël, en Pologne ou en Ukraine, quel que soit le peuple. À chaque fois Monsieur le Maire et ce conseil municipal ont fait une motion pour dire notre mécontentement. Vous confondez la religion et le peuple, il n'est pas question de religion ni de juif ou pas juif. Je suis de confession juive et je voterai cette motion Monsieur. Voilà ce que j'avais à vous dire.

S.RAFFALLI :

Vous vouliez dire quelque chose Monsieur Stillen avant que je ne conclue ?

C.STILLEN :

Oui, que l'on ne se méprenne pas sur notre positionnement : ce que je reproche c'est ce manque d'impartialité. Qu'est-ce que j'ai dit au début ? Je vous ai dit que l'Israël avait les moyens de faire une guerre ciblée. Ils ont la meilleure armée du monde, ils ont le meilleur service de renseignements. En Iran ils sont en train de détruire, d'éradiquer un à un toute l'équipe dirigeante autour des mollahs, ils sont capables de faire la même chose sur la bande de Gaza donc il faudrait qu'ils changent de procès. Je suis d'accord avec vous quand vous

dites qu'il y a des enfants, des femmes, toute une population qui est prise dans un rouleau compresseur. Je suis d'accord mais le problème c'est qu'il y a deux agendas et je vous l'ai dit : le premier c'est l'agenda national pour l'Israël et le deuxième est un agenda privé. Vous savez très bien qu'avant même la guerre il était en situation délicate – en parlant de Benjamin Netanyahu – et que c'est un moyen pour lui de fuir ses démons. Je ne dis pas le contraire, je dis simplement qu'au vu de ce que l'on voit, c'est appel à la solidarité vis-à-vis d'une face seulement or je voudrais que ce soit vis-à-vis du peuple palestinien et des otages qui sont encore entre leurs mains. Il n'y a quasiment rien dessus, il n'y a rien. Dans ce cas, je suis en cohérence avec moi-même, Mademoiselle. Cela fait quelques mois que s'est passée l'histoire du 7 octobre et à aucun moment on n'a mis sur la façade de la mairie les visages des otages. D'accord ? Et alors, ce n'est pas parce que les autres ne le font pas qu'on ne devrait pas le faire.

S.RAFFALLI :

Si vous permettez que je réponde à vos interrogations : d'abord il est vrai que la ville de Ris-Orangis, notre municipalité, est avant tout concentrée sur les affaires communales. Il est rare que nous présentions des motions de cette nature en conseil municipal. Il y a des villes dans lesquelles c'est quasiment permanent mais nous le faisons avec parcimonie quand ça nous semble important. Cela a été rappelé tout à l'heure, au moment du commencement de la guerre en Ukraine, nous avons pris position et nous avons porté une parole similaire à celle de ce soir. Ce que nous faisons avec cet appel à la solidarité avec le peuple palestinien et à la paix au Proche-Orient, c'est d'éviter que ce conflit loin de chez nous n'ait des résurgences trop fortes. Tout le monde y prête attention, tout le monde mesure l'importance de ce qui se passe là-bas mais pour qu'il y ait le moins de résurgences possibles dans nos villes populaires de la banlieue parisienne – où les choses sont parfois prises avec beaucoup de passion – c'est cela l'objectif. Je vous rappellerai simplement que la mesure qui est celle du texte que je viens de vous lire est comparable à la parole que j'ai portée dès le 15 octobre 2023 – donc après les attentats du Hamas – dans notre synagogue, devant l'ensemble des autorités politiques du département, l'ensemble des autorités civiles et religieuses de notre commune. Je n'ai pas fait d'enquête mais je ne suis pas sûr que des événements comme celui-ci – qui sont des micro événements mais qui sont très lourds de sens et ont une force symbolique qui a un écho auprès de notre population – aient beaucoup eu lieu à cette date. D'ailleurs à ce moment-là j'ai eu une prise de parole écrite, pensée, assez forte, de compassion à l'égard du peuple palestinien. Nous nous sommes associés aux souffrances du peuple palestinien et sans doute de l'ensemble des juifs de la diaspora juive. Nous avons rappelé aussi les responsabilités importantes du gouvernement d'extrême droite mené par Netanyahu, je me souviens même d'une phrase, c'est que Netanyahu aura à répondre devant le peuple israélien de ses exactions et de ses crimes.

Le mot génocide : j'indique simplement dans l'appel que ce qui se passe au Proche-Orient est qualifié comme tel par des organisations qui ont une forme d'autorité. En effet la Cour de justice internationale ou les ONG sont des acteurs de la vie politique internationale dont la parole a une certaine crédibilité.

Le texte qui vient d'être lu a sans doute un défaut, c'est qu'il a été écrit avant le 13 juin donc la complexité du conflit s'est accentuée avec l'intervention en Iran de Tsalal. Demain j'aurai un propos beaucoup plus précis sur la situation actuelle de la guerre au Proche-Orient donc je vous invite, si vous êtes disponible, à participer à ce repas républicain qui, comme l'a dit Omar Abbazi, est un repas fraternel comme on a toujours su le faire à Ris-Orangis dans les moments les plus graves de la situation locale, nationale ou internationale. Vous retrouverez demain l'ensemble des sensibilités, l'ensemble des spiritualités puisque tout le monde a répondu à mon appel positivement, très spontanément, en fonction de ses disponibilités. Demain il y aura un discours de paix et de concorde qui sera prononcé, c'est cela notre rôle. Vous avez raison, là où je vous rejoins c'est que c'est d'abord la responsabilité communale qui est la nôtre donc encore une fois, ce que j'essaie de faire c'est de poser des mots avec le plus de justesse possible pour essayer que la cohésion de Ris-Orangis reste un ciment pour que l'on continue à vivre les uns avec les autres de manière la plus paisible possible dans cette commune de la banlieue parisienne.

Oui, tout à fait, c'est cet équilibre. Nous sommes toujours jumelés avec Tel-Mond et Salfit mais nous n'avons pas entretenu ces dernières années ce double jumelage. Effectivement il aurait eu une forte résonance à cet instant mais rappelez-vous, ça avait été fait après les accords d'Oslo, dès le milieu des années 90 par mon prédécesseur. J'ai demandé à France-Palestine qu'il y ait des contacts avec le Ministère des affaires étrangères pour savoir comment à cet instant ces deux communes, avec lesquelles nous entretenions des relations, vivent ce moment de guerre. J'attends des retours d'information pour savoir si oui ou non on prend une initiative à la rentrée.

Peut-on passer au vote ? Qui est contre cette motion ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(Christine Tisserand, Laurent Stillen, Claude Stillen)

ADOpte l'Appel à la solidarité avec le peuple Palestinien et à la paix au Proche-Orient, destiné au Président de la République, Emmanuel MACRON et au gouvernement français pour qu'ils agissent dans les instances européennes et internationales pour :

- exiger un cessez-le feu immédiat et définitif
- exiger l'entrée libre de l'aide humanitaire à Gaza
- exiger la libération des otages israéliens détenus depuis les attaques terroristes du 7 octobre 2023
- suspendre immédiatement l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël
- imposer l'embargo sur les armes à destination d'Israël
- respecter et appliquer les décisions de la Cour Pénale Internationale
- prendre des mesures pour faire appliquer la résolution du 18/09/2024 qui exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé depuis plus de 12 mois
- reconnaître enfin l'État de Palestine aux côtés de celui d'Israël.

Le présent appel est annexé à la présente délibération.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025

Figure, en annexe du dossier, le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur ce compte-rendu exhaustif ? Pas de remarque particulière ? Il est approuvé. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2025.

3. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau joint à la délibération récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 30 avril au 30 mai 2025.

S.RAFFALLI :

Nous avons à connaître des décisions prises entre le 30 avril dernier et le 30 mai. Y-a-t-il des difficultés, des demandes de précision sur les différentes décisions qui ont été prises ? Le Secrétariat général de la ville reste disponible si vous aviez la moindre interrogation à ce sujet.

Pas de difficulté sur les décisions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2025/124 à n°2025/174, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Commission Communale d'Accessibilité – Modification de sa composition

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée afin de permettre notamment une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale, grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans ce cadre, l'article 46 de cette loi crée ainsi l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres. »

Par ailleurs, le Conseil municipal a adopté d'une part, lors de sa séance du 27 juin 2013 le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, et d'autre part lors de la séance du 16 décembre 2013 autorisé la signature d'une charte handicap. Enfin, en qualité de membre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, la ville appréhende également cette dimension au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, instaurée au niveau communautaire.

Les commissions intercommunales et communales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Communale d'Accessibilité lors de sa séance du 27 mai 2021 qu'il convient d'actualiser aussi bien au niveau des élus, des associations et des membres de l'administration.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *De fixer la composition de la Commission Communale d'Accessibilité selon les modalités suivantes :*
- *✚ Au titre des membres élus représentant la Commune : 10 élus, auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit de cette commission. Un référent accessibilité issu du service technique complète cette composition. Les élus sont répartis ainsi :*
 - *6 élus pour la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,*
 - *2 élus pour la liste « Ensemble »*
 - *1 élu pour la liste « Ris en avant »*
 - *1 élu pour le groupe « Vivre à Ris »*
- *✚ Au titre des membres de l'administration :*
 - *Référent accessibilité handicapée au sein de l'administration*
- *✚ Au titre des associations :*
 - *L'association des Paralysés de France dont le siège social est 10 rue Jeanne Récamier à Évry-Courcouronnes*

- SESSAD – Service Autisme Solidarité Maison Écolalies Annexe situé au 43 Rue Albert Remy 91130 Ris Orangis
- de préciser que seront associés aux travaux de la Commission Communale d'Accessibilité :
 - La TISSE dont le siège social est 28-7 Terr. de la Gare, 91000 Évry-Courcouronnes
 - Essonne Habitat dont le siège social est 2 allée Eugène-Mouchot à Ris-Orangis
 - La Fédération pour les circulations douces en Essonne dont le siège social est 7 ter rue Gabriel Vervant 91090 Lisses.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de cette composition, le Maire arrêtera la liste de ses membres.

S.RAFFALLI :

La commission communale d'accessibilité doit modifier sa composition au regard de la constitution du groupe Vivre à Ris. 10 élus composent cette instance : six élus pour Ris pour tous, deux élus pour la liste Ensemble, un élu pour Ris en avant et un élu pour Vivre à Ris. Je rappelle simplement que vous avez, au sein de cette instance, d'autres représentations : d'abord les associations avec l'association des Paralysés de France et le service Autisme solidarité de la Maison Écolalies ; siègent également dans la commission communale d'accessibilité la TISSE, le transporteur, Essonne habitat, le bailleur et la Fédération pour les circulations douces en Essonne. C'est une instance paritaire. Je vous propose de valider son changement de composition avec l'entrée d'un nouveau groupe municipal et de décider au conseil municipal prochain des personnes qui pourraient y siéger, sachant qu'il ne reste plus beaucoup de mois donc je ne suis pas sûr qu'entre septembre et mars il y aura une convocation de cette commission communale d'accessibilité mais formellement, c'est tout de même bien que nous la composons avec des élus.

Pas de difficulté sur cette sur cette nouvelle organisation ? Je vous remercie. Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

FIXE la composition de la Commission Communale d'Accessibilité selon les modalités suivantes :

- Au titre des membres élus, représentants la Commune : 10 élus auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit de cette commission répartis ainsi :
 - 6 élus pour la liste « Ris pour tous, un avenir pour chacun »,
 - 2 élus pour la liste « Ensemble »
 - 1 élu pour la liste « Ris en avant »
 - 1 élu pour le groupe « Vivre à Ris »
- Au titre des membres de l'administration :
 - Référent accessibilité handicapée au sein de l'administration
- Au titre des associations :
 - L'association des Paralysés de France dont le siège social est 10 rue Jeanne Récamier à Évry-Courcouronnes
 - SESSAD – Service Autisme Solidarité Maison Écolalies Annexe situé au 43 Rue Albert Remy 91130 Ris Orangis

PRECISE que seront associés aux travaux de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- La TISSE dont le siège social est 28-7 Terr. de la Gare, 91000 Évry-Courcouronnes
- Essonne Habitat dont le siège social est 2 allée Eugène-Mouchot à Ris-Orangis
- La Fédération pour les circulations douces en Essonne dont le siège social est 7 ter rue Gabriel-Vervant 91090 Lisses.

5. Adhésion de la commune à l'association « Communes navigables de France »

Sous l'impulsion des maires de Saint-Jean-de-Losne et de Lyon, l'Association des Communes Navigables de France (ACNF) a été créée en 2024 dans le but de fédérer les territoires traversés par une voie d'eau et de structurer une démarche collective autour du développement fluvial.

Face au manque constaté de représentation dans les grandes instances décisionnelles qui définissent les politiques de gestion des cours d'eau, l'association offre à ses adhérents les moyens de partager leurs expériences et de mutualiser leurs pratiques à travers une mise en réseau et coopération entre les différents acteurs, afin de positionner la thématique du fluvial dans les débats nationaux.

La Ville de Ris-Orangis est engagée depuis plusieurs années dans la reconquête de son identité fluviale. La Seine marque en effet la partie nord de la commune, qu'elle a façonnée avec notamment une activité industrielle intense aux XIXe-XXe siècles. Pendant un temps, oubliée au profit d'un développement urbain tournant le dos au fleuve, la Seine a fait l'objet d'une première phase de réappropriation avec l'aménagement des friches industrielles (Ecoquartier du Val de Ris). Elle est aujourd'hui au cœur de l'attention de la Municipalité qui souhaite valoriser son activité fluviale et ses éléments paysagers. C'est ainsi que la Ville de Ris-Orangis porte les actions suivantes :

- *L'aménagement paysager des berges de Seine, permettant de développer des fonctions récréatives et contemplatives de cet espace unique,*
- *La construction de la Maison de la Seine, pour accueillir les activités associatives liées à l'usage du fleuve (aviron, etc.),*
- *La réactivation d'un ancien site de baignade,*
- *La mise en place de navettes fluviales, permettant de relier Ris-Orangis à Juvisy-sur-Orge, puis à Paris,*
- *L'intégration des berges de Seine dans le réseau cyclable européen de l'EuroVélo 3 (dite Scandibérique) et dans le réseau cyclable Vélo Ile-de-France (VIF),*
- *La réactivation d'un ancien port de marchandises, avec la création d'une messagerie logistique, en lien avec le souhait de réduire les émissions polluantes dans la logique du « dernier kilomètre ».*

Forte de ses projets, il apparaît pertinent pour la Ville de partager avec l'Association des Communes Navigables de France les préoccupations qui ont trait à la valorisation de cette voie dans toutes ses dimensions (qualité de l'eau, animations, partage du risque inondation, etc.). Il est ainsi proposé que la Ville de Ris-Orangis adhère à l'ACNF.

L'adhésion à l'Association est soumise au versement d'une cotisation annuelle. Le barème des cotisations a été voté lors de l'Assemblée générale de l'Association qui s'est tenue le 19 novembre 2024. Pour information, cette cotisation est de l'ordre de 600 € pour l'année 2025 pour une ville de la taille de Ris-Orangis.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis, à compter de l'année 2025, à l'Association des Communes Navigables de France ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.*
- *D'autoriser le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.*

G.MELIN :

Cette délibération porte sur notre adhésion à cette association nouvelle qui a été créée récemment, en 2024, impulsée par la maire de Saint-Jean-de-Losne principalement, rejointe par d'autres villes qui ont un accord avec le fleuve ou les canaux pour être des villes navigables. Saint-Jean-de-Losne est une toute petite commune posée au bord de la rivière Saône qui reçoit également un nombre important de bateaux de différentes natures, soit des péniches, soit des tourismes collectifs ou des tourismes individuels. C'est donc normalement que cette maire dynamique a proposé de créer cette association, à laquelle nous avons rapidement répondu, non pas en adhérant vraiment puisque l'association n'était pas constituée, mais en participant à plusieurs réunions qui ont permis de monter cette nouvelle association compte tenu de notre histoire avec le fleuve, ancienne, et de nos actions

récentes qui vont vers cette reconquête du fleuve avec l'aménagement des berges, la Maison de la Seine prochaine, la baignade et la mise en place toujours d'actualité des navettes fluviales permettant de relier Ris à Juvisy puis à Paris et l'intégration de nos berges aux différents réseaux cyclables européens et régionaux. Nous espérons aussi la réactivation du port de marchandises avec la création d'une plateforme logistique. Forts de tous ces projets, il nous apparaît important de mutualiser les savoirs et les pratiques de ces différents acteurs sur l'ensemble du territoire et de rejoindre cette communauté pour une cotisation de 600 € pour l'année 2025.

Il appartient à notre instance d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté sur cette adhésion ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis à l'association Communes navigables de France à compter de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

S.RAFFALLI :

Je vous propose un petit changement dans l'ordre du jour puisque Siegfried van Waerbeke doit nous quitter pour participer à une assemblée générale de copropriété dans laquelle la ville a des biens immobiliers, notamment les copropriétés du Plateau au Moulin à Vent. Je vous propose que ces deux délibérations, qui portent les numéros 28 et 29, soient présentées dès maintenant. Cela ne pose aucune difficulté ? Ce sont deux garanties d'emprunt donc il n'y a pas d'enjeux particuliers sur ces deux dossiers.

6. Adhésion de la commune à l'association « Réseau vélo et marche »

L'association « Réseau vélo et marche » a été créée en 2024, à la suite de la fusion du Club des villes et territoires marchables et du Réseau Vélo & Territoires, afin de favoriser le développement massif, rapide et durable du vélo et de la marche partout en France. Sa mission est de soutenir la transition vers des modes de déplacement durables et inclusifs, en intégrant pleinement le vélo et la marche dans les politiques publiques. Elle œuvre pour une mobilité active accessible à tous, en favorisant l'émergence de solutions qui améliorent la qualité de vie, réduisent les émissions de gaz à effet de serre et contribuent à des territoires plus apaisés.

Le Réseau vélo et marche se veut un catalyseur de la transformation des modes de déplacement. Il travaille à la mise en place de politiques publiques ambitieuses, à la création d'infrastructures adaptées et à l'encouragement d'initiatives locales. Grâce à l'engagement de ses membres, le réseau contribue à faire du vélo et de la marche des leviers essentiels pour un avenir plus sain, plus respectueux de l'environnement et plus solidaire. Il fédère aujourd'hui 461 collectivités adhérentes.

L'adhésion à l'association est soumise à cotisation, dont le montant dépend du nombre d'habitants sur le territoire adhérent. Pour information, cette cotisation est de l'ordre de 649 € pour l'année 2025 pour une ville de la taille de Ris-Orangis.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

La Ville de Ris-Orangis est engagée depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse en faveur des pratiques cyclables. Celle-ci est portée en coopération avec la

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, compétente en matière de transports et déplacements, et dont le Plan Vélo communautaire a été adopté en 2019.

De nombreux aménagements et actions ont déjà été mis en œuvre dans la ville :

- la limitation de la vitesse dans l'ensemble de la ville à 30 km/h (excepté sur la Nationale 7),*
- la mise en place de stationnements vélo à proximité des équipements communaux et intercommunaux, ainsi que sur certaines polarités commerciales (boulangerie, etc.),*
- la mise en œuvre de double sens cyclables sur certaines rues à sens unique, de sas vélo et de cédez-le-passage aux carrefours à feu, en collaboration avec l'Agglomération,*
- La mise à disposition de véhicules électriques au profit des agents municipaux, pour les déplacements professionnels sur le territoire.*

La Ville est par ailleurs intégrée au réseau cyclable européen de l'EuroVélo 3 (dite Scandibérique) et au réseau cyclable Vélo Ile-de-France (VIF). Ses nombreux atouts paysagers, à l'image des bords de Seine ou de la Coulée verte, contribuent au souhait de la Ville de s'engager plus fortement dans la promotion des modes actifs pour mettre en valeur la traversée de ses espaces verts.

La Ville affirme également l'apprentissage du vélo pour toutes et tous, par le soutien à ProVélo 91, association engagée sur le territoire et auprès des écoles dans la promotion du vélo.

Le développement de la pratique cyclable à un nombre croissant d'usagers permet enfin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de réduire les pollutions atmosphérique et sonore.

Déjà adhérente au Club des Villes et Territoires cyclables et marchables, la Ville souhaite prolonger son action en s'appuyant sur un réseau d'acteurs pour développer sa politique territoriale, permettre à ses habitants de profiter d'infrastructures adaptées pour circuler en ville en bénéficiant de l'expertise de l'association et de ses membres-adhérents, et renforcer son engagement dans la valorisation des mobilités actives.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis, à compter de l'année 2025, au Réseau vélo et marche dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, à PARIS 9ème,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.*
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.*

G.MELIN :

C'est une deuxième adhésion pour acter le programme de mobilité douce que l'on a déjà engagé avec nos acteurs locaux depuis déjà plusieurs années, depuis que notre ville est passée à 30 km/h et qu'elle a soutenu ProVélo dans sa mise en place et dans le développement des actions que cette association a entreprises soit en direct, soit avec nous en partenariat dans les écoles. Ce travail de réflexion sur la mobilité dans notre ville de banlieue, comme je le disais tout à l'heure par rapport à la mutualisation avec d'autres structures, d'autres villes, qui se réunissent afin d'obtenir de meilleurs résultats ou des discussions avec d'autres partenaires. On voit bien par exemple l'importance du travail qui a pu être fait avec ProVélo dans le cadre de la mise en place du VIF (Vélo Île-de-France) et de sa déclinaison sur notre territoire sur les 2 km de berges. Il est donc important que ces associations, qui sont souvent à la fois comme des ressources et des lanceurs d'alerte, nous permettent de travailler avec les 461 collectivités adhérentes de façon à bénéficier de leurs connaissances et de leur maîtrise des dossiers à l'heure où nous continuons de réfléchir, par exemple sur la rue Jardin qui sera un axe important d'un travail à faire dans cette liaison de notre ville entre le haut et le Bas. On en parle assez souvent, comment faire en sorte que les jeunes ou les moins jeunes du Plateau découvrent l'ensemble du Bas et inversement. Je vous propose donc de rejoindre cette association Réseau vélo et marche, qui a été créée en 2024 à la suite d'une fusion du Club des villes et territoires marchables et du Réseau vélo & territoires, pour un montant de l'ordre de 650 €, 649 € très exactement.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes de précision sur cette délibération et cette adhésion ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis au Réseau Vélo et Marche à compter de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

7. Vote du compte financier unique (CFU) de l'année 2024 et affectation du résultat

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il s'agit de la première année de la mise en place de ce Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier définitif qui est présenté au vote du Conseil municipal a fait l'objet d'un contrôle préalable et d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de valeur entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le Comptable public.

Il favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable même si un allongement du délai de production des documents a été observé.

De plus, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'étape qui suit la mise en place de la M57 et la généralisation du CFU sera la certification des comptes.

Enfin, avec les données ouvertes (« open data »), le CFU participera à la modernisation de l'information financière.

Le Compte Financier Unique (CFU) a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2024 représentant l'exécution des politiques municipales.

Cette année, conformément à l'article 191 de la loi de finances 2024, a été ajoutée parmi les annexes « l'annexe environnementale des collectivités locales ».

L'objectif de l'État avec cette nouvelle annexe est de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Les grands agrégats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 473 800,00	42 829 054,17	64 302 854,17
	Recettes réalisées (I)	B	10 550 085,75	44 182 019,73	54 732 105,48
	Restes à réaliser	C	3 944 444,00	0,00	3 944 444,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 591 225,82	43 204 400,00	60 795 625,82
	Dépenses réalisées (II)	E	10 503 759,36	41 564 073,90	52 067 833,26
	Restes à réaliser	F	2 467 615,00	0,00	2 467 615,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	46 326,39	2 617 945,83	2 664 272,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 882 574,18	375 345,83	-3 507 228,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-3 836 247,79	2 993 291,66	-842 956,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 476 829,00	0,00	1 476 829,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-2 359 418,79	2 993 291,66	633 872,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES : **44 557 365,56 €**

TOTAL DEPENSES : **41 564 073,90 €**

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 2 993 291,66 €**

Le résultat d'exécution de la section de Fonctionnement est un excédent brut de clôture de + 2 993 291,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES : **10 550 085,75 €**

Dépenses de l'exercice émises 10 503 759,36 €

Déficit d'investissement reporté N-1 3 882 574,18 €

TOTAL DEPENSES : **14 386 333,54 €**

RESULTAT D'EXECUTION **- 3 836 247,79 €**

Soit un résultat brut de clôture de : - 842 956,13 €

Solde des restes à réaliser : **+ 1 476 829,00 €**

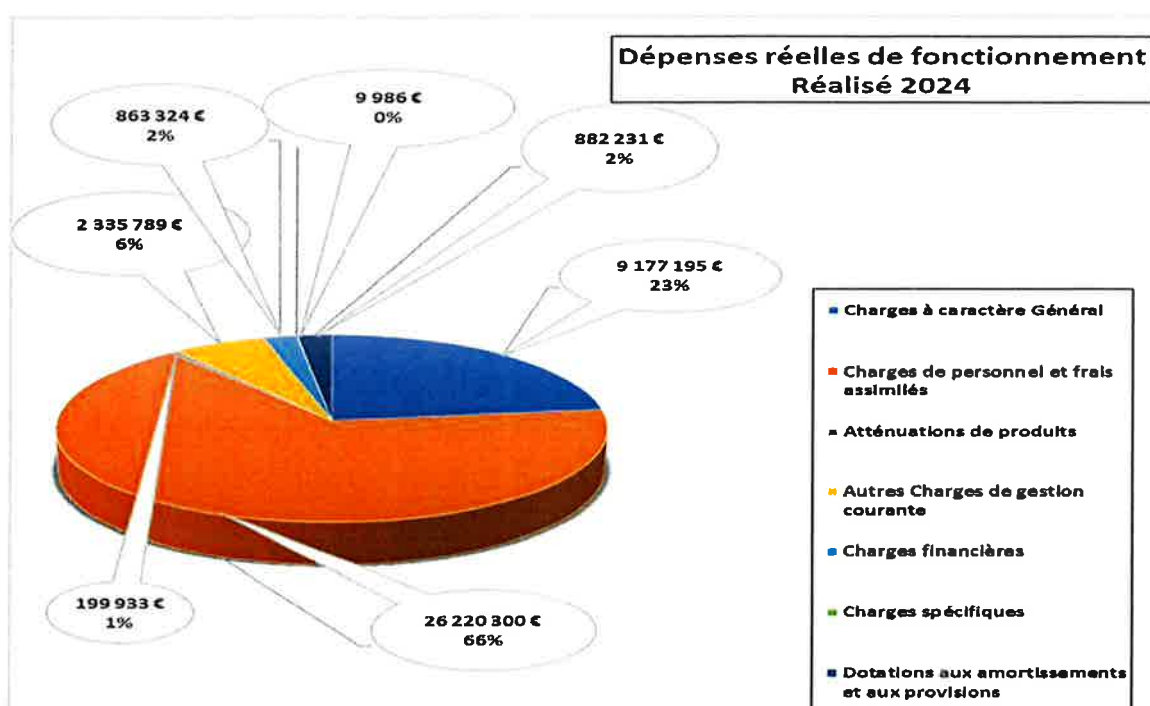
Résultat net de clôture :	+ 633 872,87 €
----------------------------------	-----------------------

Le résultat de clôture de + 633 872,87 € qui est le résultat définitif, toutes sections confondues, sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2025.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section retrace les moyens de fonctionnement courant des services, correspondant au coût des politiques menées pour la population et les moyens de leur financement. Ainsi, cette section se clôture en dépenses à 41,56 M€ et en recettes à 44,18 M€. Ces chiffres intègrent la totalité des dépenses à savoir les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

A- LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- **Évolution des dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2023	CFU 2024	VARIATION %
O11	Charges à caractère Général	9 007 389,94	9 177 195,02	1,89%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	25 297 456,29	26 220 299,94	3,65%
O14	Atténuations de produits	251 717,00	199 933,00	-20,57%
65	Autres Charges de gestion courante	2 279 850,45	2 335 788,83	2,45%
Total des dépenses de gestion des services		36 836 413,68	37 933 216,79	2,98%
66	Charges financières	789 576,23	863 324,12	9,34%
67	Charges spécifiques	22 576,26	9 986,01	-55,77%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	882 231,27	0,00%
Total des dépenses financières		812 152,49	1 755 541,40	116,16%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 648 566,17	39 688 758,19	5,42%
O42	Opération d'ordre de transferts entre sections	3 162 545,61	1 875 315,71	-40,70%
Total des dépenses d'ordre		3 162 545,61	1 875 315,71	-40,70%
Total général des dépenses de fonctionnement cumulées		40 811 111,78	41 564 073,90	1,84%

L'exercice 2024 montre une hausse de + 2,98% pour les dépenses de gestion courante en fonctionnement par rapport à l'exercice 2023 et + 5,42 % sur les dépenses réelles de fonctionnement en raison principalement de la hausse des dépenses énergétiques et de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique.

1. Les frais de personnel :

C'est le premier poste des dépenses de fonctionnement avec 26,22 M€ au CFU 2024 contre 25,29 M€ au CA 2023 soit une augmentation de + 3,65%.

Entre 2023 et 2024, les charges de personnel ont connu une hausse du fait, notamment, des nombreuses décisions en faveur des agents des collectivités locales. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la Ville a connu une progression de + 922 844 € (+ 3,65%). Cette hausse a été fortement impactée par la crise internationale et les mesures nationales qui ont découlé.

On retrouve dans cette hausse :

- La revalorisation du point d'indice de 5 points majorés. Cette disposition représente 247 087 € en sus sur le réalisé 2024.
- Augmentation du smic horaire de 1,13% soit +26 668 €
- La refonte de la géographie prioritaire, qui définit les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ce qui a entraîné le versement d'une prime NBI pour les agents travaillant au sein de ces quartiers +73 182 €.
- La prise en charge des abonnements transport revue à la hausse : selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 %.
- L'évolution des taux de cotisations patronales concernant les accidents de travail des contractuels qui ont évolué de + 1% passant de 1,65% à 2,65%.
- Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectifs constants (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).

D'autres éléments sont pris en compte : nouveaux postes, départs à la retraite, personnel de renfort et de remplacement, personnel saisonnier etc.

Notre ratio de la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 66,06%. Il est important au regard de la part dans le budget de fonctionnement. Pour autant, il faut conserver à l'esprit que beaucoup de nos services sont en régie contrairement à d'autres villes qui ont fait le choix d'externaliser aux entreprises leurs interventions. **De plus la forte présence des services publics locaux est indissociable de la masse salariale au regard de notre fort niveau d'intervention public.**

Les dépenses de personnel ont été exécutées à 99,70% par rapport au budget total voté.

2. Les charges à caractère général :

Ce poste est le deuxième par son importance sur les charges de fonctionnement. Ce chapitre recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions municipales en faveur de nos concitoyens. Il regroupe les dépenses les plus générales et diverses (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance, transports, etc..) du fonctionnement courant de la Ville.

Les charges à caractère général sont en hausse de +1,89 % par rapport à 2023 soit + 169 805 €.

Les principales variations constatées entre le compte administratif 2023 et le compte administratif 2024 sont les suivantes :

- Augmentation du prix de l'électricité et du gaz : + 234 571 €.
- Diminution des dépenses de transports : -17 161 €.
- Diminution du prix du carburant grâce notamment à une optimisation de la flotte automobile : -12 688 €.
- Augmentation du prix des denrées alimentaires : + 39 527 €.
- Diminution du prix des contrats de prestations de services : - 99 748 €.
- Diminution du coût des fournitures de petit équipement : - 11 533 €.
- Augmentation du prix des primes d'assurances : + 19 900 €.
- Diminution du coût des honoraires : - 15 730 €

Ce chapitre est fortement soumis à l'inflation et cette dernière est plus ou moins importante selon le type de dépenses. Le principal poste en hausse sur ce chapitre concerne les dépenses énergétiques au regard de l'inflation mondiale sur ces dépenses. Ces hausses sont conséquentes sur les dépenses de gaz et d'électricité.

Le montant des charges à caractère général exécutées est sensiblement inférieur à la prévision budgétaire initiale, ce qui atteste d'une bonne maîtrise de ce poste de dépenses.

Les charges à caractère général ont été exécutées à 89,23 % par rapport au budget total voté.

3. Les autres charges de fonctionnement :

Elles constituent la troisième dépense de fonctionnement avec 2,27M€ au CA 2023 contre 2,33M€ au CFU 2024 soit une augmentation de + 2,45 %. La Ville fait le choix malgré la baisse des moyens de maintenir le niveau de subventionnement aux associations pour soutenir les actions de nos associations indispensables à la cohésion sociale, sportive et culturelle.

Parmi les associations importantes, nous retrouvons bien évidemment l'USRO avec une subvention de 537 320 €, l'Atelier (confection) d'insertion pour 55 000€ et Villes des Musiques du Monde pour 102 500 € ainsi que le versement d'une subvention de 40 000€ à l'association « Sport dans la ville » ou encore l'association du personnel communal ACPC pour 60 000€.

L'exécution sur ce chapitre est de 96,35% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

4. Les charges financières :

Ce chapitre retrace les charges financières constituées du remboursement des intérêts des emprunts et des frais d'engagement relatifs à la ligne de trésorerie, en augmentation de + 9,34% soit + 73 748 € par rapport à 2023.

CHARGES FINANCIERES	CA 2023	CFU 2024	VARIATION %
Remboursement Intérêts	680 421,51	817 041,16	20,08
Commission ligne de trésorerie	91 401,42	68 895,82	-24,62
TOTAL	771 822,93	885 936,98	14,79

Cette hausse est liée en grande partie à la hausse importante des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

Cette hausse reste limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur des taux fixes négociés sur des taux bas. Néanmoins, les emprunts contractés sur 2024 sur euribor 12 mois ou sur taux de livret A impactent la charge de la dette. Nous poursuivrons notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement.

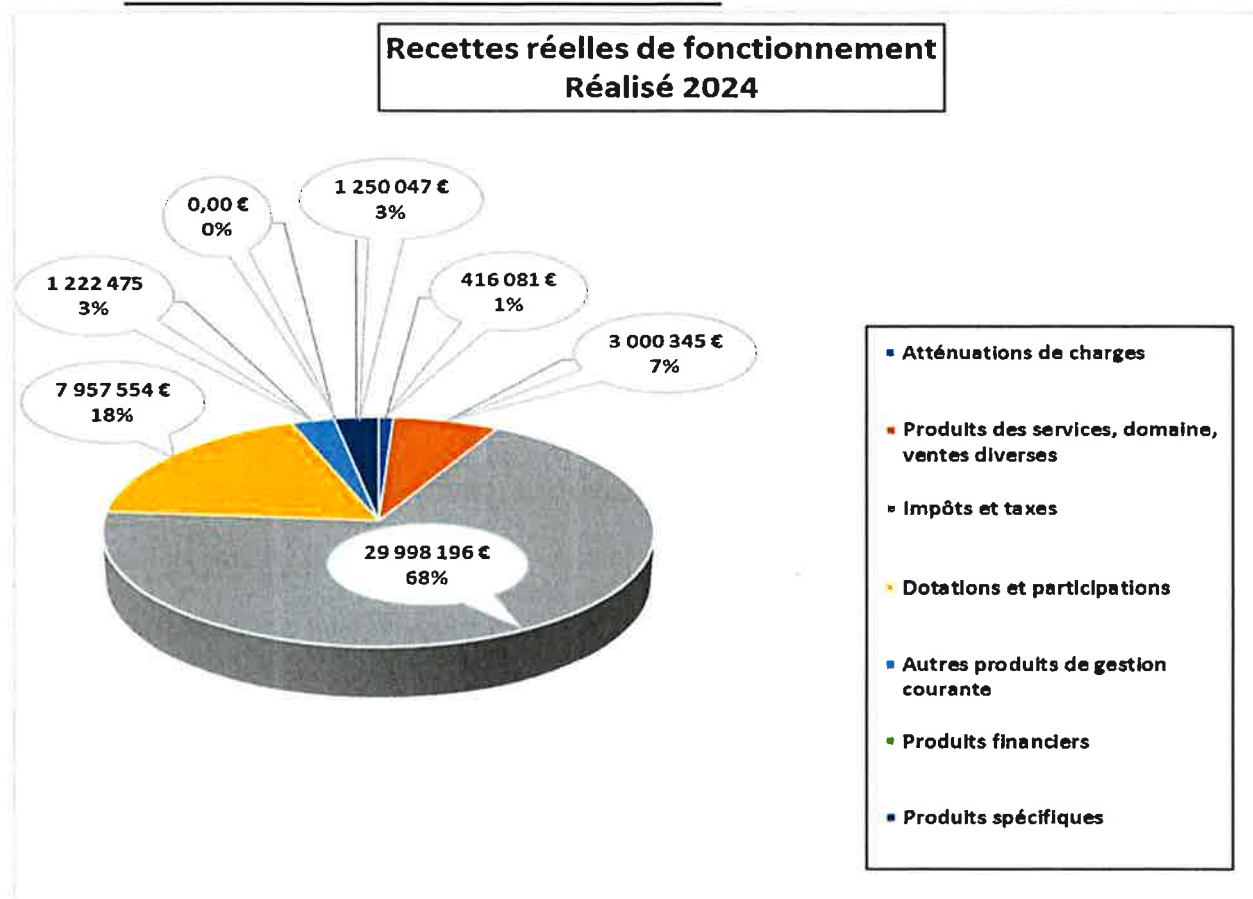
L'exécution des charges de la dette s'est effectuée à 85,65% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

5. Les charges spécifiques :

Ce chapitre correspond à des charges exceptionnelles, à des remises gracieuses et divers remboursements aux familles suite au recalcul des quotients familiaux, ce chapitre est en diminution de -55,77% soit -12 590,25 € par rapport à 2023.

L'exécution sur ce chapitre s'est soldée par 45,39% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

B- LES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT



- Évolution des recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2023	CFU 2024	VARIATION %
O13	Atténuations de charges	290 412,82	416 080,62	43,27
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	2 503 476,89	3 000 345,46	19,85
73	Impôts et taxes	8 037 607,00	8 285 244,72	3,08
731	Fiscalité locale	20 791 997,44	21 712 950,88	4,43
74	Dotations et participations	8 036 338,98	7 957 553,79	-0,98
75	Autres produits de gestion courante	270 169,65	1 222 474,69	352,48
Total des recettes de gestion des services		39 930 002,78	42 594 650,16	6,67
76	Produits financiers	21,45	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	2 115 622,22	1 250 046,86	-40,91
78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 115 643,67	1 250 046,86	-40,91
Total des recettes réelles de fonctionnement		42 045 646,45	43 844 697,02	4,28
O42	Opération d'ordre de transferts entre sections	575 796,34	337 322,71	-41,42
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		575 796,34	337 322,71	-41,42
Total général des recettes de fonctionnement cumulées		42 621 442,79	44 182 019,73	3,66

1. La fiscalité

La première des ressources de fonctionnement de notre Ville est la **fiscalité**. Cette dernière regroupe la fiscalité directe et la fiscalité indirecte.

Ce chapitre est en hausse de +4,43 % entre 2023 et 2024 soit une augmentation de +920 954 €. On retrouve les principales recettes de ce chapitre à savoir :

- Le produit des contributions directes constitué de la taxe foncière bâtie et non bâtie et de la quote-part résiduelle de la taxe d'habitation pour 20 013 987 € contre 19 006 053 € en 2023 soit une augmentation de +1 007 934 € soit +5,30% (bases physiques et revalorisation des bases par le parlement +3,9%)
- L'attribution de compensation de l'agglomération pour 6 484 986 €, somme identique à 2023.
- Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour 1 357 519 € en augmentation par rapport à 2023 soit une hausse de +189 120 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de la publicité foncière pour 721 758 € en 2024, en baisse de -2,29%, soit -16 888 € par rapport à 2023. Elle est liée à l'activité du marché immobilier.
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 442 740 € en augmentation de +15,23 % soit + 58 518 € par rapport à 2023.
- Les droits de place du marché pour 330 576 €, en hausse de +8,21 % par rapport à 2023, soit +25 082 €.
- Taxe sur la consommation finale d'électricité pour 421 708 €, en baisse de -24,46% par rapport à 2023 soit -136 535 €.
- Taxe locale sur la publicité extérieure pour 75 034 €, en augmentation de +10,15 % par rapport à 2023, soit +6 914 €.

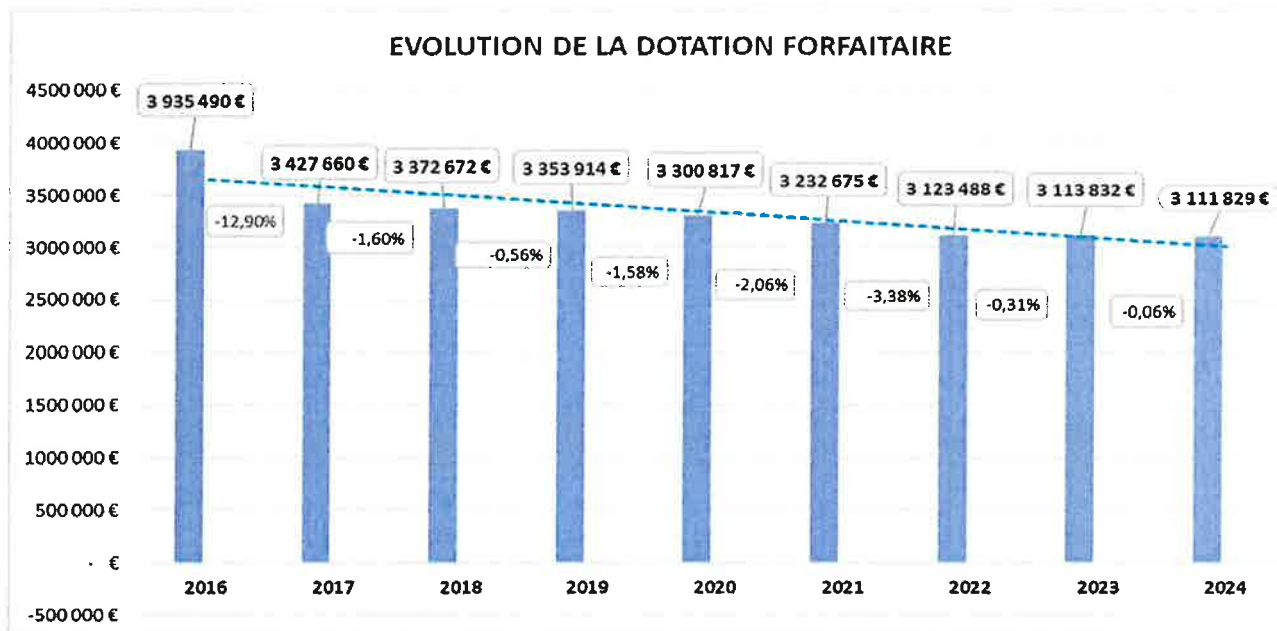
La part des impôts ménage (Taxe d'habitation et taxes foncières) représente 67,30 % de ce chapitre et 48,7% des recettes réelles de fonctionnement.

L'exécution sur ce chapitre est de 99,89% par rapport à la prévision du budget primitif 2024.

2. Les dotations et participations reçues

Ce deuxième poste de recettes de fonctionnement atteint 7,95 M€ au CFU 2024 contre 8,03 M€ en 2023 soit une diminution de -0,98% entre les deux exercices.

La dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF) affiche une diminution en 2024 de -0,06 % soit une baisse de -2 003 € après une baisse en 2023 de -9 656 €.



La dotation de solidarité urbaine est en hausse en 2024 de +152 188 €.

Les autres dotations de compensations fiscales sont sur une tendance baissière car elles servent de variables d'ajustements dans les enveloppes de compensations financières versées par l'État.

L'exécution sur ce chapitre est de 96 % par rapport à la prévision du budget primitif 2024.

3. Les produits des services

Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour les accueils post scolaires et accueils ludiques pour 1 290 961 € et les repas dans les restaurants scolaires et repas adultes pour 1 037 720 €.

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre notamment le remboursement de frais par d'autres redevables pour 249 685 €, les redevances du domaine publics pour 206 179 €, la collecte des dépôts sauvages par la ville et remboursée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour 197 251 € ainsi que les locations de salles pour 18 549 €.

L'exécution sur ce chapitre est de +14,98% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

4. Les autres produits de fonctionnement

Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations de logements communaux pour 10 483 €, les mises en fourrières des véhicules pour 5 412 €, divers remboursements pour trop perçu pour 54 274 € et la régularisation des rattachements pour 132 475 €.

L'exécution sur ce chapitre s'est soldée par + 10,67% par rapport à la prévision du budget Primitif 2024.

ANALYSE DE LA DETTE :

Caractéristique de la dette au :	31/12/2023	31/12/2024
Votre dette est de	31 164 462 €	29 696 584 €
Son taux moyen s'élève à	2,62%	2,51%
Sa durée résiduelle moyenne est de	12 ans et 1 mois	12 ans et 9 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 4 mois	6 ans et 8 mois

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

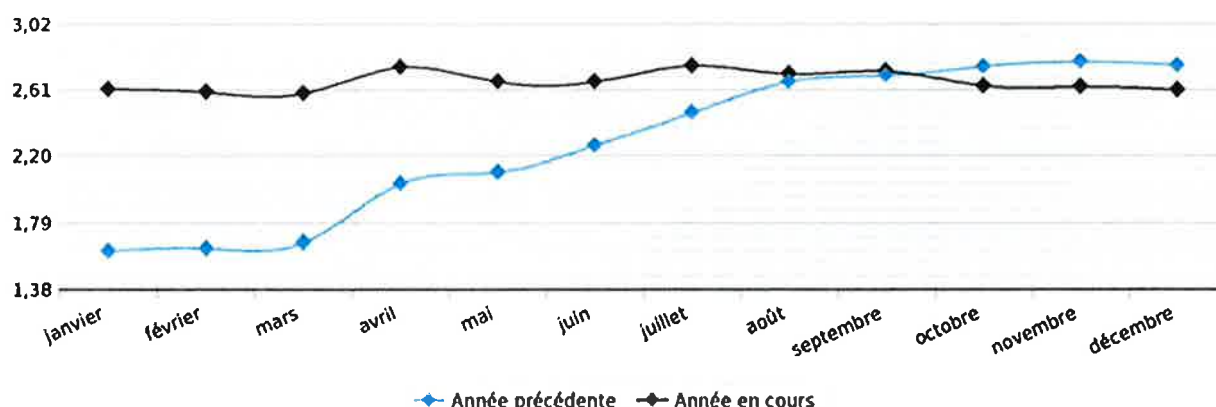
Durée de vie moyenne :

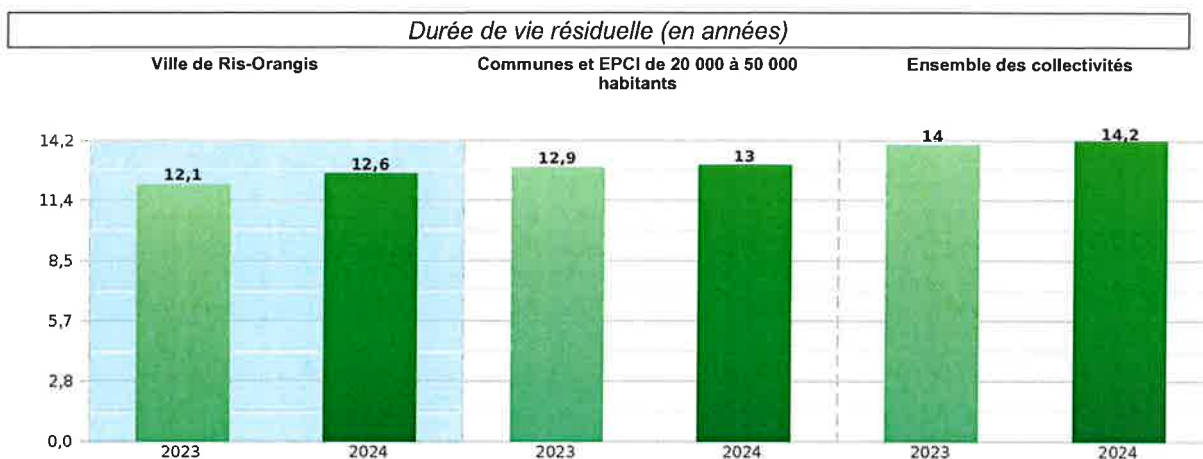
Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

Le taux moyen de notre dette ressort à **2,51% contre 2,62% en 2023**. Le taux moyen des collectivités de même strate s'établit à **2,70%**.

TAUX DES EMPRUNTS 2024 :

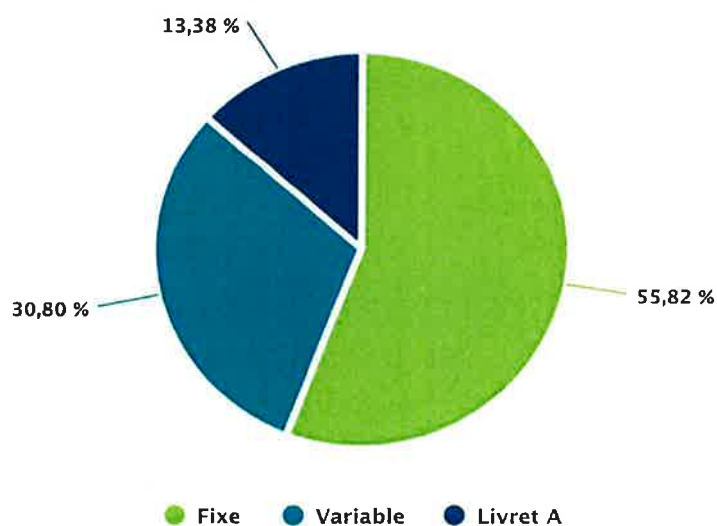
Évolution annuelle du taux moyen avec dérivés (%)





Notre désendettement a été continu pendant 11 années et depuis 2014 notre endettement est stabilisé à une moyenne de 30 M€. En 2024, nous avons pu nous désendetter de 1,46 M€ pour descendre à un encours de dettes de 29,69 M€. Dans le même temps, depuis 2011, les investissements cumulés représentent 83,6 M€ soit une moyenne de 7,6 M€ par an.

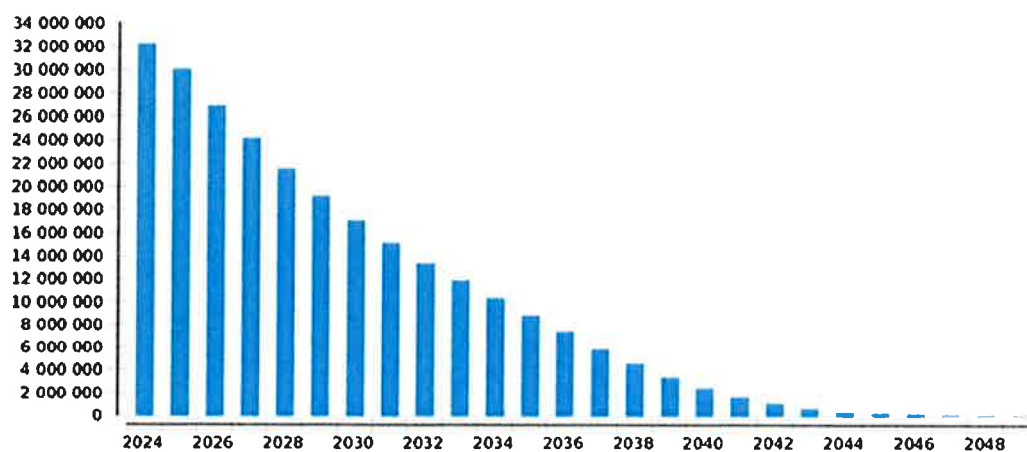
REPARTITION DE LA DETTE :



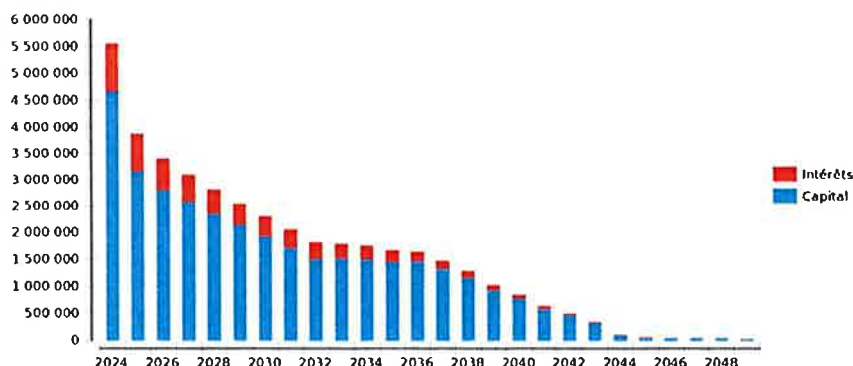
La répartition de la dette est de :

- 69,20% en taux fixe
- 30,80 % en taux variable

Évolution du capital restant dû

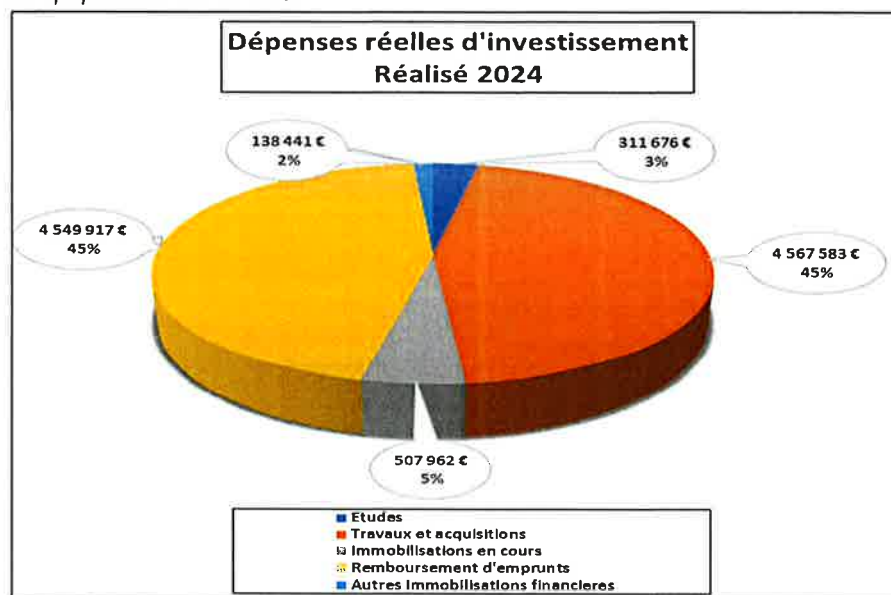


Flux de remboursement



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section retrace les principaux travaux et acquisitions faits sur l'exercice 2024. Elle concerne les travaux sur les grandes opérations ainsi que les travaux de rénovation sur les biens d'équipement de la Ville.



- Évolution des dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2023	CFU 2024	Variation %
20	Etudes	347 813,06	311 676,09	-10,39
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Travaux et acquisitions	4 895 636,22	4 567 583,48	-6,70
23	Immobilisations en cours	2 511 602,71	507 961,79	-79,78
Total des dépenses d'équipement		7 755 051,99	5 387 221,36	-30,53
16	Remboursement d'emprunts	4 284 783,46	4 549 916,53	6,19
26	Participation et créances rattachées à des participations	10 000,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	138 440,60	0,00
Total des dépenses financières		4 294 783,46	4 688 357,13	9,16
45	Opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 049 835,45	10 075 578,49	-16,38
O40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	575 796,34	337 322,71	-41,42
O41	Opérations patrimoniales	771 155,63	90 858,16	-88,22
Total des dépenses d'ordres d'investissement		1 346 951,97	428 180,87	-68,21
Total Dépenses d'Investissement		13 396 787,42	10 503 759,36	-21,59
001	Déficit d'investissement reporté N-1	1 095 922,26	3 882 574,18	254,27
TOTAL GENERAL		14 492 709,68	14 386 333,54	-0,73

On retrouve, entre autres, dans les travaux d'investissement :

Opérations spécifiques dont :

CFU 2024

Création de voies partagées – Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une « Rue Jardin ».	37 821 €
Réhabilitation du gymnase Albert Camus.	79 856 €
Construction d'un équipement public polyvalent (maison de la Seine)	77 883 €
Travaux de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau CTM2.	18 288 €
Renaturation (AXE SEINE).	277 734 €
Bâtiment RAM2 – Frais honoraire d'expertise et travaux de serrurerie et métallerie.	16 381 €

- Gymnase Albert Camus :

Avance forfaitaire + travaux de pose de clôture et portillon au Gymnase A. Camus	32 587 €
--	----------

- City Stade Albert Camus :

Travaux de rénovation du terrain de sports city stade Albert Camus.	104 932 €
Réfection du terrain de sports en enrobées + purge racine V2.	31 498 €
Réfection du terrain de sports en enrobées + dalle béton et réseau EP.	18 323 €

- Stade Gagneux :

Fourniture et remplacement HS de 4 mono- split pour les vestiaires	6 643 €
Mise aux normes éclairages au stade Gagneux.	18 000 €
Audit en économie d'eau et d'énergie.	368 €
Diagnostic de la structure de la halle de tennis au stade Gagneux.	10 980 €
Mise aux normes de l'armoire de gestion des éclairages.	14 490 €
Études géotechnique GV2 AVP+PRO pour la construction d'un terrain synthétique de football au stade Gagneux	5 520 €

- Stade Latruberce :

Maintenance et rénovation des éclairages du terrain de rugby et bâtiments publics ainsi que la pose et dépose des illuminations de fin d'année.	66 120 €
Audit en économie d'eau et d'énergie.	368 €

- Halle Multi Sports Jeunesse :

Achat d'un système mono-split Mitsubishi MUZ AY25	1 365 €
Remplacement climatisation bureau de direction 1 ^{er} étage.	756 €

- Halle Jacky Trévisan :

Fourniture et pose de sol sportif pour la halle.	22 000 €
--	----------

- Halle Eugène FREYSSINET :

Étude de capacité portante : dalle, toiture, diagnostique structure	5 880 €
Mission de contrôle technique pour l'aménagement de la halle Freyssinet.	6 980 €
MAO des travaux de restructuration et de rénovation thermique.	11 299 €

Mission DIAG – étude structurelle de la halle Freyssinet.	2 280 €
MOE des travaux de restructuration et de rénovation thermique.	1 020 €
Mission CSPS de catégorie 2 de la petite halle Freyssinet.	1 200 €
Restructuration et rénovation thermique à la halle Freyssinet.	90 675 €
Rénovation et restructuration de la halle Freyssinet.	119 160 €
Rénovation et rénovation énergétique de la halle.	60 741 €

- Bords de Seine :

Mission d'expertise sur site sur l'amarrage permanent de la péniche.	2 595 €
--	---------

VOIRIE / CADRE DE VIE dont :

Réfection d'enrobés sur demie chaussée – diverses rues.	54 056 €
Réfection d'enrobés sur demie chaussée – Rue de la Passerelle.	29 976 €
Réfection d'enrobés sur demie chaussée – Rue du Vieux Cèdre.	43 416 €
Réfection des trottoirs y compris le remplacement des bordures – Rue de la Passerelle	173 496 €
Pose d'un panneau directionnel « espace santé ».	827 €
Fourniture et pose de portiques tournant diverses rues.	18 634 €
Reprise de stationnement en enrobés – Place du Marché.	42 944 €
Travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue Claude Hanriot.	22 800 €
Fourniture et pose d'in feu tricolore à la barrière de Halage.	2 223 €
MOE phase travaux – Avenue des Glycines.	2 598 €
Travaux d'enfouissement des réseaux - Avenue des Glycines.	17 309 €
Divers Mobiliers Urbains.	13 462 €

Espaces Verts dont :

Installation de bacs Noors plastiques recyclés lattes horizontale.	19 660 €
Programme d'aménagement du parc de la Theuillerie.	101 506 €
Mission d'études plantations vergers dans les écoles.	1 250 €
Plantations d'arbres - divers sites de la ville.	19 783 €

Squares :

Mise en conformité aires de jeux au square du 8 Mai 1945.	10 585 €
Mise en conformité aires de jeux au square rue Auguste Plat.	6 922 €
Mise en conformité aires de jeux au square Léon Blum.	1 567 €
Mise aux normes de zone souple du square rue Henri Sellier.	13 006 €

EDUCATION – PETITE ENFANCE

Écoles Maternelles dont :

Guerton	Fourniture et pose de système de pilotage de réseaux d'eaux.	10 625 €
Fauvettes	Audit en économie d'eau et d'énergie	367 €
	Fourniture et pose d'un mât et de lanterne.	1 332 €
Ordener	Audit en économie d'eau et d'énergie	367 €
	Mission d'études pour travaux sur terrasse – étanchéité	3 370 €
Ferme du Temple	Études diagnostics amiante et plomb de l'ensemble des toitures.	4 864 €
	Études diagnostics amiante et plomb de l'ensemble des façades	7 706 €

Écoles Élémentaires dont :

Guerton	Fourniture et pose de système de pilotage de réseaux d'eaux.	10 625 €
Orangis	AMO réaménagement et renaturation de la cour OASIS.	32 113 €
	Mission d'études pour la création d'une cour OASIS	7 464 €
	Travaux de voirie / cour OASIS.	391 029 €
	Travaux d'aménagement et agencement de la cour OASIS	41 793 €
	Travaux supplémentaires pavés et rondins / cour OASIS	3 577 €
Boulesteix	Mise aux normes de l'étanchéité de la toiture.	2 145 €

Écoles regroupées dont :

Derrida	Mise en service d'une horloge PPMS.	696 €
	Audit en économie d'eau et d'énergie.	367 €
	Confortement d'un mur de soutènement de la cour.	6 778 €

AUTRES TRAVAUX dont :

Mairie	Mise aux normes des détecteurs alarmes incendies à la Mairie.	3 694 €
	Mises aux normes des modénatures de la façade de la Mairie.	27 102 €
	Appareil de traitement des remontées capillaires pour l'hôtel de Ville - inverseur de polarité électromagnétique.	8 026 €
	Mise aux normes des contrôles d'accès en Mairie.	2 395 €
Nouveau Centre Technique Municipal	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux du service technique.	18 288 €
Ludothèque du plateau	Fourniture et pose de grilles à enroulement simple en tube acier à tirage direct.	2 153 €
	Fourniture et pose de trois volets roulants.	7 051 €
Refuge	Fourniture et pose d'un sous comptage au refuge à chiens et chats	1 574 €
Jardins Familiaux	Constitution d'un dossier de consultation préalable pour l'extension d'un bâtiment des jardins familiaux.	6 201 €
Cimetière	Aménagement du colombarium et du jardin du souvenir au cimetière	29 770 €
	Mise aux normes du robinet de sol.	838 €
Église Notre Dame	Mission ATE – Avis technique solidité de l'état de conservation	2 880 €
Cuisine centrale	Mise aux normes de l'armoire de protection de la cuisine.	15 017 €
	Installation d'un extracteur d'air dans la salle de préparation de la cuisine.	2 229 €
	Changement du faux plafond de la préparation chaude / cuisine.	15 405 €

Crèche Menthe et Grenadine	Mission d'étude et MOE suivi de chantier – Climatisation et chauffage.	4 200 €
	Mise aux normes du réseau de chauffage et climatisation.	137 711 €

Foyer Brassens	Travaux de remplacement du mono-split Hitachi défectueux fuite sur UE et unité intérieur roulement HS.	756 €
-----------------------	--	-------

Planification Police Municipale	Extension du dispositif de vidéoprotection et réseau fibre.	100 275 €
	Remplacement de 5 caméras (Essonne Habitat) – Marie blanche, Henri Sellier/Auguste Plat – rue Docteur Crespin	26 190 €
	Remplacement de 5 caméras – Rue des fougères, rond-point Branly, Desnos, Rue du Temple/ rond-point gay Lussac et Rue Edmond Bonté	33 934 €
	Mise en œuvre et fourniture de caméras à la Halle jeunesse	7 631 €
	Extension de 8 caméras D74-D77-D79-D80-D81-D82-D83-D84.	90 831 €
	Fibrage de 3 caméras communale D23 D32 ET D31.	17 748 €
	Fibrage de 3 caméras - Chemin des glaises.	38 274 €

Aménagement :	Réalisation études pré opérationnelle Terres Saint Lazare	32 909 €
	Élaboration d'une stratégie urbaine / requalification ZAE / Terres St Lazare	10 291 €
	Accompagnement étude ZAN	4 800 €

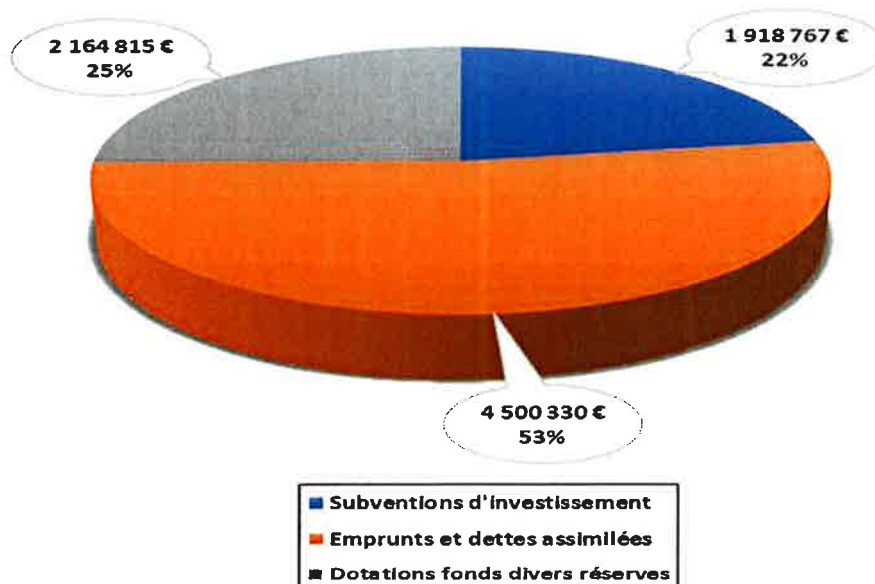
Maison du Passeur	Aménagement Maison du Passeur – cloisons et faux plafonds.	65 198 €
	Mise en place de deux barres antipaniques sur deux portes.	829 €
	Remplacement de deux portes fenêtres au rez-de-chaussée.	14 437 €
	Installation de circuit de tirage bièvres.	2 992 €
	Fourniture et installation des équipements de la cuisine.	40 712 €

Diverses acquisitions dont :

Garage	Véhicules + pièces détachées + matériels roulants.	152 448 €
Services Administratifs	Diverses acquisitions de mobiliers et matériels	443 775 €
Informatique	Acquisitions logiciels, matériels bureautique, téléphonie + réseaux câblés.	324 392 €
Services Techniques	Diverses acquisitions de matériels et outillage techniques.	38 369 €

Les dépenses d'investissement sont compensées par des recettes d'investissement, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Recettes réelles d'investissement Réalisé 2024



- Évolution des recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2023	CFU 2024	VARIATION %
13	Subventions d'investissement	200 459,78	1 918 766,77	857,18
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	4 500 000,00	50,00
Total des recettes d'équipement		3 200 459,78	6 418 766,77	100,56
10	Dotations fonds divers réserves	3 475 974,48	2 164 815,17	-37,72
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	329,94	0,00
024	Produits des cessions			
Total des recettes financières		3 475 974,48	2 165 145,11	-37,71
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 676 434,26	8 583 911,88	28,57
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 162 545,61	1 875 315,71	-40,70
041	Opérations patrimoniales	771 155,63	90 858,16	-88,22
Total des recettes d'ordres d'investissement		3 933 701,24	1 966 173,87	-50,02
Total Dépenses d'Investissement		10 610 135,50	10 550 085,75	-0,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 345 193,69	1 434 985,18	-38,81
TOTAL GENERAL		12 955 329,19	11 985 070,93	-7,49

Ainsi dans les recettes d'investissement, on retrouve :

- Les dotations et fonds propres (626 129 € de FCTVA et 103 701 € de taxe d'aménagement).
- Des subventions d'investissement reçues pour 1 918 777 €
- Des emprunts nouveaux pour 4 500 330 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 434 985 €

Capacité d'autofinancement (CAF) brut de la commune :

Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement couvre le reste des dépenses d'investissement. Le but est d'obtenir un autofinancement des investissements aussi conséquent que possible limitant ainsi l'appel à l'emprunt.

La CAF brute est de 3 338 897,67 €.

La CAF nette 2024 (CAF brute – le remboursement en capital de la dette en 2024) s'élève à - 1 209 628,86 €.

Le taux d'épargne brut (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement) est de 7,62 %.

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Le résultat net de clôture qui reprend le résultat brut de clôture corrigé du solde des restes à réaliser est de (+ 633 872,87 €).

L'affectation du résultat se fera lors du vote du budget supplémentaire 2025.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Nous passons aux délibérations financières avec quatre délibérations financières, notamment le compte financier unique (c'est l'ancien compte administratif) puis le budget supplémentaire. On examinera ensuite l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité mais avant cela nous aurons eu aussi à connaître du fonds de solidarité de la région Île-de-France.

M.M'BOUDOU :

Le vote du compte financier unique (le CFU) de l'année 2024 et affectation du résultat : le compte financier unique au titre de l'année 2024 est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il s'agit de la première année de la mise en place de ce compte financier unique. Le compte financier défini qui est présenté au vote du conseil municipal a fait l'objet d'un contrôle préalable et d'un visa de la DGFIP attestant de sa conformité et de l'identité de la valeur entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public. Le CFU offre plusieurs avantages : il favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable public. Le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU participera à la modernisation de l'information. Celui-ci a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2024 représentant l'exécution des politiques municipales. Cette année, conformément à une disposition de la Loi de finances au titre de l'année 2024, a été ajoutée parmi les annexes l'annexe environnement des collectivités locales. L'impact des budgets locaux sur la transition écologique : cette annexe permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par la collectivité qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Les agrégats du compte financier unique au titre de l'année 2024 sont précisés sur ce tableau qui reprend le principe de base des deux sections, la section d'investissement et la section de fonctionnement. Quant à la section de fonctionnement, vous avez la détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N : en investissement vous avez le résultat cumulé au titre de l'année 2024 pour un déficit de 2 359 418,79 €, quant au fonctionnement, son résultat cumulé représente une somme globale de 2 993 291,66 €. Quand on mouline les deux, fonctionnement et investissement, le total cumulé s'élève à 633 872 87 € donc un solde positif. Les sommes sont reprises en section de fonctionnement et en section d'investissement et on constate le résultat d'exécution de la section de

fonctionnement qui dégage un excédent brut de clôture de +2 993 291,66 € pour un total de recettes de 44 557 365 € pour un total de dépenses de 41 564 073 €. Quant à la section d'investissement, quand vous prenez le déficit de l'investissement que j'ai donné, de -2 359 418 €, vous avez entre la section de fonctionnement et la section d'investissement un solde positif de 633 872 € ce qui est donné sur le tableau qui a été intitulé « Détermination des résultats cumulés à la fin de l'exercice N ». Je cite tout simplement ce qui a été éclaté sur le tableau en prenant chaque section, c'est-à-dire la section de fonctionnement et la section d'investissement. Je ne reprends pas le total des sommes qui sont indiquées sur votre délibération, j'ai simplement cité le résultat d'exécution en fonctionnement et je cite également le résultat de clôture qui est de 633 872 € qui se dégagent en section d'investissement. Vous avez vu le total des recettes, vous avez le total des dépenses en fonctionnement et la même chose en section d'investissement.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace les moyens de fonctionnement courant des services c'est-à-dire les coûts des politiques menées par la municipalité. Cette section se clôture en dépenses à 41,56 M € et en recettes à 44,18 M €. Ces chiffres intègrent la totalité des dépenses à savoir les dépenses réelles et les dépenses d'ordre. Les charges réelles de fonctionnement sont reprises dans le tableau qui vous a été annexé dans les envois que vous avez reçus, je ne reprends pas tous les chapitres qui sont déclinés habituellement dans cette instance quand on parle du budget. Au compte réalisé 2023, le total général des dépenses de fonctionnement cumulé donne un total de 40 811 111 € et une colonne a été rajoutée – parce que c'est une disposition nouvelle pour toutes les collectivités – c'est le compte financier unique qui est décliné au titre de l'année 2024 pour un total de 41 564 073 €. Quand vous prenez le pourcentage de variation de tout ceci, vous constatez une variation de 1,84 %. L'exercice 2024 montre une hausse de 2,98 % pour les dépenses de gestion courante en fonctionnement par rapport à l'exercice 2023 et +5,42 % sur les dépenses réelles de fonctionnement en raison principalement de la hausse des dépenses énergétiques et de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique. Nous avons souvent évoqué ces raisons de hausse ici, l'année dernière, quand nous avons présenté le budget primitif. Quant aux frais du personnel, c'est le premier poste de dépenses de fonctionnement avec 26,22 M € au compte financier unique au titre de l'année 2024 contre 25,29 M € au CA de 2023, soit une augmentation de +3,65 %. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la ville a connu une progression de 922 844 € soit 3,65 %. Ensuite on passe aux charges à caractère général qui sont en hausse de 1,89 % par rapport à 2023, soit une somme totale de 169 805 €. Je ne reprends pas toutes les explications qui détaillent toutes les sommes qui sont reprises ici, il faut simplement savoir que par exemple les charges financières – qui sont constituées du remboursement des intérêts des emprunts et des frais d'engagement relatifs à la ligne de trésorerie – sont en augmentation de +9,34 % soit 73 748 € par rapport à 2023. Le réalisé de 2023 présente un total de 771 822 € et quand on reprend la corrélation avec le compte financier unique au titre de l'année 2024, on dégage une somme de 885 936 € soit une variation de 14,79 %. Ensuite des camemberts reprennent les produits réels de fonctionnement avec un tableau qui retrace l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre. Ces chapitres sont souvent déclinés au BP, je ne les reprends pas ligne par ligne, sachez simplement que le total général des recettes de fonctionnement cumulées au titre du CA de 2023 s'élève à 42 621 442 € et quand on rajoute le compte financier unique, qui est maintenant obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, on retrouve une somme de 44 182 019 € soit une variation totale de 3,66 %.

Un mot sur la sur la fiscalité : la première des ressources de fonctionnement de notre ville, c'est la fiscalité. Cette dernière regroupe la fiscalité directe et la fiscalité indirecte. Ce chapitre est en hausse de 4,43 % entre 2023 et 2024, soit une augmentation totale de 920 954 €. On retrouve ici les principales recettes de ce chapitre dont je reprends quelques exemples : le produit des contributions directes, constitué de la taxe foncière bâtie et non bâtie, de la quote-part résiduelle de la taxe d'habitation, s'élève à 20 013 987 € contre 19 M€ en 2023 soit une augmentation d'1 007 934 € soit un pourcentage de 5,30 %, les bases physiques et la revalorisation des étant faites par le Parlement. Un deuxième exemple : l'attribution de compensation de l'agglomération pour 6 484 986 €, somme identique à

l'année 2023. Je citerai également les droits de place de notre marché municipal pour 330 576 € en hausse de 8,21 % par rapport à 2023. On peut dire que depuis que notre marché municipal est géré en régie, on dégagne beaucoup plus de recettes que lorsque la société Géraud gérait ce marché. La part des impôts ménages entre taxe d'habitation et taxe foncière représente 67,30 % de ce chapitre et 48,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations et participations reçues : ce poste de recettes de fonctionnement atteint 7,95 M€ au compte financier unique de 2024 contre 8,03 M€ en 2023 soit une diminution de 0,98 % entre les deux exercices. La dotation forfaitaire de fonctionnement affiche une diminution en 2024 de -0,06 %, soit une baisse de 2 000 € après une baisse en 2023 de 9 655 €. La dotation de solidarité urbaine est en hausse en 2024 de +152 188 €, quant aux produits des services, la collecte des dépôts sauvages par la ville et remboursée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 197 251 €. Quant aux autres produits de fonctionnement, vous avez l'encaissement des locations de logements communaux pour 10 483 € et la mise en fourrière des véhicules pour 5 412 €. C'est important à dire car souvent on dit que la police municipale ne fait rien mais cette rentrée d'argent contribue à l'action de notre police municipale.

L'analyse de la dette : le taux moyen de notre dette ressort à 2,51 % contre 2,62 % en 2023. Le taux moyen des collectivités de même strate s'établit à 2,70 %. Si l'on prend la composition de notre dette, on voit que la dette s'élève à 31 164 462 € au 31 décembre 2023 et on retrouve au 31 décembre 2024 une somme de 29 696 584 € soit une gestion positive de notre dette. La durée moyenne est de 6 ans et 8 mois et ensuite on voit une série d'évolutions annuelles du taux dérivé que je ne commente pas puisque vous voyez globalement que les chiffres sont en nette dégression. Notre désendettement a été continu pendant 11 années et depuis 2014 notre endettement est stabilisé à une moyenne de 30 M€, c'est important à dire, et en 2024 nous avons pu nous désendetter de 1,46 M€ pour descendre à un encours de dettes de 29,69 M€. Dans le même temps, depuis 2011, il faut le signaler, les investissements cumulés représentent 83,6 M€ soit une moyenne de 7 M€ d'investissements par an. La répartition de cette dette est à 69,20 % constituée en taux fixe et les taux variables représentent 30,80 %. On peut voir dans la délibération des graphiques qui donnent des évolutions du capital restant dû et on voit une nette dégressivité par rapport au remboursement d'année en année.

Section d'investissement

Cette section retrace les principaux travaux et acquisitions faits sur l'exercice 2024. Elle concerne les travaux sur les grandes opérations ainsi que les travaux de rénovation sur les biens d'équipement de la ville. Là aussi on reprend les chapitres essentiels qui sont déclinés par rapport à l'évolution de toutes ces dépenses et on peut dire que le total général du CA de 2023 est de 14 492 709 € et quand on regarde la nouvelle colonne qui existe depuis cette année, qui est le compte financier unique au titre de l'année 2024, on dégagne une somme de 14 386 333 €. Quant à la variation en pourcentage, on a un déficit de 0,73 %.

En termes d'investissements on retrouve les travaux d'investissement que l'on est souvent habitués à développer soit dans les commissions municipales, soit dans cette instance de conseil municipal, je ne citerai donc que les grands chapitres. On peut voir des opérations spécifiques, je vois par exemple la renaturation de l'axe Seine qui représente 277 734 €, des travaux qui ont été effectués au gymnase Albert-Camus, le city stade Albert-Camus, des travaux qui ont été effectués au stade Émile-Gagneux, la mise aux normes de l'armoire de gestion et des éclairages qui a coûté 14 490 €, des séries de travaux effectués au stade Latruberce, un certain nombre de travaux ont été réalisés à la Halle Freyssinet. Je reprends par exemple la restructuration et la rénovation thermique de la Halle Freyssinet qui a coûté 90 675 € et la rénovation et la restructuration de cette même halle pour un total de 119 160 €. Il y a également eu des travaux de berges de Seine et des travaux de voiries, des espaces verts et des travaux réalisés dans le domaine de l'éducation, la petite enfance avec des travaux à l'école maternelle Guerton, école élémentaire Orangis, école Derrida. Je ne reprends pas toutes ces sommes puisque nous avons souvent eu l'occasion de les développer lors des travaux des conseils et des commissions. Pas mal de travaux ont été faits dans ce domaine et vous avez la planification, par exemple au niveau de la police

municipale avec l'extension du dispositif de vidéoprotection et le réseau de fibre qui a coûté 100 275 € et diverses acquisitions par exemple au niveau des garages. Ce qu'il faut retenir c'est que les dépenses d'investissement sont compensées par des recettes d'investissement, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Quant aux recettes d'investissement, là aussi on les décline ligne par ligne et chapitre par chapitre, reprenez simplement qu'au CA de 2023 on note un total général de 12 955 329 € et la ligne du compte financier unique au titre de l'année 2024 dégage un total général de 11 985 070 € pour une variation en pourcentage de 7,49 %. Dans les recettes d'investissement on retrouve les dotations et fonds propres pour un montant de 626 129 € de FCTVA et 103 702 € de taxe d'aménagement. Vous avez également des subventions d'investissement reçues pour un montant de 1 918 777 €, des emprunts nouveaux pour 4 500 330 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 434 985 €. La capacité d'autofinancement de la commune mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Au final la capacité d'autofinancement brute pour 2024 s'élève à 3 338 897 €, la capacité d'autofinancement nette pour le remboursement de capital s'élève à 1 209 628 €. Le taux d'épargne brut est important pour la mesure financière de notre gestion financière : il est aujourd'hui de 7,62 %.

En définitive le résultat net de clôture, qui reprend le résultat brut de clôture corrigé du solde des soldes à réaliser, est de 633 872,87 € et l'affectation du résultat se fera lors du vote du budget supplémentaire au titre de l'année 2025. Je crois vous avoir relaté à peu près l'essentiel de la présentation de ce budget avec le compte financier unique qui est une première pour toutes les communes.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de cette présentation complète, exhaustive. J'ai en mémoire la présentation du compte administratif hier soir de notre communauté d'agglomération pour 350 M €. Je crois que Jean-Baptiste Rousseau qui est le maire de Soisy, vice-Président aux finances, que l'on peut qualifier d' élu technicien, n'a pas fait aussi bien que vous monsieur M'Boudou.

Ce qu'il faut noter c'est qu'il y a quand même, entre le budget primitif que l'on a voté en début d'année et la photographie qui vient d'être faite de l'exécution de ce BP, un taux de réalisation quasi complet. On retrouve les grands équilibres que l'on avait déjà présentés au moment du budget primitif, c'est plutôt rassurant. Les résultats qui viennent d'être présentés vont être retrouvés dans le budget supplémentaire qui va suivre puisque c'est la délibération suivante.

Je vous propose que l'on vote sur le CFU maintenant et ensuite nous examinerons le budget supplémentaire. Y-a-t-il des demandes de précisions sur la présentation qui vient d'être faite ? Pas de difficulté sur cette présentation du CFU ? On peut passer au vote. Je dois quitter la salle quelques instants, je laisse Gilles Melin présider la séance.

G.MELIN :

Y a-t-il des personnes qui sont contre la présentation qui vient d'être faite par Marcus M'Boudou ? Des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie de cette unanimité portée au crédit de Marcus M'Boudou, comme vient de le dire Monsieur le Maire, et de l'ensemble des services.

Monsieur le Maire vous pouvez rentrer, vous êtes accepté. Hier le Président Bisson n'a même pas eu le temps de sortir.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil ?

G.MELIN :

Oui Monsieur le Maire.

S.RAFFALLI :

Nous pouvons passer au budget supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(Monsieur le Maire, sorti de la salle, ne prend pas part au vote)

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal de la Commune, lequel se synthétise ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 473 800,00 €	42 829 054,17 €	64 302 854,17 €
	Recettes réalisées	10 550 085,75 €	44 182 019,13 €	54 732 105,48 €
	Restes à réaliser	3 944 444,00 €	0,00 €	3 944 444,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 591 225,82 €	43 204 400,00 €	60 795 625,82 €
	Dépenses réalisées	10 503 759,36 €	41 564 073,90 €	52 067 833, 26 €
	Restes à réaliser	2 467 615,00 €	0,00 €	2 467 615,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	46 326,39 €	2 617 945,83 €	2 664 272,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 882 574,18 €	375 345,83 €	-3 507 228,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-3 836 247,79 €	2 993 291,66 €	-842 956,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 476 829,00 €	0,00 €	1 476 829,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 359 418,79 €	2 993 291,66 €	633 872,87 €

DECIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2024 tel qu'il suit :

- Déficit d'investissement compte 001 : 3 836 247,79 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : 2 359 418,79 €
- Excédent de fonctionnement compte 002 : +633 872,87 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2025.

PRECISE qu'est annexée au Compte Financier Unique (CFU) une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Budget supplémentaire 2025 et affectation des résultats 2024

Le présent Budget Supplémentaire comprend la reprise de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement de crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

Il est composé de dépenses nouvelles ainsi que de mouvements d'ordre.

1/ La reprise des restes à réaliser :

Les résultats figurant au compte administratif 2024 sont constitués des résultats de l'exercice, mais également des restes à réaliser. En effet, en tant qu'acte de prévision, les indications qu'un budget comporte peuvent ne pas être toutes réalisées et il est alors possible de procéder à des reports de dépenses et de recettes à savoir les restes à réaliser. Ces derniers correspondent en investissement aux dépenses et aux recettes engagées mais non mandatées au 31 décembre.

Les restes à réaliser d'investissement 2024 repris sur 2025 se décomposent comme suit :

DEPENSES	2 467 615,00 €
RECETTES	3 944 444,00 €

a) Les restes à réaliser en recettes :

Les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour 3 944 444,00 € de la part des différents organismes en 2024 dont :

Participation financière du SMOYS syndicat mixte pour la rue Claude Hanriot.	14 492,23 €
Participation financière du SMOYS syndicat mixte pour l'avenue des Glycines.	26 109,00 €
Subvention de l'Ile de France Nature AMI pour rue des Jardins	28 700,00 €
Participation financière de Grand Paris Sud pour la rue Robida.	108 307,79 €
Subvention de la Région pour le parc de la Theuillerie.	41 265,00 €
Subvention d'Ile de France Nature AMI pour les travaux d'aménagement du parc de la Theuillerie.	110 000,00 €
Subvention de la Caisse D'allocation Familiales pour les travaux du RAM2.	26 427,04 €
Complément de subvention de la Caisse D'allocation Familiales pour les travaux du RAM2.	25 955,00 €
Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le RAM2 et LAEP.	233 044,99 €
Subvention de l'AES pour les travaux de l'Ilot de fraîcheur dans la cour d'école Orangis.	264 753,00 €
Remboursement par Grand Paris Sud des frais engagés pour le Multi Accueil Menthe et Grenadine.	133 200,00 €
Subvention de la Région pour la réhabilitation du parc de la Theuillerie.	150 000,00 €
Subvention du Département pour la construction du RAM2.	64 012,71 €
Subvention de la Région pour la cour OASIS à l'école Orangis élémentaire.	100 000,00 €
Subvention de la Région pour le renforcement et développement des services vélos.	102 557,15 €
Subvention de la Région pour la lutte contre les dépôts sauvages.	35 560,00 €
Subvention de la Région pour la renaturation des Berges de Seine.	29 400,00 €
Subvention de la Région pour les études pré-opérationnelle "Terre saint Lazare".	26 400,82 €
Subvention de la Région pour la reconquête des friches Franciliennes.	32 235,00 €
Subvention CAR Région pour la réhabilitation énergétique au GS de la Ferme du Temple.	500 000,00 €
Subvention Régionale pour le soutien des équipements des forces de sécurité.	6 268,27 €
Subvention de la Région pour la rénovation énergétique de la Halle Freyssinet.	200 000,00 €
Subvention de l'agence Nationale du Sport pour la requalification du terrain de sport en plateau sportif Camus.	131 091,00 €
Subvention de l'état pour la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Ferme du Temple.	451 830,00 €
Subvention de l'état pour le développement de l'Axe Seine et la renaturation des Berges de Seine.	1 000 000,00 €
Subvention de l'état pour la lutte contre les dépôts sauvages.	50 000,00 €
Subvention de l'état pour les études de terrains en secteur de risques.	15 955,00 €
Subvention de la Région pour le renouvellement du matériel son et lumière espace Jacques Brel.	20 000,00 €
Subvention de la Région pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale.	6 250,00 €
Subvention de la Région pour le soutien à l'équipement en vidéo protection.	4 380,00 €
Subvention de l'état pour le développement d'un système de vidéo protection - 12 caméras (FIPD).	6 250,00 €

Elles sont donc certaines lors de la fin de l'exercice.

b) Les restes à réaliser en dépenses :

Les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de service de marchés publics transmis aux entreprises mais non réalisés, ni facturés en 2024.

2/ L'affectation des résultats 2024 sur 2025 :

Lors du vote du compte administratif 2024 du budget de la Ville, le résultat brut de clôture (hors restes à réaliser) a été constaté en fonctionnement pour -842 956,13 €.

L'affectation définitive des résultats 2024 s'opère de la manière suivante :

- Déficit d'investissement 2023 constaté (compte 001) : 3 836 247,79 €.
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 2 359 418,79 €.
- Excédent de fonctionnement 2023 (compte 002) : 633 872,87 €.
- Restes à réaliser Dépenses d'investissement : 2 467 615,00 €.
- Restes à réaliser Recettes d'investissement : 3 944 444,00 €.

Le Budget Supplémentaire reprendra donc le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat net de l'exercice 2024, compte 002 est de +633 872,87 €.

3/ Les inscriptions nouvelles :

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.

Les principales modifications au budget primitif 2025 sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : 668 193,00 € se décomposant comme suit :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général +150 071,00 €.
 - +19 571,00 € réajustement pour le fonds mini projets de la cité éducative suite au versement de la subvention de 2024 par l'État (politique de la Ville).
 - +60 000,00 € sur la consommation d'électricité dans divers bâtiments.
 - +10 500,00 € pour les études d'accompagnement dans le projet ZAN.
 - +30 000,00 € pour la fourniture de voirie (réseaux fibres).
 - +30 000,00 € pour les études de détermination de valeurs des fonds des sols de la commune Eode (transition écologique).
- **Chapitre 65** : Autres charges de gestion +61 000,00 €.
 - +61 000,00 € pour la contribution au SDIS pour leur fonctionnement.
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre transfert entre sections +6 255,00 €.
- **Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement +450 867,00 €.

Recettes de Fonctionnement : 668 193,00 € se décomposant comme suit :

- **Chapitre 74** : Dotations et participations +34 320,13 €.
 - +34 320,13 € pour la convention avec CITEO (lutte contre les déchets abandonnés diffus).
- **Chapitre 002** : Résultat de fonctionnement reporté : +633 872,87 €.

Dépenses d'investissement : +7 414 052,00 €

Déficit 2023 reporté compte 001 : 3 836 247,79 € correspondant au solde des dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2024. Ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire 2025.

- Restes à réaliser 2024 : 2 467 615,00 €.

Inscriptions nouvelles : +1 110 189,21 € dont :

- **Chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserves +911,00 €.
 - +911,00 € pour le remboursement de la taxe d'aménagement concernant le trop-perçu du PC915211510023.
- **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) +55 000,00 €.
 - +25 000,00 € pour la révision du PLU.
 - +30 000,00 € pour la mission d'études relative aux berges de Seine – campagne de reconnaissance structurelle et faisabilité de la baignade. (Opération 39).

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf 204) (y compris opérations) +608 304,21 €.**
 - +31 822,00 € pour la contribution ENEDIS : extension du réseau électrique - construction bâtiment Cœur de Ville.
 - +184 482,00 € pour la rénovation du terrain de sport face au gymnase de la Ferme du Temple.
 - +210 000,00 € pour l'aménagement des nouveaux locaux du CCAS.
 - +2 000,21 € d'acquisition d'outillage pour le CTM.
 - +12 000,00 € pour des travaux réseaux fibres dans diverses rues de la Ville.
 - +445 974,00 € pour la construction du RAM2 (Opération 31).
 - +168 000,00 € pour la démolition de box et création de 16 places de parkings de stationnement, quartier de la Gare.
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours (y compris opérations) + 445 974,00 €.**
 - +445 974,00 € pour la construction du RAM2 (opération 31).

Recettes d'investissement : +7 414 052,00 €

- ▶ **Restes à réaliser 2024 : +3 944 444,00 €.**
- ▶ **Compte 1068 : affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 359 418,79 €.**
- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues (sauf 138) +653 067,21 €.**
 - +31 822,00 € de participation ESSIA - contribution ENEDIS pour l'extension du réseau électrique.
 - +258 257,00 € de subvention du Département dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir concernant le projet de la Maison de la Seine (Opération 37).
 - +122 988,21 € de subvention de l'État dans le cadre de la dotation de la Politique de la Ville concernant le city stade de la Ferme du Temple.
 - +240 000,00 € de subvention de l'État dans le cadre de la dotation de la Politique de la Ville concernant les nouveaux locaux du CCAS.
- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections +6 255,00 €.**
- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement +450 867,00 €.**

Le Budget Supplémentaire est donc équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement : 7 414 052,00 €

Fonctionnement : 668 193,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

M.M'BOUDOU :

Ce dossier concerne le budget supplémentaire 2025 et affectation des résultats au titre de l'année 2024. Le présent budget supplémentaire comprend la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement de crédit inscrit au BP 2025. Il est composé des dépenses nouvelles ainsi que des mouvements d'ordre. Les restes à réaliser d'investissement au titre de l'année 2024, repris sur 2025, représentent en dépenses une somme totale de 2 467 615 € et en recettes 3 944 444 €. Les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour 3 944 444 € de la part des différents organismes au titre de l'année 2024. La reprise de chaque somme reçue est déclinée, je ne les reprends pas puisque vous êtes en possession du document. Tout ce que l'on peut dire pour ces restes à réaliser en recettes, c'est qu'elles sont certaines lors de la fin de cet exercice, nous venons de les recevoir. Les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de services de marchés publics transmis aux entreprises mais non réalisés ni facturés sur l'année 2024. Lors du vote du compte administratif 2024 du budget de la ville, le résultat brut de clôture hors restes à réaliser a été constaté en fonctionnement pour un montant total de -842 956,13 €. Le déficit d'investissement en 2023 constaté au chapitre 001 représente 3 836 247,79 € et le budget supplémentaire reprendra le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le résultat net de l'exercice 2024 au niveau du compte 002 est de +633 872,87 €, quant aux inscriptions nouvelles, la section de

fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année. Les principales modifications au budget primitif 2025 sont reprises dans les dépenses de fonctionnement, notamment dans le chapitre clé à savoir le chapitre 11, les charges à caractère général, pour 150 071 € ; le chapitre 65, autres charges de gestion, pour 61 000 € ; le chapitre 042 qui concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant total de 6 255 € ; et au chapitre 023, qui concerne le virement de la section d'investissement, des sommes sont inscrites à hauteur de 450 867 €. Quant aux recettes de fonctionnement, qui représentent globalement 668 193 €, elles se déclinent aussi par rapport à certains chapitres importants, notamment le chapitre 74 qui parle des dotations et participations pour 34 320 € et le chapitre 002, résultat de fonctionnement reporté, pour 633 872,87 €. Les dépenses d'investissement représentent un total de 7 414 052 €. Le déficit 2023 reporté au compte 001 pour 3 836 247 € correspond au solde de dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2024, ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire de 2025. Les restes à réaliser au titre de 2024 représentent une somme globale de 2 467 615 €. Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 1 110 189 € réparties sur le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves pour 911 € ; le chapitre 20, immobilisations incorporelles (y compris opérations), pour un montant total de 55 000 € ; le chapitre 21, immobilisations corporelles, pour une somme de 608 304,21 € et le chapitre 23 qui parle des immobilisations en cours pour un total de 445 974 €. Les recettes d'investissement représentent une somme globale de 7 414 052 € avec des restes à réaliser pour 3 944 444 € et le compte 1068, qui concerne les affectations en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement, pour 2 359 418 € ainsi que le chapitre 13 qui parle des subventions d'investissement reçues, il représente un total de 653 067 € ; le chapitre 040, opérations d'ordre de transfert entre sections, pour 6 255 € et le chapitre 21, virement à la section de fonctionnement, pour 450 867 €.

En conclusion on peut dire que le budget supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes : pour la section de fonctionnement pour un montant total de 668 193 € et pour les investissements la somme totale est de 7 414 052 €.

Il appartient au conseil municipal de délibérer par rapport au budget supplémentaire 2025 et cette affectation des résultats.

S.RAFFALLI :

Derrière tous ces chiffres il y a toute une série de dossiers, c'est la mécanique budgétaire et financière pour nous permettre de réaliser un certain nombre de dossiers, qui n'ont pas été évoqués là mais qui sont dans la note. On pourrait illustrer ce propos très technique par des actions précises et qui ont un écho auprès de la population, il y a un certain nombre de dossiers qui sont en cours de financement ou pour lesquels, avec ce budget supplémentaire, on clôt le financement. On aura à connaître d'ailleurs dans quelques instants d'une délibération qui apparaît dans le budget supplémentaire, c'est notre participation au financement du service d'incendie et de secours du département puisque comme vous le savez le département a souhaité que les communes participent – ce qui n'était pas la tradition en Essonne – au fonctionnement du SDIS. Cette participation apparaît donc dans le document qui vient d'être présenté pour 61 000 € puisque nous sommes 30 000 habitants, nous pourrions en reparler tout à l'heure si vous le souhaitez.

Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce budget supplémentaire ? Non ? On a beaucoup parlé du gymnase de la Ferme du Temple, qui sera réhabilité à partir de cet été. C'est un chantier qui durera 18 mois mais apparaît aussi dans le budget supplémentaire, vous avez pu le voir, la réfection complète de l'aire de jeu à proximité de cet équipement du City stade de la Ferme du Temple puisque nous avons obtenu un financement de l'État sur le sujet. Évidemment les engagements budgétaires de la commune viennent en complément.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur le budget supplémentaire ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2025 et l'affectation des résultats 2024 se décomposant comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Reste à réaliser 2024	BS 2025	Total RAR+BS
011	Charges à caractère général	10 102 432,00 €	- €	150 071,00 €	150 071,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 868 214,00 €	- €	- €	- €
014	Atténuations de produits	200 000,00 €	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	2 370 837,00 €	- €	61 000,00 €	61 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		39 541 483,00 €	- €	211 071,00 €	211 071,00 €
66	Charges financières	676 219,00 €	- €	- €	- €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €	- €	- €	- €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100 000,00 €	- €	- €	- €
Total des dépenses financières		791 219,00 €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 332 702,00 €	- €	211 071,00 €	211 071,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 249 919,00 €		450 867,00 €	450 867,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	725 909,00 €		6 255,00 €	6 255,00 €
043	Opérations d'ordres intérieur de la section	- €		- €	- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 975 828,00 €	- €	457 122,00 €	457 122,00 €
TOTAL		43 308 530,00 €	- €	668 193,00 €	668 193,00 €
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					668 193,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Reste à réaliser 2024	BS 2025	Total RAR+BS
013	Atténuations de charges	413 000,00 €	- €	- €	- €
70	Produits, services, domaine, ventes diverses	3 289 571,00 €	- €	- €	- €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 307 986,00 €	- €	- €	- €
731	Fiscalité locale	22 333 511,00 €	- €	- €	- €
74	Dotations et participations	8 139 008,00 €	- €	34 320,13 €	34 320,13 €
75	Autres produits de gestion	336 214,00 €	- €	- €	- €
Total des recettes de gestion courante des services		42 819 290,00 €	- €	34 320,13 €	34 320,13 €
76	Produits financiers	300,00 €	- €	- €	- €
77	Produits spécifiques	50 500,00 €	- €	- €	- €
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	22 208,00 €	- €	- €	- €
Total des recettes financières		73 008,00 €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles de fonctionnement		42 892 298,00 €	- €	34 320,13 €	34 320,13 €
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	416 232,00 €		- €	- €
043	Opérations d'ordres intérieur de la section	- €		- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		416 232,00 €	- €	34 320,13 €	- €
TOTAL		43 308 530,00 €	- €	34 320,13 €	34 320,13 €
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					633 872,87
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					668 193,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Reste à réaliser 2024	BS 2025	Total RAR+BS
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	374 014,00 €	194 393,80 €	25 000,00 €	219 393,80 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	7 671 941,00 €	1 706 400,06 €	608 304,21 €	2 314 704,27 €
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	210 000,00 €	- €	- €	- €
	Total des opérations d'équipements	3 146 399,00 €	566 821,14 €	475 974,00 €	1 042 795,14 €
	Total des dépenses d'équipement	11 402 354,00 €	2 467 615,00 €	1 109 278,21 €	3 576 893,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	911,00 €	911,00 €
13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 065 470,00 €	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	91 560,00 €	- €	- €	- €
	Total des dépenses financières	3 157 030,00 €	- €	911,00 €	911,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	14 559 384,00 €	2 467 615,00 €	1 110 189,21 €	3 577 804,21 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	416 232,00 €	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	496 263,00 €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	912 495,00 €	- €	- €	- €
	TOTAL	15 471 879,00 €	2 467 615,00 €	1 110 189,21 €	3 577 804,21 €
					+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				3 836 247,79 €
					=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				7 414 052,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	Reste à réaliser 2024	BS 2025	Total RAR+BS
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	4 868 208,00 €	3 944 444,00 €	653 067,21 €	4 597 511,21 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 466 668,00 €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'équipement	10 334 876,00 €	3 944 444,00 €	653 067,21 €	4 597 511,21 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 026 988,00 €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €	- €	- €	- €
024	Cessions immobilières	636 424,00 €	- €	- €	- €
	Total des recettes financières	1 664 912,00 €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles d'investissement	11 999 788,00 €	3 944 444,00 €	653 067,21 €	4 597 511,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 249 919,00 €	- €	450 867,00 €	450 867,00 €
040	Opérations d'ordres entre sections	725 909,00 €	- €	6 255,00 €	6 255,00 €
041	Opérations patrimoniales	496 263,00 €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 472 091,00 €	- €	457 122,00 €	457 122,00 €
	TOTAL	15 471 879,00 €	3 944 444,00 €	1 110 189,21 €	5 054 633,21 €
					+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
					+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068				2 359 418,79
					=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				7 414 052,00 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2024 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour 3 836 247,79 €
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour 2 359 418,79 €
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour 633 872,87 €

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

9. Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2024

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) assure une redistribution entre les communes de la Région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce Fonds de Solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du ministre de la ville et du ministre chargé des collectivités locales.

Ce fonds est libre d'emploi. Il n'a pas vocation à financer une politique particulière. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2024 est d'un montant de **1 357 519 €**.

L'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis 2012, le FSRIF est calculé à 50 % selon le potentiel fiscal, 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux. Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieure à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration). Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles. Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 75 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

Le tableau suivant retrace les différentes actions de la Ville dans lesquelles le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France a pu être utilisé en 2024:

Sécurité publique	1 295 827 €
Écoles maternelles et primaires	5 701 396 €
Restauration scolaire	4 072 544 €
Transports scolaires	214 186 €
Culture	1 296 756 €
Sports	2 777 609 €
Jeunesse	3 032 621 €
Interventions sociales	1 053 611 €
Retraités	434 797 €
Crèches et garderies	3 835 360 €
Logement	95 344 €
Actions économiques	798 939 €

Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF, on peut citer de manière non exhaustive :

- Les projets de réussite éducative,
- Les actions en faveur du soutien scolaire,
- La fête des associations et les festivités pour l'été à Ris-Orangis,
- Les prestations de fin d'année proposées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les actions d'alphabétisation et les ateliers de sociabilisation,
- Les actions pour l'aide à la recherche d'emploi proposées par Ris-Emploi dont la redynamisation professionnelle, les ateliers images de soi et prise de parole,
- Les sorties à la journée en été ainsi que les week-ends pour les familles défavorisées,

- Les actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre,
- La gratuité des transports en commun dans la Ville,
- L'insertion par l'activité économique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi avec l'Association l'Atelier.

S.RAFFALLI :

Nous examinons maintenant le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ou plus exactement son utilisation pendant l'année 2024. On peut peut-être rappeler son montant et les principales actions que nous avons menées.

M.M'BOUDOU :

Ce dossier concerne le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France et son rapport d'utilisation au titre de l'année 2024. Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, créé en 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de réelles ressources fiscales suffisantes. La répartition des crédits de ce fonds de solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus et de la région sur proposition du Ministre de la ville et du Ministre chargé des collectivités locales. Le montant du fonds de solidarité de la région Île-de-France pour l'exercice 2024 est d'un total de 1 357 519 €. Un tableau a été annexé, il retrace les différentes actions de la ville dans lesquelles le fonds de solidarité de la région Île-de-France a pu être utilisé, par exemple en matière de sécurité publique on a utilisé une somme de 1 295 827 € - je ne prends pas de façon exhaustive - ; pour la restauration scolaire un montant de 4 072 544 € ; pour les crèches et garderies 3 835 360 € ; pour des actions économiques ; pour les logements une somme de 95 344 €. Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF on peut citer par exemple les projets de réussite éducative, les sorties à la journée en été ainsi que les weekends pour les familles défavorisées, des actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre. Voilà à peu près ce qu'on peut dire par rapport aux montants qui sont attribués pour aider les populations défavorisées.

S.RAFFALLI :

C'est un fonds de péréquation à l'échelle de l'Île-de-France et comme son nom ne l'indique pas, c'est l'État et pas la région Île-de-France qui organise cette solidarité à l'échelle de la région capitale.

C A.HENNI :

Juste à titre d'information, si je comprends bien le fonds de solidarité s'adresse particulièrement aux villes urbaines, périurbaines, pas à l'ensemble du monde rural ?

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas si les communes rurales sont bénéficiaires de ce fonds de péréquation, ce sont des critères sociaux donc peut-être que certaines communes du sud Essonne y ont droit.

C A.HENNI :

C'est juste par curiosité.

S.RAFFALLI :

Oui, il serait intéressant d'avoir la liste des bénéficiaires à l'échelle de notre département avec la globalité des sommes en jeu pour voir comment est faite cette répartition. L'enjeu de la péréquation à l'échelle d'une région comme la nôtre est un enjeu politique majeur. Les

sommes sont présentées en nominal, 1 357 000 €, mais on sait que l'on aurait droit à beaucoup plus s'il y avait une juste répartition de la richesse au sein de l'Île-de-France.

Nous ne votons pas, c'est juste un donné acte ou une information, mais nous regarderons car c'est important de savoir, à l'échelle du département, comment c'est réparti, Si on pouvait avoir l'information et je pense qu'elle est accessible. Elle est accessible.

C A.HENNI :

Mon propos était de dire que bien souvent on oppose les villes avec le monde rural et je me disais que peut-être si on lance quelque chose, dans le contexte dans lequel on est on pourrait montrer qu'il peut y avoir une forme d'injustice ou de discrimination. Si ce sont simplement les banlieues par rapport aux autres, on participe au discours, au bruit de fond. Ça vaut peut-être le coup de réfléchir.

M.M'BOUDOU :

Il faudrait voir les dispositions de la loi que j'ai citée en début de propos, c'est basé sur une loi qui a été créée en 1991, la loi 429 du 13 mai 1991.

S.RAFFALLI :

Nous allons regarder cela de près, avec l'intérêt qui vient d'être rappelé.

C'est sans vote, c'est un donné acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2024 d'un montant de 1 357 519 €.

10. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2026

La loi du 4 août 2008 a permis aux communes d'instaurer, une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans les conditions déterminées par la présente section.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a instauré par délibération en date du 23 octobre 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le territoire de la Commune de Ris-Orangis.

Depuis son instauration, le Conseil municipal délibère annuellement pour l'actualisation des tarifs applicables étant précisé que des évolutions récentes sont intervenues.

Jusqu'à présent, la TLPE était régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au niveau des articles L.2333-6 à L.2333-16. Désormais, même si l'article L.2333-6 du CGCT est modifié, mais maintenu dans le CGCT, les autres dispositions sont désormais intégrées au nouveau Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), au niveau des articles L.454-39 à L.454-77.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont des tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 et L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la Collectivité.

Sur la base de ces dispositions, il appartient au Conseil municipal de délibérer pour fixer les tarifs applicables en matière de TLPE. La date limite d'adoption des délibérations relatives à l'institution TLPE est fixée au 1er juillet 2025, afin que cette taxe soit applicable au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du CIBS), sauf délibération contraire de la commune.

*Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à **+1,8 %** (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 18,90 €/m².*

Selon l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Ville a décidé :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **de prévoir** l'exonération, prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 18,90 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'indexer les tarifs maximaux suivants selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie entre 0m ² et 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70€/m ²	113,30 €/m ²

Rappel : TLPE titrée en 2024 : 75 034 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Cette délibération concerne l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure qui sera applicable à compter du 1er janvier 2026. La loi de 2008 a permis aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire dans des conditions déterminées par la présente section. Les services ont très bien fait la note en précisant les entreprises pour lesquelles cette taxe est appliquée. Depuis son instauration, le conseil municipal délibère annuellement pour l'actualisation des tarifs applicables, étant précisé que les évolutions présentes sont intervenues : le taux de variation applicable au tarif de la TLPE pour 2026 s'élève à + 1,8 % (ce sont les sources données par l'Insee) et le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèvera en 2026 à 18,90 € par mètre carré. Concernant les enseignes et les dispositifs de publicité la ville facture ainsi : pour les surfaces entre 0 et 7 m² il y a une exonération totale, entre 7 et inférieure ou égal à 12 m², on facture 18,90 € par mètre carré et pour les superficies supérieures à 12 m², vous avez une facturation de 37,70 € par mètre carré. Les tarifs sont identiques pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques). Quant aux dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques), quand la superficie est inférieure à 50 m², la ville facturera 56,70 € par mètre carré et 113,30 € pour les superficies supérieures à 50 m². Pour rappel il faut savoir que la TLPE titrée en 2024 a rapporté à la commune 75 034 €.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette nouvelle tarification ?

C.TISSERAND :

Je voulais juste une précision : ces taux sont-ils appliqués pour faire disparaître petit à petit ces panneaux publicitaires qui sont un peu dérangeants pour les villes, qui défigurent les villes ?

S.RAFFALLI :

Oui, c'est ce que l'on c'est ce qu'on va essayer de mettre en œuvre, le règlement de publicité va nous y autoriser mais la mise en œuvre est longue, pour clarifier sur l'espace public et sur les espaces privés, le droit de faire de la publicité. On a été le plus contraignant possible dans le cadre du règlement qui est en cours de mise en œuvre.

C.TISSERAND :

D'accord. Merci.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **de prévoir** l'exonération, prévue par l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².
- **de fixer le tarif de référence** à 18,90 €/m² ;
- **de fixer** les tarifs à compter du 1er janvier 2026 pour les enseignes, pré enseignes et panneaux publicitaires suivant le tableau ci-dessous :

ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>Superficie entre 0m² et 7m²</i>	<i>Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50m²</i>
Exonération	18,90 €/m²	37,70 €/m²	75,60 €/m²	18,90 €/m²	37,80 €/m²	56,70€/m²	113,30 €/m²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 73174.

11. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

L'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) a pour but de promouvoir des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction des adhérents et leur famille et d'être à l'initiative d'actions culturelles et de loisirs.

Aussi, dans cet esprit, l'association a proposé d'ouvrir une billetterie afin de permettre au personnel de la ville de Ris-Orangis d'assister à « La Fête de l'Humanité », festival parisien incontournable qui se déroulera à la base 217 à Brétigny-sur-Orge, du 12 au 14 septembre 2025.

La ville de Ris-Orangis, attachée à accompagner les associations, a souhaité soutenir cette action culturelle et populaire par le versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 8 750 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

M.M'BOUDOU :

Il faut que je vous explique que l'ACPC, on ne le dira jamais assez, a pour but de promouvoir les activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction des adhérents et leurs familles et d'être à l'initiative d'actions culturelles et de loisirs. Dans cet esprit, l'association propose d'ouvrir une billetterie afin de permettre au personnel de la ville de Ris-Orangis d'assister à la fête de l'Humanité, festival parisien incontournable, qui se déroule à l'ancienne base aérienne 217 de Brétigny du 12 au 14 septembre. La ville a souhaité soutenir cette action par une subvention exceptionnelle de 8 750 €.

S.RAFFALLI :

C'est la deuxième année que l'on procède ainsi pour permettre aux agents de pouvoir participer à cette fête populaire, culturelle, citoyenne, politique, qui a lieu à côté de chez nous. Elle a longtemps été installée à la Courneuve dans le département 93 de la Seine-Saint-Denis.

Pas de difficulté sur cette subvention exceptionnelle ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 750 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

12. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Société Protectrice des Animaux (SPA)

La Commune faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la Société Protectrice des Animaux (SPA) un élément important de son projet associatif, les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

La Commune décide d'attribuer à la SPA une subvention exceptionnelle correspondant à un montant complémentaire pour les bons d'identification et de stérilisation définis au regard du nombre de chats errants sur des lieux ciblés et prioritaires pour 2025 sur son territoire, au montant alloué lors du vote des subventions lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025

Il est proposé au Conseil municipal de verser une somme totale, sous forme de subvention exceptionnelle, de 50 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

La ville de Ris-Orangis collabore avec la société SPA dans le cadre des politiques en matière de protection animale. Le vote de ce soir fait suite au complément du vote des subventions que nous avons délibérées au conseil municipal du 2 avril. Nous avons attribué à la SPA une subvention de 500 € compte tenu des opérations qu'ils ont pu réaliser. Il s'avère que le total des achats des doses de vaccins et les différentes opérations représentent une somme supérieure qui s'établit aujourd'hui à 550 €. On nous demande donc – c'est la loi – de donner une subvention supplémentaire de 50 €, voilà l'explication.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté je suppose ?

C.TISSERAND :

Ça aurait été mieux si ça avait été un peu plus pour cette association parce qu'elle mérite.

S.RAFFALLI :

Là on couvre les frais réels. Pas de difficulté ?

C A.HENNI :

Je ne sais pas si c'est la protection, je sais que des personnes sont venues vous rencontrer Monsieur le Maire, des personnes qui s'occupent des chiens et que vous avez aidées, que vous avez soutenues. Ces personnes me racontaient qu'ils avaient la possibilité d'avoir un soutien financier pour des adultes relais, des emplois jeunes ou autres mais tous ces dispositifs n'existent plus et ils se retrouvent coincés parce qu'il n'y a plus de moyens pour faire fonctionner leur lieu. C'est important car l'État se déleste – c'est aussi une autre façon pour l'État d'abandonner des prérogatives – or ce sont des prérogatives importantes puisque tout le monde parle de la protection animale mais dès lors qu'il s'agit d'y aller, on demande encore aux collectivités de se substituer aux obligations de l'État parce que c'est une vraie question. Je sais que cela concerne beaucoup de Rissois qui sont très sensibles à cette question et pour autant cette association peut demain ne plus fonctionner, ce n'est pas à mettre sur le dos de la collectivité mais parce que l'État s'est désengagé une nouvelle fois et qu'on abandonne des dispositifs. C'est un peu pareil avec le département vis-à-vis de la prévention, ce qui n'a rien à voir, je ne mélange pas les deux, mais à chaque fois on se désengage et on demande aux collectivités de se substituer. Je trouvais que c'était important de le préciser parce que Madame Tisserand a raison de dire « Est-ce qu'on peut donner plus ? », je pense qu'elle a raison de soulever ce point, c'est important. En même temps il faut rappeler que dans ces associations bien souvent les personnes qui agissent sont des bénévoles qui le font à titre gratuit et pour fonctionner ils ont fait appel à des dispositifs de droit commun, dispositifs qui sont au fur et à mesure annulés et détruits. Je voulais dire quelques mots là-dessus, ça me semblait important.

S.RAFFALLI :

C'est vrai que l'on a cette chance d'avoir à l'échelle locale une association très active mais qui reste semi-professionnelle donc elle dépend beaucoup de l'aide publique dont elle bénéficie et c'est vrai que l'arrêt de ces contrats aidés ne facilite pas leur action. C'est difficile pour nous parce que c'est vrai qu'ils sont implantés sur Ris-Orangis mais en réalité ils remplissent une fonction à l'échelle quasiment du Centre-Essonne ou du département. Cela mériterait un tour de table où l'on retrouverait la commune mais aussi d'autres institutions, notamment le département qui historiquement gérait cet équipement et qui s'est désengagé il y a quelques années maintenant pour nous permettre de mettre à disposition de l'association en question l'équipement qui était autrefois un refuge départemental. La ville peut aider jusqu'à un certain point mais à un moment cela ne relève plus de la solidarité communale, cela relève d'un autre type de solidarité et quand elle ne vient pas, cela peut créer de grosses difficultés alors que l'on a un équipement sur le territoire qui est de bonne qualité. Si on pouvait les aider en fonctionnement pour bien l'utiliser, ce serait parfait, ça joue un rôle sanitaire, etc., c'est très important.

Sur la subvention supplémentaire à la SPA, pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRÉCISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

13. Autorisation de signature de la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire apporté par la commune de Ris-Orangis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) pour la période 2025-2029

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du Président du Conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la Préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;*
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;*
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;*
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :*
 - o Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,*
 - o Présentent des signes de détresse vitale,*
 - o Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.*

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au Maire, à l'exception de ceux de la Préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le Conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettra de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de la commune de Ris-Orangis au budget du SDIS 91.

Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029.*
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisées dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.*

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune de Ris-Orangis sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élue de la commune fait partie.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) et la commune de Ris-Orangis, ainsi que ses modalités financières et de mise en œuvre,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

N.SIANA :

Cette délibération concerne la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire apporté par notre ville de Ris-Orangis au service départemental d'incendie de secours de l'Essonne. Juste pour information, sur notre territoire se trouvent 50 centres de secours et d'incendie, ce sont les casernes, et les pompiers font à peu près de 258 interventions par jour. Le SDIS dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés comme la police ou les gendarmes, à la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence. Ils interviennent à domicile, ils interviennent pour les animaux quand il y a un problème, sur les accidents de la route. En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire essonnien, les sapeur-pompiers sont répartis sur 50 centres d'incendie et de secours. Pour faire face aux risques actuels émergents et à venir, le SDIS dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 2023-2028 arrêté par le Préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil administratif du SDIS en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments, parce que ces matériels et ces centres il faut les entretenir, il faut les aménager pour nos pompiers. La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de la commune de Ris-Orangis au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose sur deux points : au titre du fonctionnement, une contribution annuelle volontaire de 2 € par habitant au bénéfice du SDIS sur la période 2025-2029 ; au titre de l'investissement et d'une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisées dans la présente convention (cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée). En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS apportera à la commune de Ris-Orangis sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et des conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élue de la commune fait partie.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire entre le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91) et la commune de Ris-Orangis, ainsi que ses modalités financières et de mise en œuvre ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite

convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cela nous coûtera 61 000 € qui viennent en complément du soutien au SDIS historique au sein de la ville de Ris-Orangis puisque nous mettons à disposition un local qui leur sert de caserne, c'est un bâtiment municipal. Nous ferons le calcul précisément mais le coût pour la commune est supérieur au chiffre qui apparaît dans le budget supplémentaire comme dans la délibération qui vient d'être présentée.

N.SIANA :

Dans la caserne de Ris-Orangis il y a 200 pompiers volontaires qui couvrent notre ville et les alentours.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette participation financière ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative au soutien financier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) et la commune de Ris-Orangis, ainsi que ses modalités financières et de mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025 et suivants.

14. Réhabilitation et rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple - sis sur la parcelle AY2 – avenue Jean Claude ROZAN Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation administrative pour l'opération

Depuis de nombreuses années, la commune de Ris-Orangis manifeste un engagement volontariste en matière de transition énergétique, se traduisant par une politique affirmée de rénovation de son patrimoine d'équipements publics et de sa gestion optimisée de ses consommations. Cet engagement a été formalisé en février 2023 par son inscription officielle au programme national "Territoire Engagé Climat-Air-Énergie". Dans ce cadre, et sur initiative de Monsieur le Maire, une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture de l'Essonne en février 2023, au titre de l'axe 1 du Fonds vert, afin de financer la rénovation énergétique et la restructuration du gymnase de la Ferme du Temple.

Le gymnase de la Ferme du Temple est un équipement sportif essentiel pour le quartier du Plateau, classé prioritaire dans la politique de la ville (QPV). Sa rénovation s'inscrit pleinement dans la dynamique de transformation que connaît actuellement ce quartier, marqué par le déploiement de la géothermie, l'arrivée du TZEN - Bus à haut niveau de service - et le projet du nouveau Cœur de Ville entré en phase opérationnelle, place du Moulin à vent.



Faisant suite aux décisions du Conseil municipal des 28 juin et 20 décembre 2023, qui ont approuvé l'opération et fixé l'enveloppe prévisionnelle des travaux, le projet entre désormais dans une nouvelle phase. Celle-ci implique le dépôt des actes administratifs réglementaires nécessaires à sa concrétisation, notamment l'autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, s'agissant d'un Établissement Recevant du Public

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation administrative pour les travaux la réhabilitation et rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple - sis sur la parcelle AY2 – avenue Jean-Claude-Rozan.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On retourne vers Gilles Melin pour une présentation de la réhabilitation et de la rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple évoqué à de multiples reprises au sein de cette instance.

G.MELIN :

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de ce gymnase. Il est important que nous continuions dans ce secteur à favoriser la qualité de vie de l'ensemble des habitants puisqu'après avoir refait l'école l'an dernier, avoir œuvré à ce que la copropriété qui a quelques problèmes puisse être reliée à la géothermie et œuvrer aussi à ce qu'elle puisse bénéficier de soutiens de l'État et de la région. On voit bien que c'est compliqué et pour nous il est important de rénover ce bâtiment qui, comme l'ensemble de la Ferme du Temple, vient des années 60. Cela veut dire que nous rénovons un bâtiment qui depuis 60 ans a rendu de fiers services à la population, aux jeunes sportifs et en particulier aux basketteurs et bien entendu aux élèves successifs des écoles primaires et maternelles de la Ferme du Temple, même si à côté de ce bâtiment il y a un espace ouvert qui sert également aux activités physiques. Je me suis laissé dire que d'aucuns des nombreux basketteurs qui ont foulé le parquet de cet équipement seraient soucieux, lors de la rénovation, de pouvoir en récupérer quelques mètres carrés affectivement, c'est vrai qu'on a un parquet de chêne de haute qualité. Ce bâtiment a fait l'objet, comme cela a été dit tout à l'heure, de subventions du fonds vert et autres qui viendront compléter l'ensemble de cette rénovation, ce qui en fera, après celui de Camus, le deuxième gymnase de cette période qui sera rénové en qualité énergétique et d'utilisation.

Il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous ces documents qui participent de la réhabilitation et de la rénovation.

S.RAFFALLI :

C'est un chantier qui pourrait, comme je le précisais tout à l'heure, commencer cet été sur 18 mois. Il est occupé intensément aujourd'hui à la fois par les scolaires mais aussi par les clubs sportifs donc toute une organisation s'est mise en place pour que, le temps du chantier, on puisse trouver d'autres lieux pour l'activité sportive et physique pour les enfants adolescents et adultes qui ont utilisé cet équipement. Le service des sports a anticipé cette difficulté.

Pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation administrative pour les travaux la réhabilitation et rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple - sis sur la parcelle AY2 – avenue Jean-Claude-Rozan.

15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la démolition des boxes situés sur la parcelle cadastrée AD564, située rue de Seine à Ris-Orangis

Par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 564 d'une contenance de 310m² située rue de Seine et correspondant à l'implantation de 15 boxes.

Pour mémoire, les boxes sont situés aux abords de la gare RER de Ris-Orangis et à proximité de la ZAC de l'Eco quartier du Val de Ris.



Source SIG.

La signature de l'acte de cession relatif à l'acquisition des boxes pourra être programmée après obtention de l'accord préfectoral pour le déconventionnement de ces garages via la Direction Départementale des territoires (DDT).

Cependant, il est proposé de préparer d'ores et déjà la phase suivante, visant à obtenir l'autorisation d'urbanisme pour la démolition des boxes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition de 15 boxes sis parcelle AD 564 située rue de Seine.



Source Googlemaps.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.MELIN :

Sur la ville nous avons plein de boxes qui datent de l'époque où s'est construite la ville, que les gens avaient pour sécuriser la voiture qui était un bien précieux. De nombreuses copropriétés, voire même des bailleurs, ont créé des boxes et on a une succession de boxes sur notre territoire qui ne jouent plus ce rôle – nous y reviendrons, nous aurons à en discuter – de stationnement de véhicules parce que les véhicules ont grossi et quand on rentre dans le box, on ne peut plus sortir de la voiture. Ces boxes ont d'autres fonctions, ils sont loués, c'est une modalité pour faire une petite gratte en louant à des entreprises, des commerces, ou même pour soi-même, pour du stockage de biens. Sur le bas de la ville ces boxes, qui appartiennent à Essonne habitat, nous ont été cédés à l'euro symbolique.

Cette délibération concerne l'autorisation de cette acquisition et de faire en sorte que la démolition soit faite très rapidement afin de donner de l'espace à cet ensemble du quartier, qui est près de la gare, près de l'écoquartier, après l'effort qu'Essonne habitat a pu faire sur la réhabilitation. Il faut donc détruire ces boxes au plus vite de façon à récupérer cet espace et lancer dans la durée la rénovation de cet ensemble urbain.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ?

C A.HENNI :

Nous avons soulevé un point à l'époque en disant que ça n'était pas un cadeau l'euro symbolique parce qu'après, à la charge de la collectivité, il va y avoir la démolition de ces lieux. C'est important de l'enlever stratégiquement et environnementalement parlant, pour plein de choses c'est intéressant de l'enlever, je partage. Néanmoins c'est quand même à notre charge, Essonne habitat s'en sort bien. Vous allez me dire que je fais une fixation sur eux, vous avez raison, mais c'est quand même à la charge de la collectivité. Ce n'est pas gratuit, ils nous les laissent à 1 € mais c'est à nous de payer la démolition.

S.RAFFALLI :

Ce qui est vrai, c'est qu'il y a un temps 2 qui sera la requalification des espaces à proximité des boxes sur l'ensemble du quartier de la Gare. Les espaces de l'écoquartier ont été traités, ils sont aujourd'hui de bonne qualité et il est vrai que devant l'entrée de la gare du Val de Ris, les choses ne sont pas de même qualité. Nous avons donc besoin de penser la requalification de ces espaces et nous demanderons un cofinancement à Essonne habitat car non seulement cela va valoriser leur patrimoine mais en plus ils sont propriétaires d'une partie des espaces. Cela justifiera d'entrer en négociation avec le bailleur social pour un partage de la charge qui sera autrement plus importante que les quelques milliers d'euros qu'il nous faudra pour démolir les 15 boxes dont on vient de parler. Je m'y engage devant le conseil municipal puisqu'on va pouvoir rentrer en négociation avec eux dès la présentation du dossier de la rue Jardin qui commence ou qui finit place du Marché et qui va jusqu'à jusqu'aux berges de Seine en passant par les espaces entre la copropriété de la Gare et le patrimoine d'Essonne habitat et l'écoquartier. Je ne sais pas si vous voyez cet espace qui est un peu en désordre aujourd'hui avec beaucoup de stationnements anarchiques, là on peut avoir un traitement de meilleure qualité en rationalisant les usages, c'est donc ce qui sera proposé dans les prochaines semaines à Essonne habitat. C'est toujours difficile les négociations avec Essonne habitat, c'est complexe.

Pas de difficulté sur la délibération pour nous permettre de démolir les 15 boxes ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition des boxes sis parcelle AD 564 située rue de Seine à Ris-Orangis.

16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY85p, située avenue de la Cime à Ris-Orangis

Incorporation dans le domaine public routier communal

Lors de l'Assemblée Générale tenue le 17 juin 2024, une résolution de principe relative à l'acquisition auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple, d'une parcelle cadastrée AY58p située avenue de la Cime était inscrite à l'ordre du jour.



Localisation de la parcelle AY85p à acquérir

Toutefois, le quorum requis n'ayant pas été atteint, la décision permettant la vente au profit de la Commune au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement, n'a pu être valablement adoptée.

La question a été à nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale concernant l'exercice 2025.

L'Assemblée générale s'est prononcée favorablement lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 17 juin 2025.

Le projet de résolution soumis au Syndicat de Copropriétaires était le suivant :

- L'Assemblée Générale autorise la cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85, face au bat Q au profit de la commune de RIS-ORANGIS dans le but d'édifier un parking comprenant 17 places de stationnements soit environ 700m².
- L'assemblée générale, décide de céder dans le but d'édifier un parking comprenant 17 places de stationnements soit environ 700m² appartenant au syndicat des copropriétaires pour un montant de 60 000 € et donne tout pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de régulariser tous actes et tous documents nécessaires à la régularisation de la cession de ladite parcelle au profit de la commune de RIS ORANGIS.
- Le prix de vente sera réparti selon la clé de répartition (charges communes générales).
- La parcelle proviendra d'un document modificatif du parcellaire à établir par un géomètre.
- Les frais et honoraires relatifs à la cession (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune de RIS-ORANGIS.
- Un plan indicatif de la parcelle à céder est demeuré ci-annexé aux présentes.
- L'Assemblée Générale autorise le conseil syndical à mandater tout cabinet de géomètre pour l'établissement de tout document relatif à cette cession : plan de division ; document d'arpentage ; nouvelle clé de répartition ; modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété ainsi que tous documents nécessaires à cette cession.
- À cet effet l'Assemblée Générale donne tout pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de régulariser tous actes et tous documents nécessaires à cette division parcellaire.
- L'Assemblée Générale autorise le conseil syndical à mandater l'étude notariale ci-après désignée à l'effet de procéder à la cession de la parcelle terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85 au profit de la commune de RIS ORANGIS, à savoir :

Maître Laurent BOUILLLOT notaire associé de l'Étude du 25

55 quai de Grenelle

Paris 15ème arrondissement 75015

- À cet effet l'Assemblée Générale donne tout pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de régulariser tous actes et tous documents nécessaires à cette cession.
- L'Assemblée Générale autorise le conseil syndical à procéder à la constatation de la modification de, l'assiette cadastrale de la copropriété.
- L'Assemblée Générale autorise également le conseil syndical à régulariser tout acte ou modificatif du règlement de copropriété constatant la modification et la réduction de l'assiette cadastrale de la copropriété.
- Enfin l'Assemblée Générale autorise le conseil syndical, à mandater tout cabinet de géomètre pour la modification de la répartition des tantièmes de copropriété suite à la réduction de, l'assiette cadastrale de la copropriété et à l'effet d'établir un projet modificatif de l'état descriptif de division dont l'acte sera reçu par acte notarié.
- L'Assemblée Générale autorise le conseil syndical à mandater toutes études notariales de son choix dans le cadre du modificatif de l'état descriptif de division.
- À cet effet, l'Assemblée Générale donne tout pouvoir au syndic de copropriété à l'effet de régulariser tous actes et tous documents constatant la modification et la réduction de l'assiette cadastrale de la copropriété.

Compte tenu de l'adoption de la résolution par l'Assemblée Générale, il convient pour le Conseil municipal de délibérer sur le projet plus précisément sur cette opération foncière, la délibération de principe adoptée lors du Conseil municipal en date du 26 juin 2024 ne pouvant à elle seule permettre la signature de l'acte d'acquisition.

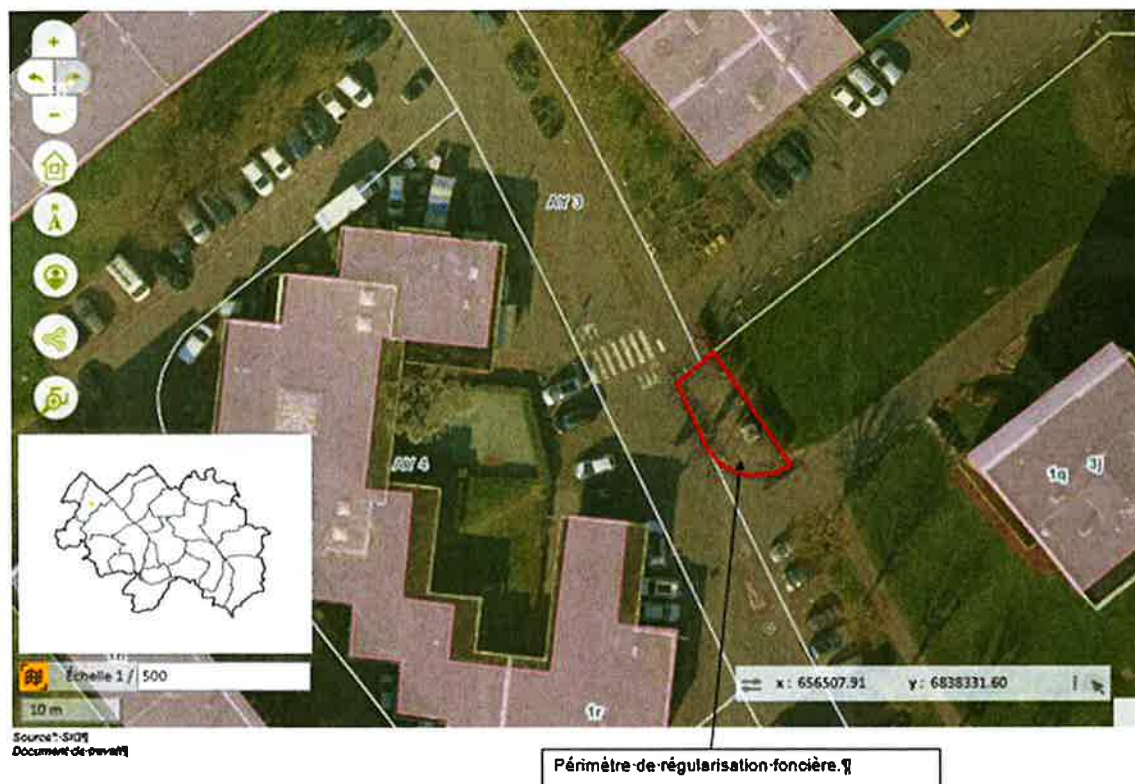
Pour mémoire, le projet envisagé sur cette emprise foncière est le suivant :

La voie piétonne (flèche rouge située à gauche sur le plan) serait reconstituée en partie sur l'impasse des Clématites entre les chasses roues et le nouveau stationnement, ce qui implique un déplacement de la clôture.

La Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.



Cette acquisition sera par ailleurs l'occasion de régulariser la situation foncière quant à une partie de la parcelle AY85, aujourd'hui occupée par de l'espace public (trottoir de l'avenue de la Cime) comme le montre le plan ci-dessous.



Au regard de l'intérêt, pour la Ville comme pour les Copropriétaires de la Ferme du Temple, de disposer au plus tôt de places de stationnement supplémentaires, il a été demandé à l'Assemblée générale du 17 juin une autorisation de démarrage des travaux, dans l'attente de la signature de l'acte d'acquisition.

Par ailleurs, il est envisagé en lien avec le Syndic de Copropriété, Immo de France que la modification des tantièmes liée à cette acquisition, interviendrait ultérieurement, concomitamment à la refonte globale du règlement de copropriété (RCP) prévue dans le cadre de la démarche du plan de sauvegarde.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition, d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85, face au bat Q, auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement.
- De préciser que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.
- De préciser que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.
- De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

G.MELIN :

Dans le cadre de la suite de la cession du bâtiment dit S et pour favoriser le stationnement dans ce secteur suite aux travaux du TZen, il était important d'acquérir cette parcelle de façon à pouvoir penser le stationnement sur l'ensemble de cette proximité de l'école du Moulin à Vent, sachant que le parking historique était cédé au bâtiment S. La présente délibération a pour objet l'acquisition par la commune au prix de 60 000 € de cette parcelle de façon à en faire un parking public d'environ 17 places. Cette délibération ne concerne que l'acquisition de la parcelle, ce n'est pas la réalisation du parking qui a bien sûr fait l'objet d'une discussion en commission. Ce sera un parking qui va rentrer aussi dans des normes de non artificialisation, nous aurons l'occasion de réfléchir sur cet espace qui s'avère nécessaire pour la bonne vie de l'ensemble du quartier.

La présente délibération doit donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acquisition de cette parcelle cadastrée à AY85p.

S.RAFFALLI :

Là aussi c'est une forme d'aide à la copropriété. On évoquait tout à l'heure la réhabilitation de l'école, du gymnase, le branchement au réseau de géothermie, à l'aire de jeu à proximité du gymnase et maintenant le stationnement. En effet, nous acquerrons la parcelle à la copropriété et nous financerons le stationnement donc c'est une forme d'aide dans le cadre d'un plan de sauvegarde dit élargit. C'est une forme d'aide de la commune à cette copropriété fragile.

G.MELIN :

La rue de la Cime n'a rien à voir avec le sommet d'un arbre, c'est un consortium, c'est le nom de l'aménageur qui a aménagé la Ferme du Temple. Petite histoire en passant.

C.TISSERAND :

Ce parking servira-t-il également aux professeurs des écoles ? Il ne servira qu'aux habitants ou aussi pour les autres ?

S.RAFFALLI :

Il sera libre d'accès. Les professeurs en ont besoin, c'est sûr.

S.RAFFALLI :

Vous vous rappelez, il y a 800 logements à la Ferme du Temple et il y a 800 places donc il y a une forte tension sur cette copropriété, c'est l'une des difficultés de fonctionnement.

Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AY numéro 85, face au bat Q, auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de la Ferme du Temple au prix de 60 000 € TTC en vue de la création d'un parking public d'environ 17 places de stationnement.

PRECISE que la Ville pendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement de ce nouvel espace de stationnement public, ainsi que les frais de géomètre et les frais d'acquisition.

PRECISE que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.

DECIDE l'incorporation dans le domaine public routier communal de la bande de terrain à détacher de la parcelle AY 85

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

17. Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2024

À la fin de chaque exercice, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

En effet, en vertu de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il convient de proposer au Conseil municipal de prendre acte des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2024.

Date de l'acte	nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Surface de plancher du bien	Prix
ACQUISITION						
03/07/2024	local commercial et professionnel	16, place du Moulin à Vent	AX21-26-29-90-91	7014m ²	111,01m ²	116 000,00 €
19/12/2024	Bâtiment dit "SILO"	quai de la Borde, rue de Seine	AH987 - AD766	1144m ²	1499m ²	1,00 €
CESSION						
02/12/2024	locaux à usage de bureaux	16, place Jacques Brel	AE1601	1375m ²	255,14m ²	300 000€ paiement à terme 100 000 à la signature 60 000 sur deux ans 140 000 avant 15/01/2027
26/12/2024	Bâtiment S volume 2	Bâtiment S impasse des Clématites	AY108	519m ²		950 000,00 €
MUNICIPALISATION						
SANS OBJET						

G.MELIN :

Deux acquisitions ont été faites, l'une en juillet 2024, l'autre au mois de décembre, l'une porte sur l'acquisition d'un local au 16, place du Moulin à Vent où est abritée actuellement la Maison du Projet sur une surface de plancher d'une centaine de mètres carrés dans une parcelle beaucoup plus vaste bien entendu pour 116 000 € ; l'autre c'est la cession du bâtiment Silo au Quai de la Borde, pour 1 € symbolique on nous a confié ce grand bâtiment. Voilà pour les acquisitions et nous avons eu deux cessions : une cession de locaux à usage de bureaux au 16, Jacques-Brel qui abritait historiquement l'association Planète Science sur une surface de plancher de 250 m² avec un paiement à terme de 100 000 € à la signature et 60 000 sur 2 ans pour un montant global de 300 000 € ; puis le bâtiment S dont on vient de parler par rapport au parking qui représente une cession à 950 000 €.

Il vous est demandé de prendre acte de ces opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2024.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes de précisions sur ces transactions ? Pas de difficulté, tout le monde visualise bien ce dont on parle ? Sur le Silo c'est là où aujourd'hui il y a encore la biomasse, c'est-à-dire une partie du chauffage de l'écoquartier. Il est géré depuis ce bâtiment. La question va se poser, quand nous aurons relié l'écoquartier au réseau public de la SEER, de l'avenir de ce bâtiment. Là on l'acquiert à l'euro symbolique mais il est probable que ce bâtiment acquière une autre valeur quand on aura libéré les espaces de la biomasse, cela peut être intéressant à terme.

G.MELIN :

Ce bâtiment c'est un travail qui aura lieu dans les jours prochains avec la SEER qui gère maintenant les trois puits de géothermie qui sont mutualisés sur nos territoires proches (deux sur la commune de Ris, un sur la commune de Grigny). Effectivement se posera ce complément : la géothermie ne peut pas tout faire, il y a toujours une vicissitude, soit en cas de froid intense ou de rénovation sur un puits donc il est important qu'il y ait un complément et ce complément est principalement au gaz. Ici un complément a été mis en place avec ce que l'on appelle de la biomasse, qui est du bois déchiqueté qui provient principalement de Normandie donc ce sont des camions. Des questions se posent sur la biomasse, quand on ne peut pas faire autrement tant mieux mais si on peut éviter et si on peut avoir une source gaz c'est quand même mieux car la biomasse, même si ça n'est pas mal, secrète quand même des particules fines qui viennent un peu embêter nos bronches

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? C'est un donné acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2024, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

18. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'opérateur Orange pour une action conjointe en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité

En 2024, la Ville a créé le statut du parent solo et ses 21 mesures ayant pour objectif de soutenir et de faciliter la vie quotidienne des familles monoparentales.

Afin de favoriser aux droits de ses familles, l'accès à Internet est essentiel. Les abonnements peuvent représenter une part non négligeable dans le budget familial. La mise en place d'abonnements solidaires peut être une solution pour aider les personnes à accéder à des services essentiels.

Dans l'article 3 du statut communal pour les parents solos, il est mentionné que « la Municipalité décide donc d'engager une collaboration, avec les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'accès internet, pour faire bénéficier aux familles monoparentales d'une connexion internet à domicile à un tarif préférentiel ou à un abonnement solidaire si celui-ci existe déjà. »

Acteur engagé dans l'inclusion, l'opérateur Orange développe sa couverture réseau dans les territoires, facilite l'accès à ses offres pour les plus fragiles et accompagne les publics éloignés du numérique.

La Ville de Ris Orangis s'est engagée en faveur de l'inclusion numérique de ses habitants les plus fragiles. Cette démarche inclut des actions concrètes pour l'inclusion numérique, en veillant à ce que tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur situation sociale ou leur niveau de compétences, puissent accéder aux outils et aux services numériques.

La collectivité a favorisé l'installation sur sa commune d'acteurs associatifs tels que Emmaüs Connect, la venue d'un médiateur numérique au Point d'Accès aux Droits afin de mener des actions de sensibilisation aux enjeux du numérique.

Dans le cadre de ces actions de sensibilisation, la Ville organise des événements tels que la journée nationale d'accès aux droits, des ateliers de formation en faveur de l'inclusion numérique, des actions parents/enfants, des temps d'information dans les quartiers politique de la ville avec les acteurs associatifs du territoire.

Considérant les actions mises en place par les parties, l'opérateur Orange et la Ville de Ris Orangis se proposent de :

- Désigner une équipe-projet dans chacune de leurs entités ;*
- Poursuivre la collaboration engagée autour des animations et de la mise en visibilité d'Orange au sein de la collectivité, notamment lors d'actions « d'aller vers » la population dans les quartiers politique de la ville ;*
- Recenser les synergies entre les actions de la ville de Ris Orangis et les dispositifs inclusifs dont Coup de Pouce Internet, portés par Orange ;*
- D'échanger pour identifier des actions de communication communes en faveur de l'inclusion numérique.*

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'opérateur Orange pour une action conjointe en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité et tous les documents subséquents. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.MERCIECA :

En 2024, la ville a créé le statut du parent solo et ses 21 mesures ayant pour objectif de soutenir et de faciliter la vie quotidienne des familles monoparentales. Afin de favoriser aux

droits de ces familles, l'accès à Internet est essentiel. Les abonnements peuvent représenter une part non négligeable dans le budget familial. La mise en place d'abonnements solidaires peut être une solution pour aider les personnes à accéder à des services essentiels. Dans l'article 3 du statut communal pour les parents solos, il est mentionné que « la Municipalité décide donc d'engager une collaboration, avec les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'accès internet, pour faire bénéficier aux familles monoparentales d'une connexion internet à domicile à un tarif préférentiel ou à un abonnement solidaire si celui-ci existe déjà ». Acteur engagé dans l'inclusion, l'opérateur Orange développe sa couverture réseau dans les territoires, facilite l'accès à ses offres pour les plus fragiles et accompagne les publics éloignés du numérique. La ville de Ris Orangis s'est engagée en faveur de l'inclusion numérique de ses habitants les plus fragiles. Cette démarche inclut des actions concrètes pour l'inclusion numérique, en veillant à ce que tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur situation sociale ou leur niveau de compétences, puissent accéder aux outils et aux services numériques. La collectivité a favorisé l'installation sur sa commune d'acteurs associatifs tels qu'Emmaüs Connect, la venue d'un médiateur numérique au Point d'accès aux droits afin de mener des actions de sensibilisation aux enjeux du numérique. Dans le cadre de ces actions de sensibilisation, la ville organise des événements tels que la journée nationale d'accès aux droits, des ateliers de formation en faveur de l'inclusion numérique, des actions parents/enfants, des temps d'information dans les quartiers politique de la ville avec les acteurs associatifs du territoire. Considérant les actions mises en place par les parties, l'opérateur Orange et la Ville de Ris Orangis se proposent de :

- Désigner une équipe-projet dans chacune de leurs entités ;
- Poursuivre la collaboration engagée autour des animations et de la mise en visibilité d'Orange au sein de la collectivité, notamment lors d'actions « d'aller vers » la population dans les quartiers politique de la ville ;
- Recenser les synergies entre les actions de la ville de Ris Orangis et les dispositifs inclusifs dont Coup de Pouce Internet, portés par Orange ;
- D'échanger pour identifier des actions de communication communes en faveur de l'inclusion numérique.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Orange.

S.RAFFALLI :

C'est une déclinaison du statut communal de parent solo que nous avons voté le 22 mai, il y a plus d'un an maintenant. D'ailleurs nous pourrions faire le bilan de la mise en œuvre de ce statut, ce serait bien qu'au cours du conseil municipal de rentrée en septembre ou peut-être le suivant, on puisse faire un point précis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Là c'est une déclinaison et pour tout vous dire, la convention est déjà signée parce que nous avons profité du salon des Maires d'Île-de-France pour le faire. Je crois que les offres sont très intéressantes, on le vérifiera dans les prochaines semaines avec Orange, puisqu'on est en-dessous de 15 € par mois sur l'abonnement qui vient d'être rappelé par Serge Mercieca. Il y a même la possibilité d'acheter du matériel recyclé.

S.MERCIECA :

On a l'accès internet + la téléphonie fixe pour 15,99 € par mois et la possibilité d'acheter un ordinateur reconditionné payable en plusieurs fois pour un montant de 169 €.

S.RAFFALLI :

C'est toujours une somme mais c'est très en deçà du prix du marché.

C.TISSERAND :

Cette initiative est très bien je trouve pour les parents solos, les parents avec un enfant ou plusieurs enfants, mais ce qui serait bien ce serait d'étendre, si c'était possible, aux

personnes seules parce qu'il y a des personnes seules qui ne peuvent pas avoir internet, ils ne peuvent pas avoir d'ordinateur. Il y en a qui sont vraiment en grande difficulté, est-ce qu'il ne serait pas possible d'étendre cette proposition à des personnes seules ?

S.RAFFALLI :

Là on s'est concentré sur les familles monoparentales puisque c'était l'objet de notre statut communal mais Orange qui est l'opérateur, et qui est décisionnaire, a je crois une palette bien plus large de bénéficiaires donc sous condition de ressources je pense qu'une personne seule pourrait bénéficier des tarifs que l'on vient de rappeler. On pourra le vérifier mais je pense que c'est possible. Pour Orange ce n'est pas une offre spécifique pour les familles monoparentales, c'est pour les personnes fragiles socialement donc c'est une catégorie beaucoup plus large.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes la convention de partenariat avec l'opérateur Orange pour une action conjointe en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une action conjointe en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité et tous les documents subséquents.

19. Autorisation de signature de la Convention de partenariat pour la mise en place d'une programmation de promotion de la santé en faveur de la lutte contre le cancer du sein, et approbation du règlement de la Course Rose

« Octobre Rose » est le mois national de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein.

La campagne Octobre Rose a pour objectif de sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein, et notamment dans les quartiers populaires où le taux de dépistage reste très faible.

Depuis la création de l'Atelier Santé Ville, la Ville de Ris-Orangis s'est engagée dans la promotion de la santé et notamment auprès des publics les plus fragiles.

Ainsi, pour accompagner le mouvement national « Octobre Rose », une programmation d'actions de promotion de la santé à destination d'administrés de toutes les générations et milieux sociaux est organisée afin de :

- Informer la population rissoise concernant les modalités de dépistage du cancer du sein (palpation et surveillance, à partir de 25 ans, et mammographie, à partir de 50 ans).*
- Sensibiliser aux réflexes de prévention du cancer, afin de connaître les facteurs de risques et comportements protecteurs (facteurs génétiques, environnementaux, hygiène de vie...).*
- Orienter vers les dispositifs et structures d'accompagnement des personnes malades.*
- Récolter des fonds au profit de la Ligue contre le Cancer, association reconnue d'utilité publique mettant en œuvre à la fois des actions de prévention du cancer du sein, mais aussi des actions d'accompagnement des personnes malades ou l'ayant été.*

Les actions de promotion de la santé sont organisées en partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur et le Groupe Hospitalier « Les Cheminots ».

En outre, le dimanche 12 octobre 2025, une course marche grand public intitulée « En baskets pour le dépistage » est organisée à travers la Ville de Ris-Orangis. Ouverte à toutes et tous, elle offre la possibilité à chacun, selon ses capacités physiques, de courir ou marcher pour porter un message de prévention aux habitants de la commune.

Il est proposé aux participants de marcher ou de courir sur un parcours de 5 kms ou de 10 kms.

Le Conseil municipal a fixé, lors de la séance du 16 décembre 2024, à 1 € la participation pour les personnes de plus de 12 ans. Aux côtés de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, il

a été décidé que la gratuité peut être accordée aux personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux.

Un règlement fixant les règles d'organisation de la course est mis à disposition des participants.

La convention à conclure entre la ville de Ris-Orangis et les partenaires nommés ci-dessus a pour objet de définir la participation de la Ville de Ris-Orangis en sa qualité d'organisateur et de ses partenaires dans l'organisation du mois de sensibilisation Octobre Rose.

Le règlement fixant les règles d'organisation de la course est annexé à la convention.

Dans le cadre de la programmation, différentes actions de sensibilisation et d'information sont prévues, notamment :

- Une journée de dépistage du cancer du sein, organisée le 9 octobre 2025, en partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91, à destination des femmes de 50 à 74 ans, en rupture de dépistage, au-delà des intervalles recommandés ;*
- Des ateliers de prévention, organisée le 6 novembre 2025, en partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91, à destination des agents de la Ville et du personnel de la Clinique Pasteur à partir de 25 ans.*

Il appartient au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre Rose organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV).*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des participations recueillies dans le cadre de la campagne Octobre Rose.*
- D'approuver les termes du règlement de la course d'Octobre Rose*
- D'approuver et d'autoriser le partenariat entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour la journée de dépistage du 9 octobre 2025.*
- D'approuver et d'autoriser le partenariat entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour les ateliers de prévention, organisée le 6 novembre 2025.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'opération « Octobre Rose » de 2025.*

J.BERREBI :

Cette délibération traditionnelle concerne octobre rose : avec l'atelier Santé ville, la ville de Ris-Orangis s'est engagée dans la promotion de la santé, notamment auprès des publics les plus fragiles. Depuis plusieurs années, la campagne menée durant le mois d'octobre a pour objectif de sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein, notamment dans les quartiers populaires. Historiquement ces actions de promotion sont principalement organisées en partenariat avec la Ligue contre le cancer, l'USRO, la clinique Pasteur et le groupe hospitalier des Cheminots. Une programmation complémentaire d'actions de sensibilisation et d'information réunit également d'autres partenaires : le centre régional de coordination des dépistages des cancers, l'ARS, la CPTS (Communauté de professionnels territoriale de santé), la Caisse primaire d'assurance maladie, la Clinique Pasteur et le Centre d'imagerie médicale 91 qui, eux, proposent une journée de dépistage du cancer du

sein et des ateliers de prévention pour les agents de la ville et le personnel de la clinique Pasteur dès 25 ans.

Dimanche 12 octobre 2025 En baskets pour le dépistage : sur 4,5 km ou 10 km à travers la ville, cette course ou marche est ouverte à toutes et tous pour porter un message de prévention aux habitants de notre commune. Comme l'année dernière, le village rose, concentré tout autour de l'anneau roller, proposera de nombreux stands et reste le lieu unique de départ et d'arrivée. Lors de la séance du 16 décembre 2024, le conseil municipal a fixé à 1 € la participation à partir de 12 ans, la gratuité pour les enfants ainsi que pour les personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux. Sont annexés à la présente délibération le règlement sur l'organisation de la course ainsi que la programmation établie par l'atelier Santé ville. Atelier Santé ville que je tiens à remercier vivement ainsi que tous nos services municipaux, largement sollicités sur cette même période, sans oublier les bénévoles, indispensables au bon déroulement de la journée.

Il vous appartient d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer, l'USRO, la clinique Pasteur, le groupe hospitalier des Cheminots et la ville de Ris-Orangis ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ; d'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le cancer l'ensemble des participations recueillies dans le cadre de la campagne Octobre rose ; d'approuver les termes du règlement de la course Octobre rose et enfin d'approuver et autoriser le nouveau partenariat avec le CRCDC, l'ARS, la CPTS, la CPAM, la clinique Pasteur et le Centre d'imagerie médicale 91.

S.RAFFALLI :

Très bien donc le cercle des partenaires s'élargit, ce qui est très bien. Ce sera la 11^{ème}.

Pas de difficulté je suppose ?

C.TISSERAND :

Question de notre groupe : des gens nous ont demandé pourquoi il n'y avait pas une extension sur le bas de la ville.

S.RAFFALLI :

Pour le parcours ?

C.TISSERAND :

Oui.

S.RAFFALLI :

Si, ça varie chaque année. Le parcours est décidé de façon collégiale et ça passe en bas. Ça peut démarrer en bas aussi parfois mais là pour des questions de facilité d'organisation c'est vrai. Il a longtemps démarré sur la place des Fêtes, au Monument aux morts, avec comme base arrière l'espace devant la Clinique Pasteur. Ça a varié selon les années.

C.TISSERAND :

D'accord.

S.RAFFALLI :

Soit ils commencent en haut, soit ils commencent en bas, il faut forcément faire un choix.

Pas de difficulté sur ce partenariat ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots » et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis et la Ligue contre le Cancer procéderont respectivement à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement.

RAPPELLE qu'une régie de recettes a été constituée avec une régie de recette municipale.

PRECISE que l'ensemble des recettes provenant des inscriptions pour la Course sont destinées à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briis-sous-Forges.

PRECISE que les recettes encaissées par la Ville au titre des inscriptions seront reversées à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne.

APPROUVE le règlement de la course d'Octobre Rose prévue le dimanche 12 octobre 2025, annexé à la présente délibération.

APPROUVE ET AUTORISE le partenariat avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour la journée de dépistage du 9 octobre 2025.

APPROUVE ET AUTORISE le partenariat entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de l'Ile-de-France (CRCDC IDF), l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France), la Communauté de Professionnels Territoriale de Santé (CPTS Centre Essonne), la Clinique Pasteur et le Centre d'Imagerie Médicale 91 pour les ateliers de prévention du 6 novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'opération « Octobre Rose » de 2025.

20. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Centre d'Investigation Préventive et Clinique (IPC) pour la mise en place de permanences afin de favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics accueillis

L'accès aux soins est un enjeu fondamental de santé publique, particulièrement pour les populations les plus vulnérables, notamment celles résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Ces populations sont souvent confrontées à des difficultés économiques, sociales et administratives qui entravent leur accès aux services de santé.

En facilitant leur accès aux soins et à la prévention, la ville contribue à réduire les inégalités de santé, à améliorer leur bien-être et à prévenir des pathologies qui pourraient s'aggraver en l'absence de suivi médical. Le projet décrit ci-après vise ainsi à renforcer l'accompagnement des publics éloignés de la santé en leur offrant une prise en charge adaptée et accessible.

Les centres IPC (Investigation Préventive Clinique) sont des établissements spécialisés dans la prévention et l'examen de santé. Conventionnés par l'Assurance Maladie, ils proposent des bilans de santé gratuits aux assurés sociaux afin de détecter précocement d'éventuels problèmes

de santé et d'orienter les patients vers une prise en charge adaptée. Il s'agit d'un examen médical approfondi réalisé par une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, diététiciens, etc.). Il comprend des examens cliniques, des tests biologiques, des examens d'imagerie médicale et des entretiens avec des professionnels de santé.

Ces centres jouent un rôle essentiel dans la prévention des maladies et la promotion de la santé, en particulier pour les personnes éloignées du système de soins.

Les professionnels du Centre IPC de Corbeil-Essonnes proposent la mise en place de permanences au 10 place Jacques Brel à Ris-Orangis pour un Entretien Individuel de Prévention (EIP).

L'EIP est un dispositif qui propose un accompagnement personnalisé pour adopter des comportements favorables à la santé grâce à des entretiens motivationnels. Les différentes thématiques proposées sont les suivantes :

- Alimentation/Activité physique,
- Tabagisme,
- Sommeil.

Ces permanences permettront également de promouvoir auprès des Rissois et des Rissoises l'Examen de Prévention Santé (EPS) à l'IPC de Corbeil-Essonnes.

Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique de prévention active à travers un parcours de prévention ouvert à toute personne affiliée au Régime Général de l'Assurance Maladie, à partir de 16 ans, en encourageant les Rissois à adopter des comportements favorables à leur santé.

Les rendez-vous sont individuels, ouverts à partir de 16 ans et durent entre 30 minutes à 1 heure pour traiter une thématique à la fois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre d'Investigations Préventives et Cliniques (IPC) et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de permanences au 10 Jacques Brel, afin de favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics accueillis en leur proposant des Entretiens Individuels de Prévention (EIP) et en facilitant l'accès à l'Examen de Prévention en Santé (EPS) aux centres IPC.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la ladite convention de partenariat et tout document subséquent.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

J.BERREBI :

C'est une nouvelle délibération qui concerne une convention de partenariat avec le centre d'investigation préventive et clinique de Corbeil. Ce projet vise à améliorer le bien-être des populations les plus vulnérables et plus particulièrement celles résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Prévenir des pathologies qui pourraient s'aggraver en l'absence de suivi médical en offrant une prise en charge adaptée et accessible, c'est ainsi que les professionnels du centre IPC de Corbeil proposent la mise en place de permanences d'information au 10, place Jacques-Brel puis d'un rendez-vous à un entretien individuel de prévention. Ouvert à partir de 16 ans à toute personne affiliée au régime général d'assurance maladie, ce rendez-vous d'une durée de 30 minutes à 1 heure consiste en un accompagnement personnalisé permettant d'adopter de meilleurs comportements sur l'une des thématiques suivantes : alimentation, activité physique, tabagisme, sommeil. Notre service retraités et notre PADM ont également mission d'orienter leur population vers ce dispositif. Ces permanences permettront également de promouvoir auprès des Rissois et des Rissoises l'examen de prévention santé à l'IPC de Corbeil, un bilan de santé gratuit et très complet réalisé par une équipe pluridisciplinaire.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le centre d'investigation préventive et clinique et la ville de Ris-Orangis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

S.RAFFALLI :

C'est une nouveauté. Sait-on la régularité de cette proposition ?

J.BERREBI :

On prévoit une première réunion tous les trimestres, nous avons eu la première la semaine dernière donc on attend de voir ce que ça peut donner. On en prévoit une par trimestre pour l'instant mais on va voir.

S.RAFFALLI :

C'est un partenariat qui sera progressif, d'accord.

Pas de difficulté sur ce nouveau partenariat ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre d'Investigations Préventives et Cliniques (IPC) et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de permanences au 10 Jacques Brel, afin de favoriser l'accès aux soins et à la prévention des publics accueillis en leur proposant des Entretiens Individuels de Prévention (EIP) et en facilitant l'accès à l'Examen de Prévention en Santé (EPS) aux centres IPC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la ladite convention de partenariat, tout avenant visant à modifier le lieu de permanence et tout document subséquent.

PRECISE que la prestation sera réalisée à titre gracieux par le Centre d'Investigations Préventives et Cliniques (IPC).

PRECISE que les permanences auront lieu selon le calendrier défini dans la convention.

21. Autorisation de signature de la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2025

"Cultures du Cœur" s'implante en Essonne en 2003 avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne et se déclare sous forme d'association loi 1901 en juin 2004. Reconnue d'intérêt général en 2012 et agréée "Jeunesse et Éducation Populaire" en 2024, "Cultures du Cœur Essonne" est un réseau départemental qui compte 179 relais sociaux adhérents et 92 partenaires culturels et sportifs.

L'association œuvre à l'effectivité des droits culturels en Essonne pour les personnes en situation d'exclusion sociale et/ou économique, les publics en situation de vulnérabilité et éloignés de la culture. Pour ce faire, elle favorise des projets d'accompagnement culturel, de médiation culturelle et la mise en place de projets adaptés et singuliers pour chacun.

L'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis s'appuient sur la conviction que la culture et le sport constituent un levier supplémentaire dans la lutte contre l'exclusion. La culture, conformément à la loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « droit à l'égalité des chances ». Le sport, quant à lui, contribue à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est-à-dire « l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne ».

C'est pour ces raisons que l'association a rejoint l'aventure du festival Ris en Seine. Aussi, 5 jeunes bénévoles SOS Solidarités Huda Ris seront accueillis au sein du service culturel, en renfort de l'équipe, durant toute la durée du festival et de son montage.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver les termes de la convention partenariale fixant les conditions du partenariat entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale 2025 et tous les documents subséquents.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Nous passons aux délibérations culturelles avec Souad Medani qui nous présente la convention qui pourrait être passée avec l'association Cultures du Cœur Essonne pour l'événement Ris en Seine.

S.MEDANI :

L'association Cultures du Cœur Essonne fait partie d'un réseau national actif depuis 1998 qui œuvre pour l'égal accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs. Elle est implantée dans notre département depuis 2003. Soutenue dès le départ par le Conseil départemental, elle a vu le jour sous forme associative en 2004 et a été reconnue d'intérêt général en 2012. Il y a peu, en 2024, elle a été agréée jeunesse et éducation populaire. Son cœur de mission : rendre effectifs les droits culturels pour les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle, qu'il s'agisse de précarité économique, d'isolement ou de situation de vulnérabilité. Elle agit de façon très concrète en proposant des actions de sensibilisation, de médiation et d'accompagnement. Avec la ville de Ris-Orangis nous partageons cette conviction forte : la culture et le sport sont des leviers puissants contre l'exclusion, favorisant l'égalité des chances, l'ouverture, la santé physique et mentale et bien sûr la citoyenneté. C'est dans ce cadre que Cultures du Cœur Essonne a rejoint l'aventure du festival Ris en Seine. À cette occasion cinq jeunes bénévoles de l'association SOS Solidarités Huda Ris-Orangis seront accueillis en renfort dans l'équipe du service culturel pour participer activement à l'organisation et à la vie du festival.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la convention de partenariat entre notre ville et Cultures du Cœur Essonne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On peut peut-être rappeler les dates du festival Ris en Seine ?

S.MEDANI :

Oui, les dates du festival Ris en Seine : ce n'est pas ce weekend mais le weekend suivant, du 4 au 6 juillet. Venez nombreux.

S.RAFFALLI :

4, 5 et 6 juillet.

C A.HENNI :

Je trouve que la démarche correspond à ce en quoi nous croyons mais pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la question des jeunes qui participent à l'association de solidarité, ils vont intervenir donc pouvez-vous nous en dire plus sur la démarche, sur l'action ?

S.MEDANI :

L'association Cultures du Cœur Essonne regroupe tout un tas de partenaires dont l'association SOS Huda qui travaille avec des migrants, des personnes qui demandent l'asile politique. Dans ce cadre ces personnes ne peuvent pas travailler, ils ne peuvent rien faire et l'idée est de les faire participer et de nous accompagner dans quelque chose qui leur permet de se développer.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil aussi sur cette délibération ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention partenariale fixant les conditions du partenariat entre l'association Cultures du Cœur Essonne et la ville de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Cultures du Cœur Essonne dans le cadre de l'évènement Ris en Seine Festival 2025 et tous les documents subséquents.

PRECISE que la ville de Ris Orangis accueillera durant la durée du festival Ris en Seine 2025, 5 bénévoles de l'association Cultures du Cœur Essonne afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion.

22. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Actes en Théâtre

Actes en Théâtre est une association rissoise qui a pour objet de promouvoir, de diffuser et d'enseigner l'art du théâtre. Elle s'adresse à tous et particulièrement aux publics les plus éloignés des pratiques culturelles et artistiques.

Dans toutes ses actions, l'association cherche à favoriser la rencontre et la mixité des publics et démontre que tout un chacun est à même de pratiquer le théâtre. Elle intervient dans les établissements scolaires de la ville, est porteur de projet dans le cadre de la cité éducative rissoise et participe à certains événements portés par la ville

En janvier 2024, l'association a inauguré son « P'tit théâtre », une petite scène de 30 places, située 85bis Route de Grigny, à Ris-Orangis, permettant ainsi aux Risssoises et Risssois de voir des représentations ou de pratiquer le théâtre dans un espace dédié à cet art.

Au regard de l'intérêt et de la dynamique de l'association sur le territoire de Ris-Orangis, la commune souhaite lui accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 1 500 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MEDANI :

Je vous propose maintenant de soutenir une association locale qui incarne à la fois l'exigence artistique et l'engagement social, Actes en théâtre. Cette association rissoise abrite une compagnie professionnelle composée de comédiens, auteurs et metteurs en scène. Ensemble ils créent et diffusent des spectacles, enseignent le théâtre et utilisent cet art comme un outil de sensibilisation et d'émancipation. Actes en théâtre c'est aussi une compagnie mobile investie sur le terrain qui amène le théâtre là où il est peu présent, notamment auprès de celles et ceux qui en sont souvent éloignés. Leur mission est claire : faire du théâtre un outil d'accès à la culture, de lien social et de développement personnel. Ils interviennent dans des écoles de la ville, sont porteurs de projets dans le cadre de la Cité éducative, participent aux événements municipaux et travaillent activement avec les publics les plus éloignés de la culture (enfants, jeunes, habitants des quartiers populaires et seniors). Depuis 2024 ils ont réalisé un rêve, celui d'ouvrir leur propre lieu, le P'tit théâtre, une petite scène chaleureuse de 30 places située aux Iris, route de Grigny. Cet espace intime et accueillant permet de pratiquer le théâtre, de découvrir des créations originales et surtout de se rencontrer. Cet été, ils proposeront quatre spectacles pour les tout petits en bas d'immeubles dans plusieurs quartiers de la ville. Ces rendez-vous sont précieux parce qu'ils rendent la culture accessible directement dans les lieux de vie et touchent des familles qui souvent n'ont jamais franchi les portes d'un théâtre. C'est pour toutes ces raisons que nous vous proposons ce soir d'accorder à l'association Actes en théâtre une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 1 500 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

C A.HENNI :

La démarche relève d'une éducation populaire et vous l'avez dit, en tout cas elle mérite – au-delà des personnes qui participent, qui sont connues sur Ris-Orangis – mais je trouvais que c'est compliqué. Vous parliez tout à l'heure du « aller vers », aller au pied des immeubles, de faire avec des enfants, de travailler ça n'est pas à la portée de tout le monde. Je trouvais que ça vaudrait peut-être le coup – vous dites vous-même qu'elle démarre – d'aller un peu plus loin que 1 500 € si c'est possible.

S.MEDANI :

Il faut savoir que nous avons voté le mois dernier, le mois d'avant le budget, et il y avait eu l'attribution de subventions aux associations. Nous avons trouvé justement que l'on était resté sur les montants qu'avait cette association et compte tenu de la mise en place de leur P'tit théâtre, nous avons voulu cette année faire un geste qui est un début. Nous sommes limités par des impératifs budgétaires mais nous avons justement voulu marquer le coup avec cette subvention que l'on double en réalité.

S.RAFFALLI :

En fait c'est une amorce d'un partenariat à construire, me semble-t-il. C'est un premier signe, la consolidation du partenariat entre la ville et cette association, qui monte en charge très nettement et qui mérite que l'on s'y attarde. Peut-être que sur le prochain budget on pourrait bâtir une convention de partenariat qui organise un flux budgétaire supérieur à celui que l'on a organisé cette année, même en ajoutant les 1 500 € dont on parle aujourd'hui. En tout cas nous avons eu une réunion il y a quelques semaines maintenant avec les animateurs de cette association, nous avons pu comprendre avec précision l'ampleur des actions qu'elle mène donc je pense qu'il faut que l'on poursuive le dialogue avec eux. Je crois qu'ils n'étaient pas plus demandeurs que ce qui est indiqué dans la délibération de ce soir mais je suis d'accord sur l'idée qu'il faut pousser les échanges pour structurer quelque chose de sans doute plus puissant encore.

M.M'BOUDOU :

Je dois préciser qu'au dernier vote du budget, au niveau de l'attribution des subventions aux associations on avait attribué 1 500 aussi donc là je pense que c'est exceptionnel. On ne les a pas oubliés.

S.RAFFALLI :

Unanimité du conseil sur ces 1 500 € de subvention complémentaire ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association Actes en Théâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

23. Autorisation de signature de la convention partenariale dans le cadre du projet « ETHNOFONIK 2025 »

Le projet Ethnofonik est un concept d'échange interculturel musical des « Jeunesses Musicales International » ; à l'aide d'une méthode d'apprentissage non formelle basée sur l'oralité, les jeunes participants des projets Ethno, réunis en résidence artistique pour plusieurs jours, partagent leur patrimoine culturel en étant, tour à tour, en position d'enseignant et d'apprenant.

Afin de faciliter cette transmission musicale et culturelle par et pour les jeunes et en vue de les soutenir, ils sont encadrés par des responsables artistiques professionnels, à la fois animateurs jeunesse et musiciens.

Les « Jeunesses Musicales International » regroupent près de 60 pays et constituent la plus grande Organisation non gouvernementale mondiale en faveur de la musique et de la jeunesse. Grâce à leurs 40 000 actions annuelles, près de six millions d'enfants et de jeunes accèdent à la musique. Elles labellisent les organisateurs d'Ethno et soutiennent le développement international du programme. Depuis près de 80 ans, les Jeunesses Musicales France œuvrent pour l'accès à la musique de tous les enfants et jeunes, prioritairement issus de zones reculées ou défavorisées.

Membres des « Jeunesses Musicales International » et du comité international des organisateurs d'Ethno, elles ont soutenu et accompagné l'association, porté les premières éditions d'Ethno France et d'Ethnofonik depuis 2017.

À l'instar de 2024, la 14ème édition sera organisée par la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, sous l'égide de l'Union nationale des Jeunesses Musicales de France, (formation des encadrants artistiques des projets Ethno, un des programmes des Jeunesses Musicales International).

Cette édition prend place dans un collectif de partenaires : la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart (la Direction du projet culturel de territoire, Le Plan scène de musiques actuelles de Ris-Orangis, l'Empreinte scène de musiques actuelles de Savigny-le-Temple, le réseau des conservatoires), la Scène nationale de l'Essonne, la Ville d'Évry-Courcouronnes, la Ville de Corbeil-Essonnes, la Ville de Ris-Orangis et l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France.

Cette convention a donc pour objet de fixer les conditions du partenariat en concertation suivie entre les différentes parties, pour l'organisation de la 14e édition du projet « Ethnofonik », intitulé « Ethnofonik 2025 », qui se tiendra du mercredi 19 au dimanche 30 novembre 2025 sur le territoire de Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart et plus largement en Essonne et en Île-de-France.

Pendant la résidence internationale et la formation, dix-huit participants internationaux seront présents, ainsi qu'une équipe d'organiseurs, de formateurs, de stagiaires et de bénévoles. La majorité des activités aura lieu sur le territoire des différents partenaires cités, mais aussi dans des structures du territoire d'intervention, sous forme de résidence, de concerts, d'actions culturelles à destination des publics locaux ou encore d'activités liées à la formation.

Des actions périphériques en lien avec Ethnofonik pourront avoir lieu tout au long de l'année à la demande de chaque partenaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver les termes de la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2025 » fixant les conditions du partenariat établi entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, l'ensemble des partenaires dont la ville de Ris-Orangis.*
- *D'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2025 » et tous les documents subséquents.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.MEDANI :

Le projet Ethnofonik, que je vous ai déjà présenté les années précédentes, porté par les Jeunesses musicales de France, revient pour sa 14e édition du 19 au 30 novembre 2025. Il réunira une vingtaine de musiciens venus du monde entier encadrés par des artistes professionnels. Chacun partagera un morceau de sa culture musicale pour former un orchestre éphémère et multiculturel. Ces 20 artistes ne se connaissaient pas avant le début du projet, chacun apporte un morceau issu de son propre répertoire culturel qu'il offre au groupe. Ensemble, ils créent un répertoire commun sans partition, uniquement à l'oral, lors de 10 jours de résidence mêlant création, échanges et transmission. Les ateliers, répétitions publiques et concerts ponctuent cette aventure humaine et artistique. Cette année encore, la ville de Ris-Orangis est partenaire du projet aux côtés notamment de la MJC Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, de Grand Paris Sud, de la Scène nationale de l'Essonne, du Plan, de l'Empreinte scène de musiques actuelles de Savigny-le-Temple, de la ville d'Évry-

Courcouronnes et de la ville de Corbeil-Essonnes. Trois grand concerts sont prévus le 28 novembre au théâtre de l'Agora à Évry-Courcouronnes, le 29 novembre à l'Empreinte à Savigny et une séance scolaire, comme chaque année, le 27 novembre au Plan à Ris-Orangis. Mais au-delà de ces restitutions, nous aurons la chance d'accueillir à Ris-Orangis cette année, le jeudi 27 novembre, une soirée exceptionnelle au 10 autour d'un format original mêlant musique et gastronomie que nous avons appelée la Jam session culinaire ethno. Cette soirée, confirmée après la rédaction de cette délibération, vient enrichir le partenariat autour d'Ethnofonik en ancrant encore davantage le projet dans notre ville. Ce temps festif et convivial réunira les musiciens internationaux et les habitants autour d'un banquet multiculturel avec des plats issus des pays des artistes, d'échanges informels entre publics et musiciens et bien sûr d'une Jam session musicale animée avec les musiciens locaux comme ceux de Fanfa'Ris ou de l'Union musicale de Ris-Orangis.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention partenariale du projet Ethnofonik 2025 ; d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la MJC Simone-Signoret qui, je le rappelle, est porteur du projet ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Très bien, un bel événement en perspective. Ethnofonik s'est ancré dans notre territoire centre-essonmien, c'est très bien.

Pas de difficulté sur cette proposition ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2025 » fixant les conditions du partenariat établi entre la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, l'ensemble des partenaires dont la ville de Ris-Orangis.

DECIDE d'allouer à la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Centre Social Simone-Signoret d'Évry-Courcouronnes, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale du projet « Ethnofonik 2025 » et tous les documents subséquents.

24. Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.

La période concernée pour l'année scolaire 2025/2026 est :

- *Du mercredi 3 septembre au mercredi 17 décembre 2025 (hors vacances scolaires) – Soit 14 mercredis.*

Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des subventions pour la période citée ci-dessus.

Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	5 040€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA (poney)	4 200€
PROVELO 91	2 282€
USRO	13 440€
SCENE NATIONALE (hip-hop)	665€
FIEDOS VICTOR (arts plastiques)	1 050 €
HAPPY ENGLISH	2 520€

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne les subventions aux associations qui participent aux activités éducatives, c'est une délibération habituelle.

S.MERCIECA :

Vous avez pratiquement tout dit Monsieur le Maire, c'est pour nos activités éducatives du mercredi matin qui ont lieu gratuitement de 8h30 à 11h30. Les gens qui l'utilisent ne payent pas mais bien sûr que jamais rien n'est gratuit. Cela correspond à la période du 3 septembre au 17 décembre 2025, soit 14 mercredis, et vous avez dans la délibération la liste des associations qui nous aident et qui interviennent tous les mercredis. Cela rassemble entre 400 et 500 enfants tous les mercredis matins quand même, ce n'est pas rien, avec des restitutions de spectacles et des choses de qualité. Ils apprennent à faire du vélo, ils font du poney, c'est vraiment quelque chose où il y a du contenu, de la diversité.

Il vous appartient de délibérer afin que l'on puisse payer ces associations qui nous aident tous les mercredis matins.

S.RAFFALLI :

Peut-on rappeler les effectifs du mercredi matin ?

S.MERCIECA :

Oui, on est entre 400 et 500 personnes

S.RAFFALLI :

C'est un effectif qui s'est stabilisé depuis la création de ce dispositif, entre 400 et 500 enfants + 60 personnes pour le soutien scolaire chaque mercredi. Vous vous souvenez, il y a l'option activité éducative ou soutien scolaire, ce qui fait en réalité près de 600 enfants.

Pas de difficulté, je suppose, sur les activités éducatives et le versement de ces subventions ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(Véronique Gauthier et Denise Poezevara ne prennent pas part au vote
en raison des fonctions qu'elles exercent à l'USRO)

DECIDE d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits, pour l'année scolaire 2025/2026, du mercredi 3 septembre au mercredi 17 décembre 2025 - hors vacances scolaires :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 360€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 760€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	3 010€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	5 040€
SUNWAY MUSIC (chant)	2 100€
AVSA (poney)	4 200€
PROVELO 91	2 282€
USRO	13 440€
SCENE NATIONALE (hip-hop)	665€
FIEDOS VICTOR (arts plastiques)	1 050 €
HAPPY ENGLISH	2 520€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2025 Article 65748.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

25. Autorisation de signature de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et les accueils de loisirs en vue d'organiser les échanges intergénérationnels et le maintien du lien social

Engagée de longue date en faveur de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, les orientations du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la municipalité encouragent les accueils de loisirs à tisser des liens avec les EHPAD du territoire de Ris-Orangis.

Dans ce sens, l'EHPAD Le Manoir est d'ores et déjà favorable à ce rapprochement intergénérationnel.

L'originalité de ce partenariat montre la diversité qu'il est possible de mener dans le cadre d'un projet intergénérationnel : chants et danse traditionnelle, activités sensorielles et manuelles (peinture, dessin...), jeux de société, ateliers conte ou mime, gestuelle ou décoration, cuisine d'antan, goûters partagés.

La ville, dans son ambition de favoriser le lien social, l'émancipation des publics et de lutter contre la solitude, ne peut que se féliciter de ces échanges. Ils sont propices à la transmission des valeurs et la diffusion des récits et des expériences de vie que peuvent proposer les plus anciens et la stimulation sociale et cognitive qu'un enfant peut provoquer.

Ainsi, la présente convention définit les règles et les modalités d'intervention des animateurs accompagnés d'un groupe d'enfants dans l'établissement.

Dans ce cadre, il convient de signer la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne un échange intergénérationnel entre le centres de loisirs et la résidence du Manoir.

S.MERCIECA :

Une délibération quasi identique était passée il y a 2 mois je pense, pour la ludothèque qui intervenait au Manoir. Aujourd'hui ce sont des choses qui se font déjà régulièrement, les résidents du Manoir sont très contents, les enfants sont contents d'y aller, on doit seulement mettre un cadre afin de pouvoir faire en sorte que nos animateurs, qui amènent les enfants, puissent répondre à un certain process et que ça se passe dans les meilleures conditions possibles. Ce sont des choses qui existent et que l'on veut pérenniser mais que l'on veut encadrer un peu plus sérieusement et je m'étais posé la question de savoir pourquoi on ne le faisait pas avec Dranem lorsque nous avons parlé de ça. Les écoles de Guerton se rendent déjà à Dranem mais le public est un peu plus atteint avec Alzheimer et les échanges sont moins faciles donc il faut moins solliciter les résidents.

Il nous appartient d'en délibérer pour que le maire puisse signer cette convention avec l'Ehpad du Manoir.

S.MERCIECA :

Y-a-t-il des demandes de précision sur cette action ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et les accueils de loisirs en vue d'organiser les échanges intergénérationnels et le maintien du lien social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir et tous les documents subséquents.

26. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention partenariale pour le projet « Accompagnement et Prévention Individuels du jeune » (A.P.I.), lutter contre le décrochage scolaire

La commune de Ris-Orangis souhaite s'engager dans un partenariat actif avec ses établissements scolaires et plus particulièrement les deux collèges du territoire autour des objectifs suivants :

- *Mettre en place une mesure d'accompagnement à l'exclusion scolaire temporaire ;*
- *Assurer une prise en charge éducative du jeune en dehors du collège tout en maintenant un lien avec l'établissement ;*
- *Favoriser l'accueil des élèves qui font l'objet d'une mesure de responsabilisation, proposée comme alternative à la sanction de l'exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes, prévue à l'article R.511-13 du code de l'éducation, intégrant ce type de mesure à l'échelle des sanctions ;*
- *Favoriser l'accueil des élèves qui font l'objet d'une interdiction d'accès à leur établissement scolaire prononcée par le chef d'établissement en attendant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline, en application de l'article D.511-33 du code de l'éducation ;*
- *Travailler en étroite concertation avec les parents pour qu'ils puissent être des partenaires actifs au sein de ce dispositif ;*
- *Permettre au jeune et à sa famille de se réengager dans son parcours scolaire via des ateliers autour du renforcement des compétences psychosociales, travailler des émotions, la communication, la gestion de conflits, l'orientation, avec les services PIJ-PAJ et la Réussite Éducative ;*
- *Ouvrir le champ des possibles par des journées d'immersion au sein des services municipaux ou d'associations afin de participer à des activités éducatives et citoyennes ;*

- Mettre en place des temps de concertation avec la communauté éducative (assistante sociale, CPE, équipe de direction du collège, psychologue Éducation Nationale, Infirmières, enseignants, référent de parcours) afin de suivre l'évolution du jeune après le retour en classe ;
- Orienter le jeune vers les dispositifs éducatifs ville pouvant l'accompagner par la suite (mercredis apprenants, etc.) ;
- Créer et renforcer un lien avec les parents par des temps d'échanges sur leur enfant durant le stage, proposer une orientation vers la Réussite Éducative pour une prise en charge développée en fonction du besoin exprimé.

Dans ce cadre, le collège Jean-Lurçat s'est positionné comme partenaire de ce projet afin de faire bénéficier de cette mesure d'accompagnement alternative les collégiens.

Il est donc proposé de signer la convention partenariale pour le projet « Accompagnement et Prévention Individuels du jeune » (A.P.I.), permettant de lutter contre le décrochage scolaire et la charte éducative.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne un dispositif qui nous permet de lutter contre le décrochage scolaire alors que nous venons de fêter les 10 ans de la Plateforme du quai de la Borde, organisée par la Fondation Mulliez

A.MONFILS :

La présente délibération vise à vous présenter un nouveau dispositif à destination des jeunes collégiens. C'est un dispositif qui est le fruit d'une longue étude – près d'une année de réflexion partagée avec la communauté éducative, notamment les principaux des deux collèges de la ville, le collège Jean-Lurçat et le collège Albert-Camus – concernant les situations de plus en plus nombreuses et importantes de jeunes collégiens qui sont exclus du collège, soit temporairement, soit définitivement, qui parfois n'ont pas accès au collège en attendant que le conseil de discipline se réunisse. Ce sont des collégiens qui présentent ce que l'on appelle des signaux faibles qui montrent qu'ils sont au bord du décrochage scolaire, au bord de la délinquance, qui peuvent avoir des comportements violents envers leurs camarades mais aussi à l'extérieur – je ne reviens pas sur les rixes – donc nous nous sommes posé la question de comment nous pourrions mieux accompagner ces jeunes et surtout comment nous pourrions les accompagner ensemble. Ensemble désigne la communauté éducative réunie avec les services différents services municipaux (la réussite éducative, le PIJ/PAJ, le service jeunesse), les deux collèges et les assistantes sociales de ces collèges. Ce dispositif a été impulsé par la communauté éducative réunie dans la Cité éducative et créé par les services municipaux pour pouvoir proposer à ces jeunes un accompagnement individualisé dans la durée et qui réponde à leurs besoins avec à la fois une prise en charge collective, par petits groupes, sous forme de stage et, après une orientation décidée collectivement, un suivi individualisé adapté à leurs besoins et à leur famille. Le dispositif a déjà été expérimenté à deux reprises, 7 jeunes en ont bénéficié. Le collège Jean-Lurçat a manifesté le premier son intérêt pour participer à cette expérimentation donc deux stages ont déjà eu lieu. Ce sont des stages qui proposent des ateliers avec une psychologue par exemple pour travailler sur les compétences psychosociales et les problématiques du jeune. On travaille évidemment avec les parents. Il y a des rencontres avec les parents, des ateliers sportifs avec l'USRO, avec Sport dans la ville ; des ateliers centrés sur l'insertion pour retrouver une motivation à aller à l'école via la construction d'un projet d'insertion ; mais aussi des ateliers citoyens, des ateliers dans lesquels ils peuvent être bénévoles dans une association sociale ou culturelle. Nous avons eu des retours très positifs sur ces prises en charge. L'idée c'est qu'API, l'accompagnement de prévention individuelle, se structure, s'inscrive dans la durée et dans cette démarche partenariale que je viens de décrire pour que l'on puisse mettre en place un processus d'identification, d'orientation de ces jeunes vers le dispositif, en liaison permanente avec les collèges qui sont nos principaux partenaires. Dans ce cadre nous souhaitons signer une convention avec

le collège Jean-Lurçat pour pouvoir poursuivre API à la rentrée. Je signale également que des formations seront proposées à l'ensemble des professionnels de l'éducation, qu'ils soient territoriaux ou Éducation nationale pour développer une compréhension et des outils communs d'accompagnement et d'identification de ces jeunes. Dès le mois de septembre 2025 il y aura par exemple une formation commune mairie-Éducation nationale sur la discipline positive, les outils de la discipline positive.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le collège Jean-Lurçat pour qu'API devienne une réalité.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes d'informations complémentaires ? La présentation était précise.

C A.HENNI :

Je trouve que le dispositif répond aux réalités, aux besoins, en plus je trouve qu'il est innovant dans la démarche. Ils s'inscrivent dans une démarche mais comment peut-on travailler avec eux en continuité en dehors des heures d'école ? Comment peut-on le réfléchir et que cela s'inscrive dans la même dynamique que vous évoquez, comment poursuit-on pour qu'à un moment donné ils ne soient pas lâchés ou qu'ils ne partent pas ? Je trouvais que le compléter avec quelque chose comme ça serait peut-être à réfléchir.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole ?

A.MONFILS :

L'idée d'API est vraiment de travailler dans la durée. En dehors des stages dits de remobilisation qui seront proposés, le jeune sera orienté vers une structure partenaire ou vers la Réussite éducative pour être accompagné dans la durée, on parle de plusieurs mois voire plusieurs années. La Réussite éducative s'inscrit vraiment dans le temps pour pouvoir travailler en profondeur sur cette situation. Le stage n'est qu'une amorce, ensuite il y a les orientations qui peuvent être faites vers les services compétents, y compris les services municipaux. De ce point de vue la Réussite éducative aura un rôle particulier à jouer et va monter en puissance sur ces accompagnements.

S.RAFFALLI :

Merci de cette réponse. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes la convention partenariale pour le projet « Accompagnement et Prévention Individuels du jeune » A.P.I., lutter contre le décrochage scolaire, afin de bénéficier du dispositif éducatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour le projet « Accompagnement et Prévention Individuels du jeune » A.P.I., lutter contre le décrochage scolaire, avec le Principal du collège Jean Lurçat et la Préfecture de l'Essonne, ainsi que le document subséquent.

PRECISE qu'à cette convention, sera annexée une charte éducative.

27. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 13 jeunes Rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »

La municipalité a mis en place un dispositif appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissoises et Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.

En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le vendredi 6 juin 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à :

- BELLET Roxane
- CAMARA Aymen
- HISSOUROU Madiou
- LAGAB Shanna
- KOUNZILA Christopher
- MBIBI MPETI Rubis
- MOUSSA Mario
- NSANGU Geoffrey
- RAHAMATTOULLA Sajid
- REDJEDJ Aylane
- SANGARE Sylla Cheick
- SASSI Shéryne
- TERKI Sabri

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun des jeunes.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

K.BASSEG :

Je vous propose l'octroi d'une subvention pour le permis de conduire pour 13 jeunes rissois qui se déploient dans le cadre du dispositif bourse aux projets jeunes. Ce dispositif, que vous connaissez déjà parce que nous avons souvent l'occasion de voter cette subvention, que ce soit dans le cadre du permis de conduire ou du BAFA, est un dispositif qui est propre à la ville de Ris-Orangis. Il a le mérite de se maintenir et d'être victime de son succès puisque tous les ans nous avons de plus en plus de dossiers à étudier. On commence à rentrer dans une dynamique de liste d'attente sur ce dispositif tellement il fonctionne bien, mais c'est aussi révélateur d'une volonté de certains jeunes à entrer dans l'autonomie sur la bourse au permis. C'est une tendance d'acquisition du permis de plus en plus jeune puisque nous avons des demandes de jeunes – tu pourras me compléter Marina – à partir de 16 ans maintenant, ce qui n'était pas vraiment le cas au départ du dispositif. Ce sera à analyser, ce que cela dit de notre jeunesse. Je vous propose de pouvoir voter pour l'octroi de la bourse à 13 jeunes rissois.

Je tenais aussi à dire – parce que j'ai pu l'entendre via certains échos – que le budget de la jeunesse à Ris-Orangis n'a pas connu de baisse. Il faut que ce soit dit, c'est bien que ce soit dit lors de ce conseil, le budget de la jeunesse n'a pas connu de baisse. Merci.

S.RAFFALLI :

Merci. Sur ce dispositif qui est maintenant bien connu, pas de difficulté ? 13 jeunes bénéficiaires cette année. Il faudra peut-être faire un jour le bilan sur une période rétrospective parce que là ce sont plusieurs centaines de jeunes qui ont bénéficié du dispositif.

Unanimité du conseil ? Pas de difficulté sur ce dossier ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

28. Accord pour la garantie d'un emprunt Prêt de Transfert du Patrimoine (PTP) au bailleur social LOGIAL COOP pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES

(Ce point et le point n°29 sont présentés après le point n°5 à la suite d'une modification de l'ordre de présentation par Monsieur le Maire en séance)

Dans le cadre de sa stratégie de développement, LOGIAL COOP a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier appartement au bailleur social ANTIN RESIDENCES, composé de 55 logements locatifs sociaux situés au 49-55-61-67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis. Le transfert de propriété est intervenu le 1er janvier 2025.

Cette opération, d'un montant d'acquisition de 6 127 000 €, sera financée au moyen de transferts de prêts existants et d'un nouvel emprunt dit « Prêt de Transfert de Patrimoine » (PTP) qui sera souscrit auprès de la Banque des Territoires.

LOGIAL a obtenu une offre de prêt PTP d'un montant de 4 830 445 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour contribuer au financement du projet. Les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658020			
Montant de la Ligne du Prêt	4 830 445 €			
Commission d'Instruction	2 890 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville, le bailleur LOGIAL COOP s'engage à réserver au profit de la commune 4 logements pour une durée de 35 ans.

Lors de la séance du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a donné son accord de principe sur l'accord d'une garantie d'emprunt à intervenir pour cette opération.

Sur la base des caractéristiques du prêt, il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt destinée à financer la garantie du nouvel emprunt PTP à hauteur de 40 % pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais passer les deux délibérations 28 et 29 en même temps puisque c'est un sujet que l'on connaît déjà. En effet lors du conseil municipal du 20 novembre 2024 nous avons donné notre accord de principe d'une garantie d'emprunt à venir concernant l'acquisition de 55 logements sociaux Antin résidences situés aux 49, 55, 61 et 67 rue Albert-Rémy par le bailleur social Logial Coop à hauteur de 6 127 000 €. Nous y voilà, cela dit au-delà de l'approbation du conseil, cette opération est soumise à quelques complexités administratives lui imposant deux nouvelles délibérations qu'il nous faut passer aujourd'hui : l'une pour la garantie d'emprunt à prêt de Transfert du patrimoine et l'autre pour un transfert de garantie des prêts existants. Autrement dit la première délibération nous explique qu'en plus des transferts de prêts existants, cette opération sera financée par un nouvel emprunt dit PTP (prêt de transfert de patrimoine) à hauteur de 4 830 445 € par la Caisse des dépôts et consignations qu'il nous est proposé de garantir à hauteur de 40 %. En contrepartie de cette garantie d'emprunt accordée par la ville, le bailleur Logial Coop s'engage à nous réserver quatre logements pour une durée de 35 ans.

La seconde délibération détaille les demandes du bailleur Logial Coop dans le cadre du transfert des garanties de prêts afin de mener à bien cette opération financière, à savoir le maintien des garanties de la commune à hauteur de 50 % pour le capital restant dû des prêts transférés à hauteur de 401 300,33 € ; le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le capital restant dû des prêts transférés à hauteur de 178 463,95 € et enfin l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de transfert des prêts avec la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur, ou tout autre acte constatant l'engagement de la commune à garantir l'emprunt.

En conséquence, concernant respectivement l'accord pour la garantie d'emprunt PTP et le transfert des garanties de prêts existants, il nous appartient d'approuver ces deux délibérations relatives à l'acquisition des 55 logements sociaux Antin résidences par Logial Coop qui verra son patrimoine passer de 128 logements sur un programme à 183 sur deux programmes à Ris-Orangis.

S.RAFFALLI :

Ce sont des transferts de prêts d'un bailleur à un autre puisqu'une partie du patrimoine d'Antin sur la commune a été achetée par Logial, Nous connaissons bien Logial, qui est propriétaire de 128 logements dans la grande copropriété du Plateau et qui vient d'acquérir les logements d'Antin résidences à côté de l'église du Bas. Ce sont des emprunts que l'on garantissait déjà.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur ces deux garanties ?

C A.HENNI :

Je ne me souviens plus de la réponse qui avait été donnée sur le fait qu'on s'est arrêté à quatre logements, n'y avait-il pas moyen de négocier plus pour la ville qu'une attribution de quatre logements ? La ville joue un rôle important dans cette négociation.

S.RAFFALLI :

Ce sont des logements qui existent déjà, c'est un patrimoine existant qui est transféré, qui est acheté par un bailleur, on n'est pas en construction. À moment de la construction je pense que l'on peut être beaucoup plus offensif, jusqu'à demander quasiment 100 % des

attributions en priorité pour la ville. Cela n'est pas de manière officielle parce qu'on ne l'obtiendrait jamais mais de façon diplomatique et politique c'est possible, d'ailleurs on le fait souvent mais là, dans le cadre d'un transfert, les attributions sont déjà figées. Ce qu'il faut c'est établir de bonnes coopérations avec ce bailleur, qui reste un bailleur marginal sur la ville, donc je pense qu'avec la direction locale il peut y avoir des contacts de bonne qualité qui sont établis. C'est l'avantage de Ris d'être quasiment monobailleur et de ne pas avoir une multiplicité d'acteurs à gérer. Quand je compare à ce qui se passe à Évry-Courcouronnes par exemple où il y a encore 25 bailleurs, c'est une folie. Vous avez quasiment entre 300 et 400 commissions d'attribution par an donc il devient extrêmement compliqué d'avoir une stratégie de peuplement et d'équilibres sociaux.

S.VAN WAERBEKE :

Je vais compléter un peu la réponse : effectivement pour les mises à dispo de logements, si on peut regretter que dans le cas des garanties d'emprunts on ait un peu les poings liés sur le sujet, néanmoins les bailleurs, depuis qu'on est passé de la cotation à la gestion en flux, nous mettent à disposition des logements supplémentaires. On a donc un certain nombre de logements mis à disposition dans le cadre de la gestion en flux qui correspond à peu près à ce que l'on avait dans la cotation, mais ils nous mettent à disposition des logements supplémentaires. Cette pratique est devenue assez courante, même avec le plus gros bailleur de la ville, Essonne habitat, et c'est une façon de travailler en bonne intelligence avec le bailleur. Ça c'était pour la première partie.

Sur le fait que l'on ait des monobailleurs plutôt que plusieurs bailleurs c'est quelque chose qui s'est développé sur la durée à Ris-Orangis. C'était déjà le cas à l'époque, on avait L'Athégienne et Domaxis qui avaient fusionné en Seqens, on avait celui qui est maintenant le plus gros bailleur de la ville, Essonne habitat, avec à peu près 2 900 logements et derrière on avait d'autres bailleurs dont I3F qui a à peu près 180 logements et Seqens qui est passé devant I3F parce qu'ils ont presque 200 logements. Aujourd'hui avec le bailleur Logial, qui a racheté Antin résidences, on n'aura plus qu'un interlocuteur avec un bailleur qui gagne en robustesse. On peut l'apprécier avec la rénovation qu'ils ont faite dans le cadre de la réhabilitation de la résidence le Plateau d'Orangis où ils ont fait, contrairement à ce que l'on avait pu constater au début du mandat où c'était compliqué avec ce bailleur et où les Rissois savaient revenir vers nous pour nous le dire, ils ont fait beaucoup de progrès. Aujourd'hui les Rissois eux-mêmes, les locataires même de Logial, nous disent qu'ils sont très contents de l'évolution qu'ils ont eue au sein de cette résidence de 128 logements donc on voit plutôt d'un bon œil qu'ils récupèrent d'autres logements et qu'ils continuent dans cette dynamique. Nous avons donc un interlocuteur, et en plus un bon interlocuteur, et cela nous fait travailler vraiment en bonne intelligence avec moins de bailleurs sur Ris-Orangis mais un peu plus qualitatif. Il y a encore du mieux à faire, on est d'accord, on sait que le sujet des bailleurs sociaux est compliqué mais on avance plutôt dans le bon sens.

S.RAFFALLI :

Merci de ces précisions. Sur les deux garanties d'emprunt 28-29, pas de difficulté ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 830 445 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171197 constitué de 1 ligne du Prêt.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 932 178 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

29. Transfert des garanties des prêts existants au bailleur social LOGIAL COOP pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES

(Ce point et le point n°28 sont présentés après le point n°5 à la suite d'une modification de l'ordre de présentation par Monsieur le Maire en séance)

La SCIC d'HLM Logial Coop sollicite la réitération d'une garantie d'emprunt pour des prêts souscrits par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de capital restant dû de 401 300,33 €, afin de financer le rachat de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert-Rémy à Ris-Orangis.

En effet, suite au rachat de ces biens immobiliers par Logial Coop, la Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert des prêts qui avaient été accordés au cédant (Antin Résidences) :

- 480 915 € (Prêt n° 1201259)
- 715 000 € (Prêt n° 1201260)

Logial Coop sollicite donc la commune pour maintenir sa garantie à hauteur de 50% sachant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est co-garante de ces prêts à 50%.

Par ailleurs, Logial Coop sollicite la commune pour maintenir sa garantie à hauteur de 100 % sur les quatre prêts suivants :

- 762 245,09 € € (Prêt n°1022576)
- 609 796,07 € € (Prêt n°1022577)
- 609 796,07 € (Prêt n°1022578)
- 581 638,74 € (Prêt n°1022579)

Pour information et conformément au point précédent inscrit à l'ordre du jour, il est rappelé qu'une nouvelle garantie à hauteur de 40 % d'un prêt de 4 830 445 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est également sollicitée par Logial Coop pour le financement de cette même opération de transfert de patrimoine.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- *Accorder le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 50 % à la SCIC d'HLM Logial Coop pour le capital restant dû des prêts transférés, d'un montant total de 401 300,33 € en vue du rachat de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis.*
- *Accorder le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 100 % à la SCIC d'HLM Logial Coop pour le capital restant dû des prêts transférés, d'un montant total de 178 463,95 € au titre du rachat de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des prêts qui sera conclue entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune à garantir l'emprunt.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Point présenté et voté avec le point n°28.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ACCORDE la garantie de la comme à hauteur de 50 % pour le remboursement des 2 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à Antin Résidences et transférés à Logial Coop, dont le capital restant dû s'élève à 401 300,33 € en vue du transfert de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis.

ACCORDE la garantie de la comme à hauteur de 100 % pour le remboursement des 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à Antin Résidences et transférés à Logial Coop, dont le capital restant dû s'élève à 215 507,30 € en vue du transfert de 55 logements situés 49, 55, 61 et 67 rue Albert Rémy à Ris-Orangis.

PRECISE que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées ci-après :
Prêt N°1

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1022576
- Montant initial du prêt en euros : 762 245,09 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 36 925,37 €
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Durée résiduelle du prêt : 10 mois (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,52 %
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,501 %

Prêt N°2

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1022577
- Montant initial du prêt en euros : 609 796,07 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 29 540,30 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 1 an (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,52 %
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,501 %

Prêt N°3

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1022578
- Montant initial du prêt en euros : 609 796,07 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 57 527,03 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 1 an (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,520%
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,501%

Prêt N°4

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 1022579
- Montant initial du prêt en euros : 581 638,74 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 54 471,25 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 1 an (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,520%
- Modalité de révision : double révisabilité » (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,501%

Prêt N°5

- Type de prêt : PAM
- N° du contrat initial : 1201260
- Montant initial du prêt en euros : 715 000€
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 125 225,51€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- CRD garanti au 01/01/2025: 62 612,75
- Durée résiduelle du prêt : 2 ans (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : FIXE
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 1,900%
- Modalité de révision : -
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,500%

Prêt N°6

- Type de prêt : PAM
- N° du contrat initial : 1201259
- Montant initial du prêt en euros : 480 915 €
- Capital restant dû à la date « d'effet du transfert des droits réels 01/01/2025 » : 276 074,82€
- Quotité garantie (en %) : 50%
- CRD garanti au 01/01/2025 : 138 037,41
- Durée résiduelle du prêt : 12 ans (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index (1)/(2) : LIVRET A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'effet du transfert des droits réels » : 3,600%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée » (DL)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 1,233%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels ».

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

APPROUVE le principe d'accorder une garantie d'emprunt destinée à financer le transfert des garanties des prêts existants à LOGIAL COOP pour un montant de 616 807.63 €.

DECLARE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune à garantir les emprunts.

30. Autorisation de signature de la convention constitutive de groupement de commande pour l'impression et la livraison d'articles de papeterie personnalisés

Le pacte de gouvernance adopté le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. La mutualisation est un levier d'efficience, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre.

Sans attendre l'issue des travaux sur le schéma de mutualisation, il y a lieu de saisir toutes les opportunités immédiates permettant de mutualiser les achats et notamment avec Grand Paris Sud.

Tel est le cas pour le groupement de commandes d'impression et livraison d'articles de papeterie personnalisés.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et les communes membres intéressées conviennent, par l'approbation d'une convention-cadre, de se constituer en groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui dispose « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

La commune de Ris-Orangis souhaite ainsi se regrouper avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en vue d'améliorer l'efficacité économique de certains achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de ces fournitures.

Il donnera lieu à autant de marchés que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,*
- L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),*
- La réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement.*

Chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes pour l'impression et la livraison d'articles de papeterie personnalisés. Il est précisé que le périmètre des membres du groupement pourra être modifié, conformément à l'article 11 de la convention et aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT,*
- D'approuver les termes de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et tout document subséquent.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne la création d'un groupement de commande avec notre intercommunalité pour l'impression et la livraison d'articles de papeterie personnalisés. C'est une manière d'organiser mieux nos achats publics en mutualisant nos commandes avec l'intercommunalité.

Je suppose qu'il y a pas de difficulté ? En tout cas on fait un test sur ces fournitures. Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Ris-Orangis et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart afin de permettre différents achats relevant du périmètre d'impression et livraison d'articles de papeterie personnalisés.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tout document subséquent.

31. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade ou cadres d'emplois et/ou du temps de travail :

- Modification du grade d'Adjoint technique à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste de gestionnaire de location de salles)
- Modification du grade de technicien à temps complet en un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (responsable atelier Garage)
- Modification du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un grade d'adjoint technique à temps complet (mécanicien)
- Modification du grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe en un grade d'adjoint technique territorial (gardien école)

Création de postes :

- Création d'un poste de Gestionnaire fonctionnel informatique, Bureautique et Réseau en charge des écoles au grade d'adjoint administratif territorial

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.RAFFALLI :

Cette présentation, comme à chaque conseil, reprend l'ensemble des modifications de grade ou de cadres d'emplois et la création des postes.

Pas de difficulté sur l'actualisation du tableau des emplois ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier les grade ou cadres d'emplois et/ou le temps de travail :

- Modification du grade d'Adjoint technique à temps complet en un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (poste de gestionnaire de location de salles)
- Modification du grade de technicien à temps complet en un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (responsable atelier Garage)

- Modification du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un grade d'adjoint technique à temps complet (mécanicien)
- Modification du grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe en un grade d'adjoint technique territorial (gardien école)

DECIDE de créer un poste :

- Création d'un poste de Gestionnaire fonctionnel informatique, Bureautique et Réseau en charge des écoles au grade d'adjoint administratif territorial

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

32. Protection sociale complémentaire 2024-2029

Autorisation de signature de la convention de participation santé du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne

Le décret du 8 novembre 2011 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents. Deux dispositifs sont alors à leur disposition : la labellisation et la convention de participation.

La convention de participation signée par la ville, arrivant à échéance, le CIG a lancé une nouvelle consultation en ce qui concerne le risque Santé pour la période 2024-2029.

A l'issue de la procédure de remise en concurrence et après passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du CIG, par délibération N°2023-26 en date du 07 juillet 2023, a décidé d'attribuer la convention de participation Santé 2024-2029 au Groupe VYV (Harmonie Mutuelle).

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée par la collectivité territoriale après l'avis du CST.

Le 13 juin 2025, les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable pour le niveau de participation fixé comme suit :

Pour les agents de catégorie A : 15 € mensuels

Pour les agents de catégorie B : 20 € mensuels

Pour les agents de catégorie C : 25 € mensuels

Pour toutes les catégories socio-professionnelles : + 2 € par enfant de 0 à 16 ans

La ville de Ris-Orangis souhaite montrer son engagement en faveur de l'inclusion des familles monoparentales.

Pour ce faire, tout en conservant la cotisation de base, il est proposé d'augmenter la participation par enfant passant de 2 € à 10 € et de prolonger cette nouvelle participation aux enfants âgés de 17 ans jusqu'à 20 ans au sein des familles monoparentales.

L'ensemble des agents souhaitant adhérer au 1er janvier 2026 à la nouvelle offre issue de la convention de participation Santé 2024-2029, devront remplir un nouveau bulletin d'adhésion (même s'ils sont déjà adhérents à la convention actuelle). En l'absence de nouvelle adhésion de leur part, les agents ne seront plus couverts.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG

S.RAFFALLI :

Vous savez que les collectivités peuvent participer financièrement au contrat de protection sociale complémentaire de leurs agents, en fait de subventionner les mutuelles. À Ris-Orangis, à l'issue d'une mise en concurrence, c'est le groupe Harmonie Mutuelle qui a été désigné. La participation financière de la collectivité constitue vraiment une aide à la personne sous forme d'un montant unitaire. Le 13 juin dernier nous avons réuni le comité social territorial avec l'ensemble des représentants du personnel et à l'issue d'un débat au sein de cette instance, j'ai pris la décision de modifier de manière substantielle notre participation à ces mutuelles : pour les catégories A ils pourront bénéficier de 15 € mensuels, les catégories B de 20 € mensuels et pour les catégories C de 25 € mensuels, sachant que pour toutes les catégories socio-professionnelles il y aura 2 € supplémentaires par enfant de 0 à 16 ans avec des mesures spécifiques également concernant les familles monoparentales. C'est utile les mutuelles et ça coûte cher.

Pas de difficulté sur cette mesure à destination et en faveur des agents de la ville ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité et les retraités pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Pour les agents en activité de catégorie A : 15 €

Pour les agents en activité de catégorie B : 20 €

Pour les agents en activité de catégorie C : 25 €

Et pour toutes les catégories socio-professionnelles : + 2 € par enfant de 0 à 16 ans

Au titre du statut parent solo, tout en conservant la participation de base, il est décidé de porter la participation par enfant à 10 € et de prolonger cette nouvelle participation aux enfants âgés de 17 ans jusqu'à 20 ans au sein des familles monoparentales dès lors que les agents ont transmis les justificatifs demandés par la Collectivité.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG en cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé au 1er janvier 2026 et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

33. Information du Conseil municipal relative à la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a modifié le statut général des fonctionnaires pour inscrire la mise à disposition, au côté du détachement, comme modalité de mobilité entre fonctions publiques.

À la différence du détachement, la mise à disposition ne constitue pas une position statutaire en soi : le fonctionnaire demeure en position d'activité auprès de sa collectivité et continue à être rémunéré par celle-ci. Il exerce cependant son activité en dehors du service où il a vocation à servir.

Le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit toutefois qu'un complément de rémunération peut être versé par l'organisme d'accueil aux agents mis à disposition.

La mise à disposition permet à une collectivité, sous réserve de l'accord du fonctionnaire concerné, de placer celui-ci auprès d'une autre collectivité, d'une administration d'État ou même d'organismes de droit privé (association loi 1901) dès lors que celui-ci contribue à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ou des collectivités territoriales.

Des règles sont à retenir pour réaliser une mise à disposition. Il s'agit de :

- L'accord préalable de l'agent.
- L'information de l'assemblée délibérante de la collectivité.
- La signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité ou l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil.
- La signature et la notification par l'autorité territoriale à l'agent d'un arrêté de mise à disposition.

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties qui précise l'objet et durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération du fonctionnaire, le remboursement par l'association, le contrôle et évaluation de l'activité ainsi que les conditions de fin de la mise à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) pour accueillir, informer et orienter les publics de l'USRO, conseiller et accompagner le public dans leurs démarches, délivrer des documents ou formulaires selon les sections sportives et réaliser le secrétariat administratif de l'USRO.

Cette mise à disposition est prévue le 1er août 2025

Il appartient au Conseil municipal de prendre connaissance de la convention et d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

C'est une information je crois obligatoire puisque l'USRO bénéficie historiquement du soutien de la ville par la mise à disposition de personnel et là, pour le travail de secrétariat, d'accueil, tout le travail administratif au sein de cette grande association omnisports, il y a l'arrivée d'un nouvel agent qui devrait prendre ses fonctions au mois d'août prochain. J'ai reçu cette personne encore aujourd'hui, elle sera mise à disposition de notre club dans les prochaines semaines. C'est vrai qu'on peut inviter l'ensemble des conseillers municipaux aux 80 ans de l'USRO qui se passent sur 3 jours, dans les prochains jours, vendredi/samedi/dimanche. Je pense qu'un programme complet est accessible sur les réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'Association USRO en application notamment des dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire et tout document y afférant.

S.RAFFALLI :

C'est notre dernier conseil avant les vacances d'été donc je vous souhaite un bel été par avance. Il est probable que l'on se revoie dans les prochains jours au cours des différentes festivités communales. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 19 novembre 2025.

(N'ont pas pris part au vote V. Gauthier, C. Amar Henni, José Peres en raison de leur retard et S. Seridji, N. Fené, S. Yapo, C. Stillen en raison de leur absence)

Publié sur le site internet de la ville :

le 28 NOV. 2025

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

